

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Par lettre en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mercredi 29 septembre 2021 à 18 h 30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 26 mai 2021 et 28 juin 2021
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
3	-	Rapport d'activité et de développement durable de la communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la ville de Châteauroux pour l'année 2020
4	-	Mise à la réforme et sortie de l'actif d'immobilisations
5	-	Garantie d'emprunt à l'OPAC pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Jacques
6	-	Convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour la période 2021-2026
7	-	Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8	-	Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles
9	-	Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'achat de matériels de vidéoprotection
10	-	Constitution d'un groupement de commande permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs
11	-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 -- Bilan à mi-parcours
12	-	Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs 2021

13	-	Adhésion à l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » à Blois
14	-	Renouvellement de la convention de dépôt pour le fonds local de La Châtre
15	-	Attribution d'une subvention à l'association ACRDI (Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre).
16	-	Fonds Sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines
17	-	Tickets loisirs CAF acceptés par les structures municipales : signature des conventions d'habilitation
18	-	Accès aux équipements socioculturels – paiement par chèques vacances et coupon sport ANCV
19	-	Avenant n° 1 à la convention du 14 septembre 2019 concernant la mise à disposition du gymnase situé au Centre Technique Régional (CTR)
20	-	Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Technique Régional de la Ligue de Football du Centre-Val de Loire pour la création d'un espace de convivialité et la mise en place de caméras sur les terrains
21	-	Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux
22	-	Renouvellement de la convention relative au poste adulte relais du Pôle Insertion Médiation
23	-	Demande de financement DRAC pour le Projet culturel jeunes « Sous la lumière exactement »
24	-	Harmonisation des tarifs des équipements socioculturels
25	-	Convention de partenariat entre l'académie d'Orléans-Tours et la Ville de Châteauroux – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles de la commune de Châteauroux – Avenant n° 1
26	-	Convention de prestations pour les services du Relais assistants maternels de Châteauroux avec la commune de Saint-Maur
27	-	Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Ville de Châteauroux

28	-	Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte. Renouvellement de la convention avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI)
29	-	Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte : Renouvellement de la convention avec La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire
30	-	Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA
31	-	Conventions d'objectifs et de financements. Prestation de service Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Avenants pour changement de gestionnaire
32	-	Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Indre et la Ville de Châteauroux – Prestation de service Centre social « Animation collective familles » et prestation de service Centre social « Animation globale et coordination »
33	-	Convention pour l'installation d'une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de la Margotière
34	-	Mises à jour des règlements des parkings payants
35	-	Classement des voiries du « lotissement des Frères Pichette » dans le domaine public routier communal
36	-	Dénomination d'une opération d'aménagement « lotissement Louise Dupin » – quartier Bitray
37	-	Fixation du prix de vente des lots 1 à 21 du lotissement « Louise Dupin »
38	-	Convention de mise à disposition du stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football »
39	-	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC)
40	-	Acquisition d'un immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescaoux à Châteauroux appartenant à Monsieur et Madame Briselance.
41	-	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 1293 appartenant à la société MLI, située à Châteauroux
42	-	Cession des lots 15, 16 et 19 de la copropriété Centre Commercial Saint-Jacques au profit de l'OPAC de l'Indre.

43	-	Cession de la parcelle cadastrée CV 425 sise rue Ratouis de Limay à Châteauroux
44	-	Cession d'un ensemble immobilier dit « Aile des Tisserands » au profit de l'OPAC de l'Indre
45	-	Vœu présenté par la Majorité municipale
46	-	Vœu proposé par Delphine Chambonneau, élue « Châteauroux Écologique et Sociale » : Pour lutter contre les incivilités et la délinquance, nous faisons le choix de la mise en place d'une réponse pénale paritaire de proximité, d'une Charte pour la prévention de la délinquance par la conception des bâtiments, l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des espaces et d'une expérimentation de lutte contre les rodéos urbains
47	-	Vœu déposé par les élus de « Châteauroux Demain »
48	-	Cession du CPC à la société Urbacity

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil Municipal.

**PRÉSENTS :**

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIÈRE, Mme Nahima KHORCHID (Jusqu'à a question n° 22), M. Damien NOËL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Richard LINDE, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**EXCUSÉ (S) AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Vanessa JOLY qui a donné pouvoir à M. Michaël POINTIÈRE, M. Thibault ROY qui a donné

pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORICHID a donné pouvoir à M. Laurent BUTHON (à partir de la question n° 23).

**ABSENT (S) :**

Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

M. Gil AVEROUS.

**DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

M. Damien NOËL et Mme Lucie MOREAU.

**M. le MAIRE :**

Ouvrez vos tablettes, vos applications Nomad. Vous commencez à y être un petit peu habitués. Je crois qu'il y en a qu'un qui ne marche pas. Ça va être la mienne. Je le vois bien déjà. Oui. Alors, Conseil Municipal. Ça mouline. Ça mouline dans le vide. C'est vrai. Je vous laisse la... Alors, le temps qu'on s'occupe de ma tablette... Tout le monde est en place ? Tout le monde a fini de parler avec son voisin où il y a encore un peu de conversation, Mesdames ? Merci.

Alors pour info, sur les tables du Conseil, sont mis à la disposition un livre par conseiller sur la fille du Général Bertrand, écrit par Lucien Lacour, Castelroussin, historien que vous connaissez bien. Sont également à la disposition des élus les programmes du week-end impérial. Au cours du colloque national de samedi matin sera évoquée la vie de la fille de Bertrand, objet de l'ouvrage qui vous est remis ce soir.

Alors, comme habituellement, on va commencer par les pouvoirs. J'ai celui de Vanessa Joly au profit de Michaël Pointière. Je n'en ai pas d'autres. Est-ce qu'il y en a d'autres qui n'auraient pas été remis ? Alix Fruchon me fait signe. Ah, oui. Alors, on me dit qu'il y a un, un pouvoir arrivait par WhatsApp. Alors, ça... Oui. Je suis en forme, moi, ce soir, mais vous, je trouve que vous êtes un peu dissipés quand même. Et alors, pour vous dire que les pouvoirs, ça ne marche pas par WhatsApp en fait. Il y a des pouvoirs. Il y a quand même un peu de formalisme. On a un Conseil Municipal. Il y a des formulaires. Il faut les envoyer dans les temps avant le Conseil Municipal. Donc, le seul que j'ai dans les formes, c'est celui de Vanessa Joly au profit de Michaël Pointière. Voilà. Si personne n'en a un autre dans les mains, formalisé, on va en rester là.

Désignation des secrétaires de séance. Alors, je vous propose de désigner Monsieur Damien Noël et Madame Lucie Moreau. Pas d'opposition ? On les désigne à l'unanimité. Merci pour eux deux.

Avant d'attaquer l'ordre du jour... Alors, on me précise que pour le coup, le jeune Thibault Roy en déplacement a utilisé l'application qui est à votre disposition pour faire son pouvoir. Donc, il n'est pas transmis par WhatsApp, mais sur l'application. Et donc, on va pouvoir en prendre compte et il est au profit de qui ? De Stéphane Zecchi. Donc, Stéphane Zecchi aura deux voix ce soir. Je dois vous demander, c'est toujours un peu bizarre comme demande, mais de rafraîchir vos tablettes pour que vous ayez bien les textes dans leur dernière configuration. Je dois vous demander l'autorisation de rajouter sur table une libération. Alors, est-ce que tout le monde l'a eue ? Est-ce qu'elle a été distribuée, la délibération Urbacity ? Vous avez ça, cession du CPC à Urbacity ? C'est un sujet qui a déjà été délibéré dans l'assemblée, mais il y a quelque temps puisqu'il y avait une délibération du 11 décembre 2014. Simplement suite à cette délibération de cession, il y a eu un incendie. Cet incendie a fait l'objet d'une déclaration de sinistre alors que l'acte de cession n'était pas signé avec l'acquéreur, que l'assurance nous a remboursé le coût de l'indemnisation de la

remise en état du bâtiment incendié, que l'on n'a pas fait les travaux et qu'il reviendra donc au futur acquéreur de faire les travaux de rénovation qui font suite à l'incendie et qu'il est légitime que celui qui va faire les travaux perçoive l'indemnisation que l'assurance nous a attribuée. Vous le verrez tout à l'heure. On rentrera dans le détail, mais si j'insiste pour en parler ce soir, c'est qu'on doit bientôt signer l'acte et qu'il faut régulariser le fait qu'on reverse l'indemnité d'assurance au futur acquéreur parce que c'est lui qui va faire les travaux. Donc, la question que je vous pose à l'instant même, c'est : est-ce que vous m'autorisez à rajouter un point à l'ordre du jour qui n'est pas passé en commission, qui est donc cette délibération on discutera dans le détail tout à l'heure, de cession à la société Urbacity ou de rétrocession à la société Urbacity de l'indemnisation de l'assurance qu'on a perçue pour le sinistre de ce bâtiment ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ce qu'on traite ce sujet tout à l'heure ? Pas d'opposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc à l'unanimité, on rajoute un point qui sera à la fin de l'ordre du jour tel qu'il vous a été transmis et juste avant l'étude des vœux. Alors ce soir, il y aura trois vœux présentés : un par la majorité municipale, un qui est présenté par Delphine Chambonneau, élue de Châteauroux écologique et sociale et un autre déposé par les élus de Châteauroux DEMAIN. Donc, il y aura un trois dossiers supplémentaires à ceux qui vous ont été transmis déjà.

**1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI 2021 ET 28 JUIN 2021**

**M. le MAIRE :**

Premier point à l'ordre du jour, approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 26 mai 2021 et 28 juin 2021. Vous les avez reçus ? Est-ce qu'il y a des observations sur ces deux rapports de conseils municipaux. Je ne vois pas de demande d'intervention. On peut considérer qu'ils sont adoptés à l'unanimité. Merci.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

DATE	SERVICE	N°	MATIÈRE	LIBELLE
31/05/2021	43 C	200	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, pour l'association Culture de Vie.
01/06/2021	43 C	201	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, avec l'association Radio Paca FM Châteauroux
02/06/2021	31 C 3	202	Culture 8.9	Avenant à la convention relative à l'exposition de l'artiste Florent Poussineau, galerie Collège Marcel Duchamp de 7/09 au 23/10/2021

03/06/2021	43 c	<b>203</b>	Divers 7. 10	Appel à projet passé avec la CAF pour le financement du projet « Fonds Locaux » (subvention demandée : 110 000 €)
03/06/2021	43 C	<b>204</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, avec l'association Les Randonneurs de Châteauroux.
03/06/2021	46 C 12	<b>205</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CN n° 63, sise « la Vallée aux Prêtres » au profit de Monsieur Khalid Ez Zaouia GRATUIT
04/06/2021	31 C 5	<b>206</b>	Culture 8.9	Contrat de projection public avec ADAV Projections à la médiathèque Équinoxe le samedi 14 août avec la projection « Aquarela-l'odyssée de l'eau » (montant : 189,90 €)
04/06/2021	31 C 5	<b>207</b>	Culture 8.9	Contrat de projection public avec SWANK FILMS à la médiathèque Équinoxe le 24 juillet 2021 avec la projection de « au milieu coule une rivière » (montant : 174,08 €)
04/06/2021	31 C 5	<b>208</b>	Culture 8.9	Contrat de projection public avec SWANK FILMS à la médiathèque Équinoxe le 21 août 2021 avec la projection « Boudu sauvé des eaux » (montant : 174,08 €)
04/06/2021	43 c	<b>209</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, avec Europe Écologie Les Verts.
07/06/2021	43 C	<b>210</b>	Location 3.3	Convention d'hébergement pour un séjour à Lathus-Saint-Rémy pour le centre social Mosaïque avec le camping La Voulzie du 13 juillet au 16 juillet pour un montant 867,93 €
07/06/2021	46 C 12	<b>211</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 268 m <sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AV 149, lieudit « les Ferrandes », au profit de Monsieur Fabien Augeon GRATUIT
07/06/2021	43 C	<b>212</b>	Location 3.3	Contrat de location de véhicule du 26 juillet au 30 juillet 2021, pour un montant de 203 € auprès du centre Leclerc de Saint-Maur-Cap Sud.
07/06/2021	31 E 1	<b>213</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places à l'Association la Berrichonne



				Pétanque du 11 au 14 juin 2021 à l'occasion d'une rencontre sportive.
08/06/2021	31 E 1	214	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Buffon pour la Directrice, Mme Pagat-Dufayard le 15 juin 2021 de 16 h 30 à 20 heures dans le cadre de l'organisation d'un spectacle à titre gratuit.
10/06/2021	43C	215	Location 3.3	Modification de la décision 2021/189 portant Location de minibus Centre Leclerc de Saint-Maur, 208 route de Tours – 36 250 SAINT-MAUR pour un séjour du 12/07/2021 au 16/07/2021 pour un montant de 45 €
10/06/2021	43 B	216	Marchés 1.1	Établissement d'une convention avec l'association la ferme BUS Onnière et Cie structure itinérante pour son déplacement dans 4 structures petite enfance les 14, 15, 16 et 17 juin 2021 (1790 €)
10/06/2021	43	217	Divers 7.10	Convention avec l'AFPA pour une action partenariale de lutte contre le décrochage scolaire menée conjointement avec le Pôle insertion médiation »
11/06/2021	43 C	218	Divers 7.10	Convention d'échange culturel entre le centre socioculturel Saint-Jean & Saint-Jacques pour les 27, 28 et 29 juillet 2021, ALSH 6/9 ans, à titre gracieux, pour l'association le refuge de Rosiers, à Montierchaume.
11/06/2021	31 C5	219	Culture 8.9	Contrat projection publique avec ADAV PROJECTIONS à la bibliothèque Saint-Jean le 23 juillet « la prophétie des grenouilles » (montant : 126,60 € TTC)
14/06/2021	43 C	220	Location 3.3	Contrat de location de véhicule Minibus Citroën 9 places immatriculé EP-791-RY avec INTERMARCHÉ Avenue de Verdun à Châteauroux.
15/06/2021	43 B	221	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places à l'Association la Berrichonne Châteauroux Athlétique Club du 18 au 21 juin 2021 à l'occasion d'une rencontre sportive
15/06/2021	43 B	222	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places à l'Association la Elwie Pool du 25 au 28 juin 2021 à l'occasion d'une rencontre sportive

16/06/2021	31 D 1	223	Location 3.3	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit de la Ville de Châteauroux du gymnase situé au Centre Technique Régional (CTR) décision annulée par le service le 20/08/2021
17/06/2021	46 C 12	224	Location 3.3	Convention de mise à disposition des locaux n° 113, 114, 118, 119, 120 et 121 à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Union Départementale de l'UNSA de l'Indre (indemnité mensuelle : 249,60 €)
18/06/2021	43 B	225	Divers 7.10	Convention passée avec la ligue de l'enseignement FOL Haute-Vienne, base nautique de Saint-Pardoux, pour la mise en place d'activités Canoé/paddle et location VTT. Ces activités se dérouleront entre le 7 juillet et le 27 août 2021, (coût total de 1 191 € TTC)
18/06/2021	43 B	226	Divers 7.10	Convention passée avec le Zoo de Beauval ayant pour objet l'organisation de deux sorties les 3 et 17 août 2021. Ces prestations se dérouleront dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla (coût total de 1 095 € TTC)
18/06/2021	43 B	227	Divers 7.10	Convention passée avec Monsieur Corentin Azamoun pour la mise en place d'ateliers photos au Pôle Ados. Ces ateliers se dérouleront les 10, 11 et 13 août 2021, (coût total de 840 € TTC)
18/06/2021	43 B	228	Divers 7.10	Convention passée avec les Écuries Claude Meurgues – La Tour de Gireugne ayant pour objet l'organisation de cinq sorties les 5, 10, 12, 17 et 19 août 2021. Ces prestations se dérouleront dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla pour un coût total de 2 050 € TTC
18/06/2021	43 B	229	Divers 7.10	Convention passée avec le Lac de Saint-Pardoux (87) ayant pour objet l'organisation de plusieurs séjours au camping de Saint-Pardoux entre le 7 juillet et le 27 août 2021. Ces séjours organisés par le service Éducation-Jeunesse s'adressent aux enfants de l'accueil de loisirs la Valla et aux jeunes du Pôle Ados, (coût total prévisionnel de 5 336,11 € TTC)
18/06/2021	43 B	230	Divers 7.10	Convention passée avec le parc Le Pal ayant pour objet l'organisation de deux sorties les 4 et 6 août 2021. Ces prestations se dérouleront

				dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla (coût total de 1 680 € TTC)
18/06/2021	43 B	<b>231</b>	Divers 7.10	Convention passée avec L'îlot Z'enfants ayant pour objet l'organisation de dix sorties du 7 juillet au 27 août 2021. Ces prestations se dérouleront dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla (coût total de 2 762,50 € TTC)
18/06/2021	43 B	<b>232</b>	Divers 7.10	Convention passée avec la Base nature aventure – Branché Aventure, ayant pour objet l'organisation de plusieurs sorties accrobranche les 13, 15 et 16 août 2021. Ces prestations se dérouleront dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla (coût total de 1 728 € TTC)
18/06/2021	43 B	<b>233</b>	Divers 7.10	Convention passée avec la Commune de Châteauneuf-sur-Cher ayant pour objet l'organisation de deux sorties au Complexe des Eaux-Vives les 20 et 27 août 2021. Ces prestations se dérouleront dans le cadre de l'accueil de loisirs de la Valla pour un coût total de 700 € TTC
18/06/2021	31 C 4	<b>234</b>	Culture 8.9	Avenant pour le prêt d'œuvres appartenant à la ville de Châteauroux issues des collections du musée et de la Médiathèque Équinoxe pour le musée de l'Armée les Invalides pour la prolongation de l'exposition « Napoléon n'est plus »
21/06/2021	43 C	<b>235</b>	Location 3.3	Convention d'hébergement avec le Camping de Penboch, à Arradon (56), pour un séjour organisé par le Centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe, du 10 au 17 juillet 2021 (montant de la prestation : 1 138,85 €)
21/06/2021	43 C	<b>236</b>	Location 3.3	Convention d'hébergement avec le Camping La Presqu'île, à Royère de Vassivière (24) pour un séjour organisé par le Centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe, du 27 au 30 juillet 2021 (montant de la prestation : 442,98 €)
21/06/2021	43 C	<b>237</b>	Location 3.3	Convention d'hébergement avec le Camping de l'Étang Merlin, à Châteaumeillant (18), pour un séjour organisé par le Centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe, du 13 au 16 juillet 2021 (montant de la prestation : 247,11 €)
21/06/2021	31 C 2	<b>238</b>	Culture 8.9	Contrat d'engagement passé entre un intervenant et le conservatoire pour une master class de guitare et d'un concert qui aura lieu le

				dimanche 27 juin à la chapelle des rédemptoristes
21/06/2021	43 B	<b>239</b>	Location 3.3	Convention passée avec la Piscine du Lac de Saint-Pardoux ayant pour objet l'organisation d'une sortie piscine/AquaPark le 4 août 2021. Cette prestation se déroulera dans le cadre du Pôle Ados (coût total de 189 € TTC)
21/06/2021	43 B	<b>240</b>	Location 3.3	Convention passée avec les PEP 37 ayant pour objet l'organisation d'un séjour au centre de Montrem en Dordogne du 12 au 17 juillet 2021. Ce séjour organisé par le service Éducation-Jeunesse s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, (coût total, suivant les effectifs, de 5 447 € TTC)
21/06/2021	43 C	<b>241</b>	Location 3.3	Location de 3 mobile homes avec le camping Paradis Les Rochelets 44250 Saint-Brévin Les Pins.
22 juin 2021	43 C	<b>242</b>	Location 3.3	Location emplacement sur le camping La Garenne à Port des Barques 17730
22 juin 2021	43 C	<b>243</b>	Location 3.3	Mise à disposition de salle du Centre socioculturel de Beaulieu pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 20 €, pour l'ADPEP36
22/06/2021	31C4	<b>244</b>	Culture 8.9	Prix de déguisements enfants et accessoires réalisés par IPanache Blanc dans le cadre de l'exposition Bertrand Napoléon : le retour des Héros
22 juin 2021	31 C 2	<b>245</b>	Culture 8.9	Utilisation des locaux de l'AGEC Équinoxe par le Conservatoire afin de présenter un concert « ONE + ONE tous ensemble » le samedi 3 juillet 2021 à titre gratuit
22/06/2021	43 C	<b>246</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de matériel entre l'USEP et le centre socioculturel Saint-Jean & Saint-Jacques du 22 au 28 juin 2021, ALSH 10/13 ans, à titre gracieux, prêt de 10 casques – de vélos d'une valeur de 100 €.
23/06/2021	43 C	<b>247</b>	Location 3.3	Réservation d'emplacements au sein du Camping « Camp du soleil », à Ars en Ré (17), dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre socioculturel Mosaique, du 27 au 30 juillet 2021 pour un accueil jeunes pour une prestation d'un montant de 434,04 €.

23/06/2021	43 C	248	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, avec l'association Art Santé Yuanqi Gong.
24/06/2021	43 C	249	Location 3.3	Contrat de réservation d'un véhicule 7 places, immatriculé FH-321-YT, avec l'entreprise RENAULT Mobility. Cette location est prévue du 05/07 au 06/08/2021, en échange d'un versement de 794 € TTC dans le cadre de l'organisation de l'été pour l'accueil jeunes de la Maison de Quartier Est.
24/06/2021	43 C	250	Location 3.3	Convention de location immobilière (convention n° 2021033-3) établie par SARL LES IRIS à la Bourboule pour un séjour au gîte de la Buissonnière du Parc pour les enfants ALSH ÉTÉ pour la période du 20 juillet au 22 juillet 2021.
24/06/2021	43 C	251	Location 3.3	Convention de location mobilière (2 minibus) chez VIA LOCATION pour la période du 20 au 22 juillet 2021, dans le cadre du séjour à la Bourboule ALSH ÉTÉ 6/9 ans, au prix HT pour les deux véhicules de 480 € HT.
24/06/2021	43 C	252	Location 3.3	Convention de location mobilière (1 minibus) chez VIA LOCATION pour la période du 27 au 30 juillet 2021, dans le cadre de l'ALSH ÉTÉ 6/9 ans.
24/06/2021	43 C	253	Location 3.3	Convention de location immobilière VILLE DE BONDY (93), Centre de Vacances à ROUSSINES (36) pour la période du 07 au 9 juillet 2021, dans le cadre du séjour ALSH ÉTÉ 10/13 ans, au prix total TTC 920 € (hébergement 387,20 € + restauration : 532,80 €).
24/06/2021	43 C	254	Location 3.3	Convention de location immobilière COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA VALLÉE DE LA CREUSE, Base de Plein Air à ÉGUZON (36) pour la période du 20 au 22 juillet 2021, dans le cadre du séjour ALSH ÉTÉ 10/13 ans, au prix total TTC 1 307,20 € (hébergement 528,00 €, restauration 746,00 € et divers : 33,20 €)
24/06/2021	43 C	255	Location 3.3	Convention de location mobilière (minibus) chez JOUBERT pour la période du 12 au 26 juillet 2021, dans le cadre de l'ALSH ÉTÉ 10/13 ans, au prix TTC de 690,00 €.

24/06/2021	31 C2	<b>256</b>	Culture 8.9	Contrats d'engagement passés entre les intervenants et le Conservatoire dans le cadre du concert « ONE + ONE tous ensemble » pour le concert qui aura lieu le 3 juillet 19 heures à Équinoxe.
24/06/2021	43 C	<b>257</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition, du Centre socioculturel de Beaulieu, (rue Max Hymans), qui sera centre d'examen et de correction, les 25, 28,29 juin et le 1er juillet 2021, en raison du dégât des eaux subit par le collège Beaulieu de Châteauroux.
24/06/2021	41 C	<b>258</b>	Subvention 7.5	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition de bornes numériques pour 3 cimetières de Châteauroux pour un montant global estimé à 41 068,80 €
24/06/2021	31 C 5	<b>259</b>	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une enluminure issue des grandes chroniques du religieux Saint-Denis pour la ville de Nogent le Rotrou à titre gratuit
24/06/2021	31 C 5	<b>260</b>	Culture 8.9	Contrat de projection public avec les films du losange à la Médiathèque Équinoxe le 11/08/2021 avec le film « l'île aux trésors » pour un montant de 168,80 €
25/06/2021	46 C 12	<b>261</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 104, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Fédération Conseil de Parents d'Élèves de l'Indre (FCPE 36). Redevance d'occupation de 85,80 € mensuelle
25/06/2021	43 C	<b>262</b>	Location 3.3	Contrat de location de minibus Centre Leclerc de Saint-Maur CAP SUD, Boulevard du Franc – 36 250 SAINT-MAUR pour un séjour du 10/07/2021 au 17/07/2021 pour un montant de 99 €
29/06/2021	31 C 3	<b>263</b>	Culture 8.9	Exposition « la collection en valise » réalisée par l'artiste Mélissa Epanimondi du 9 novembre au 31 décembre 2021
29/06/2021	46 C 12	<b>264</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison de l'enfance « Lucette Harbon » sise rue de Vaugirard à Châteauroux au profit de l'association Apprendre Autrement. GRATUIT
30/06/2021	43 C	<b>265</b>	Location 3.3	Contrat de location de minibus au Comité de

				l'Indre de Basket du 7/07/2021 au soir jusqu'au 08/07/2021 au soir. Pour un montant de 50 € pour une sortie au Futuroscope (86) dans le cadre d'un accueil jeunes.
30/06/2021	43 C	266	Location 3.3	Contrat de location de minibus au Comité de l'Indre de Basket du 20/07/2021 au soir jusqu'au 21/07/2021 au soir. Pour un montant de 50 € pour une sortie en Creuse (23) dans le cadre d'un accueil jeunes.
30/06/2021	43 B	267	Location 3.3	Convention passée avec Auvergne Traineau, pour la mise en place d'une activité « cani-marche ». Cette activité se déroulera le 20 juillet 2021 dans le cadre du Pôle Ados, pour un coût de 400 € pour un groupe de 10 personnes et 20 € multipliés par le nombre de participants supplémentaires.
30/06/2021	43 B	268	Location 3.3	Convention passée avec SAEML Pavin – Sancy, pour la mise en place d'une activité Tyrolienne. Cette activité se déroulera entre le 19 et le 21 juillet 2021 sur une demi-journée dans le cadre du Pôle Ados, pour un coût de 29,70 € TTC par participant.
30/06/2021	43 B	269	Location 3.3	Contrat de réservation avec le Centre de la mémoire d'Oradour pour l'organisation d'une visite de la structure. Cette activité se déroulera le 3 août 2021 dans le cadre du Pôle Ados, pour un coût de 5,20 € TTC par jeune et de 7,80 € TTC par tarif plein.
30/06/2021	31 C 3	270	Culture 8.9	Convention avec l'artiste Louis Zérathe dans le cadre de l'opération « Été culturel » du 17 au 31 août 2021.
30/06/2021	45 B 3	271	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement lié à une opération de rénovation de la piste de l'hippodrome du Petit Valençay
01/07/2021	31 C 3	272	Culture 8.9	Exposition de l'œuvre éphémère de l'artiste Laure Catugier sur la façade de l'École Municipale des Beaux-Arts du 18 au 22 octobre 2021
05/07/2021	31 C 3	273	Location 3.3	Avenant de la convention passée avec gîte aux « Pinsons – la Marjolaine » ayant pour objet l'organisation d'un séjour à la Bourboule. Ce séjour organisé par le service Éducation-Jeunesse, initialement prévu en février 2021, a

				été reporté suite à la crise sanitaire du 19 au 23 juillet 2021, pour un coût total, suivant les effectifs, de 4 536 € TTC
05/07/2021	31 E 1	<b>274</b>	Location 3.3	Mise à disposition de la cour et la grande salle de garderie de l'école élémentaire Saint-Martial pour la FOL 36 du 7 au 10 juillet 2021 en vue d'activités diverses à titre gratuit.
05/07/2021	31 E 1	<b>275</b>	Location 3.3	Mise à disposition de matériel à usage pédagogique dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2020/2021 à titre gratuit.
06/07/2021	31 D 1	<b>276</b>	Location 3.3	Nouvelle disposition des installations tennistiques du complexe sportif Valère Fourneau à l'association ASPTT Châteauroux 36
06/07/2021	31 D 1	<b>277</b>	Location 3.3	Mise à disposition des installations tennistiques de la Pingaudière et de Beaulieu à l'association Châteauroux Tennis Club 36
06/07/2021	31 D 1	<b>278</b>	Location 3.3	Mise à disposition des installations tennistiques de l'espace Raymond Thomas aux associations Châteauroux Tennis Club 36 ASPTT Châteauroux 36 et Comité de l'Indre de Tennis
06/07/2021	31 C 5	<b>279</b>	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une gravure issue du livre View of Saint-Hélène pour la Bouinotte à titre gratuit
07/07/2021	45 C	<b>280</b>	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour un Réaménagement de la rue Gabriel Nigond à Châteauroux. Montant 96 387,60 € HT
08/07/2021	43 A	<b>281</b>	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la Rénovation de l'école élémentaire Michelet à Châteauroux avec ANRU 150 000 € – FDAU 138 838 € – Auto-financement sur fonds propres 421 162 €.
08/07/2021		<b>282</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine
08/07/2021		<b>283</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine
08/07/2021		<b>284</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine



08/07/2021		<b>285</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine
08/07/2021		<b>286</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine
08/07/2021		<b>287</b>		Décision annulée concerne la Communauté d'agglomération castelroussine
08/07/2021	31 C 3	<b>288</b>	Culture 8.9	Convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et l'AIDAPHI – Centre du Colombier pour le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP).
09/07/2021	46 A	<b>289</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de véhicule à la société des courses hippiques de Châteauroux pour les périodes allant du 9 au 12 juillet, du 10 au 13 septembre et du 24 au 27 septembre 2021
09/07/2021	46	<b>290</b>	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour une Réfection de l'étanchéité du Gymnase de Belle-Isle à Châteauroux.
09/07/2021	31 E 1	<b>291</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Association Husk'in Creuse, pour la mise en place d'une activité « cani-rando découverte ». Cette activité se déroulera le 23 juillet 2021 dans le cadre du Pôle Ados, pour un coût de 25 € TTC multipliés par le nombre de participants.
09/07/2021	31 E 1	<b>292</b>	Marchés 1.1	Contrats passés avec Renault Rent pour la location de cinq véhicules 9 places. Ces locations sont consenties pour la période du 2 juillet au 31 août 2021 pour un coût total de 7 940 € TTC
09/07/2021	46 C 12	<b>293</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition du local n° 5 bis à la Maison des Associations Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) indemnité mensuelle de 41,64 €
12/07/2021	43 C	<b>294</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles du Centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour le 17 juillet 2021, en échange de la cotisation annuelle de 20 €, pour l'association Cards – Gamer située 69, avenue d'Argenton à Châteauroux.

12/07/2021	43 C	295	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles du Centre socioculturel de Beaulieu à compter du 1er septembre 2021, pour l'ADPEP36.
12/07/2021	43 C	296	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles du Centre socioculturel de Beaulieu pour l'UDAF (réunion Maison des apprentissages le 16/09/2021).
12/07/2021	43	297	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux de minibus à l'association Boxing club savate de Châteauroux du 9 au 23 août 2021.
12/07/2021	31 D 1	298	Location 3.3	Mise à disposition du gymnase de Belle-Isle pour le salon « Nature bien être et santé » du 10 au 13 septembre 2021 à titre gratuit
12/07/2021	31 D 1	299	Location 3.3	Mise à disposition du gymnase Suzanne Lenglen pour le 2e festival « Nour'afrika » du 10 au 12 septembre 2021 à titre gratuit
12/07/2021	46 C 12	300	Location 3.3	Convention de mise à disposition des locaux, à usage de bar cafétéria constituant le lot de volume n° 22, sis 1 place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault à Châteauroux, au profit de l'association « Autour de la scène ». Participation d'un montant de 100 € TTC/mois
13/07/2021	31 C 4	301	Divers 7.10	Prêt de bâches à l'association MONUMENTA DU 10 juillet au 19 septembre 2021 (gratuit)
19/07/2021	46	302	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour une Réfection de l'étanchéité du Gymnase de Belle-Isle à Châteauroux.
20/07/2021	43	303	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour des travaux d'Isolation thermique par l'extérieur de l'École élémentaire Victor Hugo à Châteauroux 357 000 € (FDAU 74 581 € — Autofinancement 204 236 € — Autres financements 78 183 €).
20/07/2021	43	304	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux de minibus à l'association Boxing Club savate de Châteauroux du 23 au 27 août 2021.
21/07/2021	31 C 5	305	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'un extrait d'une conférence sur l'instruction obligatoire et gratuite donnée à Belâbre en 1879 par M. Piperaud (Gratuit)

22/07/2021	31 C 5	<b>306</b>	Subvention 7.5	Demande subvention 2021 auprès de la DRAC pour la mise en place de nouvelles offres numériques
26/07/2021	43	<b>307</b>	Location 3.3	Contrat de location de véhicule auprès du centre Leclerc Cap Sud pour le Centre socioculturel de Beaulieu pour le 26 juillet 2021.
26/07/2021	46 C 12	<b>308</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée BT n° 47, sises rue Jules Verne, au profit de Monsieur Thierry Camusat GRATUIT
28/07/2021	31 C 1	<b>309</b>	Divers 7.10	Demande de partenariat et de subventions relative à l'opération « Raconte nous tes rencontres » avec la DRAC
29/07/2021	42 B	<b>310</b>	Divers 7.10	Signature d'une convention de prestation de service avec l'EPIC Châteauroux Events pour la gestion des locations des salles de la Ville de Châteauroux.
29/07/2021	46 C 12	<b>311</b>	Location 3.3	Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition en date du 2 septembre 2020 du local de stockage au sein de la base nautique de Belle-Isle, au profit de l'association Mini Nautic 36 participation forfaitaire de 26,32 €/an
29/07/2021	46 C 12	<b>312</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement n° 4 et 5 au parking Diderot rue de la République au profit la Société Y de Clyde, représentée par M. Boris Krilewyez redevance d'occupation 72,20 €.
29/07/2021	43 C	<b>313</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des salles de la Maison de Quartier Est pour l'année 2021, en échange de la cotisation annuelle de 31 €, avec l'association CUBANITAS.
30/07/2021	31 E 1	<b>314</b>	Marchés 1.1	Convention passée avec le Family park pour une sortie du Pôle ados le 28 août 2021 (520 €)
30/07/2021	43 C	<b>315</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition d'une salle du Centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans), à compter du mois d'octobre 2021, pour l'association Louise Cazy.
30/07/2021	43 C	<b>316</b>	Location 3.3	Contrat de mise à disposition d'une salle du Centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans), à compter de la rentrée de

				septembre 2021, pour l'association CUBANITAS.
30/07/2021	43 C	317	Location 3.3	Contrat de mise à disposition le 03/09/2021 de la cuisine, de la salle de réunion et du jardin du Centre socioculturel de Beaulieu, pour l'association l'ENVOL.
30/07/2021	46 C 12	318	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une maison, sise 16 allée des Tennis, à Châteauroux, au profit de la Société Sportingsols. GRATUIT
02/08/2021	31 C 5	319	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une enluminure issue du bréviaire à l'usage du diocèse de Paris pour les Éditions du Cerf (gratuit)
02/08/2021	31 C 5	320	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec OC FILMS à la bibliothèque Beaulieu pour la projection le Général Bertrand dans l'ombre de Napoléon le 16-09-2021 (150 € TTC)
02/08/2021	31 C 5	321	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec SWANK FILMS à la bibliothèque Beaulieu le 1-10-2021 avec la Projection primaire (174,08 € TTC)
02/08/2021	31 D 1	322	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du lycée Sainte Solange de Châteauroux pendant l'année scolaire 2021-2022
02/08/2021	31 D 1	323	Location 3.3	Convention de mise à disposition payante d'équipements sportifs municipaux à destination du Centre des Apprentis de Châteauroux pendant l'année scolaire 2021-2022
04/08/2021	46	324	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de cofinancement et de l'approbation du plan de financement de l'étude de programmation des Halles liée à l'avenant de la convention-cadre Action Cœur de Ville.
04/08/2021	46 C 12	325	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux emplacements de stationnement n° 6 et n° 7 au parking Diderot rue de la République au profit de l'EURL Charmence représentée par Monsieur Régis Tellier redevance d'occupation de 72,20 €.

05/08/2021	31 C 1	<b>326</b>	Culture 8.9	Demande de partenariat et de subvention relative à la résidence artistique de Jean Baptiste Doulcet de septembre à octobre 2021
05/08/2021	46 C 11	<b>327</b>	Location 3.3	Convention de mise à disposition du gymnase Suzanne Lenglen situé 20 rue Bourdillon à Châteauroux au profit de l'État et de la Croix Rouge Française GRATUIT
06/08/2021	31 C 5	<b>328</b>	Culture 8.9	Contrat de projection public avec Cinéma public films à la Médiathèque Équinoxe pour la projection de « l'extraordinaire voyage de Marona » le 28/10/2021 pour un montant de 84,40 € TTC
10/08/2021	31 E 1	<b>329</b>	Location 3.3	Mise à disposition de matériel à usage pédagogique pour l'enfant Gorkem Yesilyayla scolarisé sur l'école maternelle Jean Zay à compter du 1er juin 2021 à titre gratuit.
16/08/2021	31 C 5	<b>330</b>	Culture 8.9	Contrat de prestation de service avec le conférencier Antoine Royer à la Médiathèque Équinoxe dans le cadre d'une projection pour un montant de 150 €.
19/08/2021	46 C 11	<b>331</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'un emplacement de stationnement en RDC au parking Diderot au profit de Madame Valérie Tavarès, gérante de la société Krys. Coût : 35,70 €/mois
19/08/2021	46 C 11	<b>332</b>	Location 3.3	Mise à disposition des parcelles cadastrées CN 253 et 251 sises 28 rue du Gendarme Patrice Comboliaud au profit de Monsieur Gérard Buhner. Coût : gratuit
24/08/2021	12/02/1900	<b>333</b>	Divers 7.10	Convention de partenariat entre le Centre Social Saint-Jean & Saint-Jacques et l'OPAC, dans le cadre du projet d'aménagement des jardinières centre commercial Saint-Jean, l'OPAC contribue au projet par le biais d'une aide financière d'un montant de 280 €.
26/08/2021	31 C 5	<b>334</b>	Marchés 1.1	Contrat de prestation de services avec la compagnie des Serres Chaudes à la Médiathèque Équinoxe le 11 septembre 2021 (760 €)
30/08/2021	31 D 1	<b>335</b>	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association ASPTT Omnisports section Sports Nature du 3 au 6 septembre 2021, du 8 au 14 septembre 2021 et du 7 au 12 octobre 2021.

30/08/2021	31 C 5	<b>336</b>	Subvention 7.5	Modifiant la demande de subvention 2021 auprès de la DRAC du Centre Val de Loire pour la mise en place de nouvelles offres numériques (5 666,03 € HT)
31/08/2021	31 D 1	<b>337</b>	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du gymnase de Belle-Isle de Châteauroux le 23 septembre 2021 à l'IUT de l'Indre
31/08/2021	31 D 1	<b>338</b>	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du boulodrome de Châteauroux le 25 septembre 2021 à l'Association K'Chous
31/08/2021	31 D 1	<b>339</b>	Location 3.3	Mise à disposition gratuite d'installations sportives municipales à la section football du Collège Romain Rolland de septembre 2020 à juin 2024
31/08/2021	46 C 12	<b>340</b>	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Saint-Jacques, située boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'association Intermaide. GRATUIT
31/08/2021	46 C 12	<b>341</b>	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 5, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de M. David Hurpeau (Indemnité mensuelle de 312,30 €)
01/09/2021	31 C 3	<b>342</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule 9 places au triathlon Châteauroux métropole 36 à titre gratuit du 3 au 6 septembre 2021.
01/09/2021	31 C 5	<b>342 BIS</b>	Location 3.3	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Compagnie NOURA (gratuit)
03/09/2021	45 C	<b>343</b>	Divers 7.10	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif au réaménagement de la Rue de la Poste et de la rue Lemoine Lenoir à Châteauroux – Montant global des travaux : 1 050 000 € HT dont 210 000 € HT financé par la Ville de Châteauroux
03/09/2021	31C 2	<b>344</b>	Culture 8.9	Avenant à la convention d'utilisation des locaux de l'association DARC par le Conservatoire pour l'année scolaire 2021-2022 à titre gratuit

**Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :**

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxes
21/06/2021	41B	M21-024VDC	Réalisation des travaux de réfection d'une partie de l'étanchéité de la toiture-terrasse du R + 2 de l'Hôtel de Ville de Châteauroux.	EURL ETC LAKOUISSI	101 080,83 €
08/06/2021	33C		Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du plancher de scène de la salle de spectacle Équinoxe	BET HEMERY	18 650 €
10/06/2021	34C4		Formation « Inventaire et récolement dans les musées » pour David Chanteranne du 8 novembre au 10 décembre 2021	Institut national du patrimoine	450 €
15/06/2021	33C		Sécurisation de la banque d'accueil de l'Hôtel de Ville	MEC	11 726,20 €
16/06/2021	33C		Création d'un mur de soutènement afin d'éviter l'effondrement de la cour de l'école du Colombier	SETEC	35 745 €
21/06/2021	41B	M20-049GRP	Acte modificatif 1 Réaménagement des rues Porte Thibault, Thabaud Boislareine et de la Cueilie Lot 2 Éclairage de mise en valeur	SEGEC	+ 2 355,00 € +14,72 %
16/07/2021	41B	M21-036VDC	Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky – Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 3 – Menuiseries intérieures/plâtrerie	MEC	4 942,54 €
16/07/2021	41B	M21-036VDC	Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky – Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 4 – Électricité	EMB Mitterrand	3 291,30 €
30/07/2021	41B	M21-036VDC	Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky – Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8	TECHNI PEINTURE	11 410,30 €

			Lot 6 – Peinture		
16/07/2021	41B	M21-036VDC	Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky – Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 7 – Chauffage	Mouroux JP SAS	5 965,96 €
25/08/2021	41B	M21-036VDC	Construction d'une salle en extension du gymnase Pierre Jablonsky – Relance des lots 3, 4 et 6 et création des lots 7 et 8 Lot 8 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE MOREAU	10 568,29 €
30/06/2021	34C4		« Formation aux entretiens en thérapie stratégique et systémique » au nom de Nathalie Galibert agent CAF mis à disposition de la Mairie	STS Groupe d'études et de formation en stratégies et thérapies systémiques	760 €
02/07/2021	41B	M21-022GRP	Maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuels	KONÉ SA	Minimum annuel 9 300,00 € Maximum annuel 31 620,00 €
13/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 36 : Boulangerie et viennoiserie fraîche Lot n° 37 : Pâtisserie fraîche	LA BOULANGERIE DU BERRY	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 31 : Épicerie : Huiles, vinaigres, assaisonnements, sucres, farine Lot n° 32 : Épicerie déshydratée : Herbes, condiments et aromates	BLIN PRO A PRO	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 24 – Yaourts fermiers (à « tour de rôle ») Lot n° 44 – Pommes de terre	CAGETTE ET FOURCHETTE	/



			4e gamme		
05/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 3 – Saucisserie et produits tripiers Lot n° 5 – Pâtisseries salées fraîches Lot n° 6 – Spécialités salées régionales du Berry	CAVI	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 8 – Viande bovine, fraîche sous vide Lot n° 10 – Viande porcine et abats, frais sous vide	CHÂTEAUX VIANDE	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 2 : Pâtés, terrines, pâtes fines Lot 15 : Viandes, piécées, hachées et élaborés surgelés Lot 19 : Pâtisseries sucrées surgelées	DS RESTAURATION	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 29 : Épicerie sèche, conserves de légumes et de plats élaborés Lot 33 : Épicerie : Aides culinaires et pâtisseries Lot 38 : Boissons	EPISAVEURS Groupe POMONA	/
07/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 14 : Frites et spécialités de pommes de terre	GDA	/

			surgelées		
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 21 – Laits, beurres et crèmes Lot n° 22 – Yaourts, fromages blancs et desserts lactés Lot n° 23 – Yaourts, fromages blancs et desserts lactés « bio »	GUILMOT GAUDAIS	/
05/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 34 : Épicerie, gâteaux secs	GOURMALLIANCE (ex La Triade)	/
07/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 1 : Charcuteries sèches, jambons et salés Lot 13 : Pâtisseries salées surgelées Lot 16 : Légumes surgelés Lot 17 : Poissons, produits de la mer, préparation de poissons, surgelés Lot 20 : Desserts glacés Lot 27 : Fromages de la région Centre Val de Loire	PASSION FROID	/
26/07/2021	41B	M18-092GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 12 – Viande de volaille « bio »	SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AVICOLE (SDA)	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 7 – Abats élaborés frais sous vide	SOCOPA VIANDES	/
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 42 – Légumes et fruits 4e gamme Lot 43 – Légumes et fruits	TERREAZUR Groupe POMONA	/

			5e gamme		
13/07/2021	41B	M18-044GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 18 – Poissons et légumes élaborés Lot 24 – Yaourts fermiers Lot 26 – Fromages portion, à la coupe, râpés et cubes	TRANSGOURMET CENTRE OUEST	/
30/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 35 : Crêpes et galettes fraîches	CRÊPERIE COLAS	/
07/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 4 : Charcuterie et élaboré de volaille s/porc	PASSION FROID	/
13/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 25 : Desserts lactés fermiers	TRANSGOURMET CENTRE OUEST	/
07/07/2021	41B	M18-092GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 39 – Poissons de la marée Lot n° 40 – Légumes et fruits frais	MARS FRUIT	/
13/07/2021	41B	M18-092GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot n° 41 – Légumes et fruits frais de saison	CAGETTE ET FOURCHETTE	/
13/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 30 : desserts en conserve (épicerie)	EPISAVEURS Groupe POMONA	/

13/07/2021	41B	M18-084GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 28 : Ovoproduits	GUILMOT GAUDAIS	/
13/07/2021	41B	M18-092GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 39 : Poissons de la marée Lot 40 : Légumes et fruits frais Lot 41 : Légumes et fruits frais de saison	TERREAZUR Groupe POMONA	/
20/07/2021	41B	M18-092GRP	Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 2 Accord-cadre d'achat de denrées alimentaires Lot 40 : Légumes et fruits frais Lot 41 : Légumes et fruits frais de saison	VALIFRUIT (ex Aux Halles Tourangelles)	/
05/07/2021	41B	M21-011VDC	Acte modificatif 1 Reconstruction des vestiaires du stade annexe Gaston Petit après incendie Lot n° 01 : Gros œuvre, VRD	VIANO	+ 2 829,60 € +3,01 %
30/07/2021	41B	M21-011VDC	Acte modificatif 1 Reconstruction des vestiaires du stade annexe Gaston Petit après incendie Lot n° 03 : Menuiseries intérieures, extérieures	DUMAZERT- JAURAND	+ 780,21 € +2,05 %
05/07/2021	41B	M21-011VDC	Acte modificatif 1 Reconstruction des vestiaires du stade annexe Gaston Petit après incendie Lot n° 07 : Carrelage – Faïence	TETOT	- 3 482,50 € -11,4 %
07/07/2021	41B	M21-011VDC	Acte modificatif 1 Reconstruction des vestiaires du stade annexe Gaston Petit après incendie Lot n° 08 : Peinture, Sols souples	VACHER	+ 1 076,25 € +8,42 %
09/07/2021	41B	M21-029VDC	Rénovation thermique de l'école élémentaire Victor Hugo/Relance du lot 2 isolation thermique par l'extérieur (procédure initiale M20-046VDC)	TECHNI MURS	357 000,00 €
21/06/2021	32G2		Réaménagement d'une aire de jeux pour les enfants âgés	KOMPAN	10 080,60 €

			entre 1 et 6 ans – Plaine Jean Moulin		
21/06/2021	32G2		Réaménagement d'une aire de jeux pour les enfants âgés entre 6 et 12 ans – Plaine Jean Moulin	PROLUDIC	11 711,90 €
05/07/2021	32G2		Aménagement d'une aire de jeux avec balançoire pour personne à mobilité réduite – La Margotière	PROLUDIC	26 378,80 €
05/07/2021	31E31		Prestations d'entretien ménager pour le site de la Pingaudière	ONET	11 631,88 €
07/07/2021	32F		Sécurisation des abords de l'entrée du lycée Pierre et Marie Curie	SETEC	41 389,80 €
07/07/2021	32F		Travaux de réaménagement du parvis des Capucins	COLAS	76 075,10 €
07/07/2021	32F		Remplacement du système de détection CO – Parking Équinoxe	SIEMENS	19 000 €
13/07/2021	34C4		Formation « quoi de neuf en bibliothèque » du 16 au 18/11/2021 pour Sébastien Rahon	ENSSIB	585,00 €
30/07/2021	41B	M21-038VDC	Pose et dépose des illuminations de fin d'année	INEO RÉSEAUX CENTRE	83 199,90 €
20/07/2021	34C4		BAFD session de perfectionnement du 15 au 20/11/2021 aux noms de Samuel Michaud et Isabelle Azamoun	CEMEA	930,00 €
20/07/2021	33C		Travaux de carrelage et de faïence pour le dojo	TECHNI PEINTURE	17 280,73 €
30/07/2021	41B	M21-023VDC	Réaménagement de la rue Gabriel Nigond – Châteauroux Lot 1 : Voirie/Réseaux/Pavage	SETEC	144 830,91 €
30/07/2021	41B	M21-023VDC	Réaménagement de la rue Gabriel Nigond – Châteauroux lot 2 : contrôle d'accès	SPIE CITYNETWORKS	25 951,00 €
03/08/2021	31C5		Aide exceptionnelle du CNL à la relance des bibliothèques	LIBRAIRIX	3 748,06 €

03/08/2021	31C5		Aide exceptionnelle du CNL à la relance des bibliothèques	Librairie ARCANES	3 871,75 €
03/08/2021	31C5		Aide exceptionnelle du CNL à la relance des bibliothèques	LIBRAIRIX	3 873,74 €
02/08/2021	32G2		Suppression de jardinières et installation d'un garde-corps – rue Albert 1er	PROTEC	16 620 €
05/08/2021	32G2		Sablage provisoire des allées des jardins des Cordeliers en prévision du passage du jury VVF et de l'ouverture au public pour cet été	COLAS	13 380 €
26/07/2021	33C		Réfection de la toiture de l'école maternelle Olivier Charbonnier	SL2C	48 711,89 €
29/07/2021	33C		Désamiantage et démolition des gradins et annexes de la piscine du Rochat	LAMY et FILS	80 318,50 €
29/07/2021	33C		Remplacement des trois toitures cintrées du gymnase Marcel Paul	C & DAVIER	81 060 €
11/08/2021	40D		Étude de programmation pour la réhabilitation des Halles	CRESCENDO	33 540 €
11/08/2021	41B	M21-035VDC	Prestations de surveillance et d'enseignement dans le domaine aquatique pour la piscine Firmin Batisse	COMITÉ DE L'INDRE DE NATATION	25 € coût horaire
20/08/2021	41B	M20-048VDC	Acte modificatif 1 Étude géotechnique (mission G5) sur l'église Notre-Dame à Châteauroux	THERGEO	+ 7 200,00 € +38,72 %
20/08/2021	34D1		Acquisition de 70 PC portables pour les écoles	UGAP	55 362,42 €
20/08/2021	31E2		Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'organisation de la restauration municipale de la Ville de Châteauroux	M. Jean-Jacques Hazan	17 000 €
25/08/2021	34C4		Formation : BAFD au nom de Élise Boutet du 23 au 31/10/2021	UFCV Centre	699,00 €

**Le Rapporteur : Gil AVEROUS**

**M. le MAIRE :**

Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire, vous avez l'ensemble des décisions qui ont été prises depuis notre dernier Conseil Municipal. Des demandes d'interventions ? Non. Il n'y en a pas. Vous me donnez acte de la communication de ces éléments et je vous en remercie.

Le dossier est acté.

**3                    RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLITAINES ET DE LA VILLE DE CHÂTEAUX MÉTROPOLITAINES  
L'ANNÉE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2020 dans le courant du second semestre, compte tenu des conditions sanitaires durant le premier.

Celui-ci établit un bilan des actions engagées ou menées, dans le cadre des services quotidiens apportés à la population et des projets structurants pour le territoire. Il dessine également les perspectives pour l'année 2022, déjà engagée.

Le présent rapport doit faire l'objet d'une communication des Maires auprès de leurs Conseils municipaux, en séance publique.

Pour la sixième année consécutive, le rapport d'activité a été réalisé conjointement au rapport de développement durable, permettant d'obtenir un document commun, dans un souci de cohérence et de simplification. Il concerne l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et de la Ville de Châteauroux. La structuration du rapport distingue clairement les deux entités juridiques pour davantage de lisibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

**Avis de commission(s) :**

Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	16 septembre 2021	favorable
Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 3, rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux pour l'année 2020. Alors, il me revient de vous faire le rapport de cette délibération. Le rapport va être assez court puisqu'en fait, c'est une obligation légale dont vous avez l'habitude maintenant puisque ça revient chaque année. C'est en application de l'article L5211-39 Code général des collectivités locales qui nous oblige dans le courant du second semestre cette année...

Normalement, ça aurait été beaucoup plus tôt, mais compte tenu des conditions sanitaires du premier semestre, on le présente juste maintenant. Vous savez qu'on l'avait mis à l'ordre du jour du Conseil de juin de mémoire et que monsieur Gourru à juste titre, nous avait demandé la possibilité de le reporter puisqu'il n'avait pas eu le temps de, d'étudier dans le détail. Voilà. Donc, on l'avait reportée au Conseil suivant auquel on se trouve aujourd'hui. C'est la sixième année consécutive qu'on réalise un rapport d'activité conjoint. Donc, rapport d'activité et rapports de développement durable Ville et Agglomération. Voilà. Je vous propose d'ouvrir la discussion. Vous l'avez tous reçu maintenant depuis suffisamment de temps, je pense. Alors dans l'ordre, Delphine Chambonneau et Maxime Gourru.

### **Mme CHAMBONNEAU :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vais aborder qu'un seul point de ce rapport, mais qui me semble essentiel. Page 60 donc et sur votre tablette, 33, il est indiqué : « *Le développement durable occupe une place non négligeable dans la réalisation du chantier Balsan'éo et encore plus dans son exploitation. Durant l'exploitation du centre aquatique, le développement de la géothermie sera une véritable bouffée d'oxygène en termes d'énergie renouvelable. En ce sens, il est important de savoir que le géothermique utilisé permettra de couvrir 80 % des besoins énergétiques de Balsan'éo, chauffe et refroidissement, chauffage et climatisation, le supplément étant assuré par une chaudière gaz pour les périodes de fortes demandes.* » Il semblerait qu'une erreur technique dans la réalisation de ce projet ait engendré une impossibilité pour cette géothermie de fonctionner. Si les erreurs arrivent, celle-ci risque de coûter très cher aux contribuables. En commission, Monsieur Georjon n'a pas su m'expliquer quel était le problème, trop complexe peut-être pour lui. En tout cas, vous, Monsieur le Maire, ou bien un technicien, pourriez-vous... Je n'ose pas croire que c'était... Je n'ose pas croire que c'était parce qu'il considérait que je ne pouvais pas comprendre. J'imagine que c'est pour lui que ça devait être compliqué. Peut-être que vous, Monsieur le Maire, ou un technicien, vous pourriez nous expliquer ce qu'il se passe. J'ai cru comprendre qu'il était difficile de revenir en arrière. Dans ce cas-là, quelles sont les solutions proposées ? Gaz, électricité, un mix énergétique ? En effet, si la géothermie permettait de couvrir 80 % des besoins énergétiques envisagés dans le projet initial, que va-t-il en être sans cette dernière ?

Par ailleurs, nous sommes nombreux pour ceux qui utilisent l'équipement Balsan'éo à avoir vu et surtout entendu l'installation temporaire qui a été placée à l'extérieur pour, je pense, compenser. Je voulais savoir comment cette installation fonctionnait et combien elle coûtait également en attendant de trouver une autre solution. J'ai entendu des chiffres allant du simple au double. Donc, je vous pose directement la question pour savoir ce qu'il en est. Je vous remercie.

### **M. le MAIRE :**

Alors effectivement, là, on est sur un dossier communautaire puisque c'est un équipement communautaire avec donc une dépense communautaire et que ce n'est pas, ce n'est pas lié à l'exploitation municipale. Mais malgré tout en toute transparence, alors, je peux vous témoigner qu'il connaît parfaitement le dossier. On va passer la parole à Michel Georjon qui va nous expliquer pourquoi il y a un décalage dans la mise en service de la géothermie.

### **M. GEORJON :**

Madame Chambonneau, je connais parfaitement le sujet. J'ai été le plus clair possible, me semble-t-il, en commission. J'ai dit que je ne voulais pas mettre en porte-à-faux des gens qui n'étaient pas là. On a eu un problème technique. On est en train de le résoudre puisque j'ai encore eu tout à l'heure le Groupement Guignard et on devrait avoir la semaine prochaine, la réponse. On a fait appel à un nouveau maître d'œuvre pour l'équipement des têtes de pieux des trois puits, les deux puits de rejet et le puits de forage. La



géothermie effectivement, c'est relativement complexe. Oui. On a fait une erreur. On l'assume et l'impact financier, ben, il y aura un impact, mais qui va être limité parce que tout le monde joue le jeu dans l'histoire. Effectivement, on a été amené à mettre un groupe qui fait du froid. Ben, c'était pour compenser l'absence de géothermie. Le coût de location, je n'ai pas le chiffre en tête, mais c'est environ 3 000 euros par semaine à quelque chose près. Ben, voilà. C'est comme ça. Après, on n'est pas là pour parler très technique, de la raison du pourquoi du comment. Il est vrai que vous, vous n'avez jamais fait d'erreur dans votre vie, y compris le gouvernement que vous souteniez n'a jamais fait d'erreur. Ben, quand on fait une erreur, nous, on l'assume. Vous, vous n'avez pas l'habitude de les assumer.

**M. le MAIRE :**

Alors, le sujet était le sujet technique. On ne va pas rentrer dans le détail, mais c'était une question de largeur de, de puits et d'entrée des éléments qui doivent aller dans le puits de forage. La conséquence, c'est que pour l'instant, le démarrage de la géothermie est différé de quelques semaines. Enfin maintenant, on n'a jamais été aussi près de la mise en route et que vous savez ce que ça apporte, la géothermie. Ça apporte de l'eau qui est déjà à température. Ce qui fait que pour réchauffer et qu'on ait la bonne température d'eau dans l'équipement, avec du gaz, on fait des degrés supplémentaires. Comme on prend de l'eau un peu plus fraîche et bien, on utilise un peu plus de gaz pour faire un peu plus de degrés. Voilà ce qui nous coûte également, mais, mais ce n'est pas quelque chose d'irréversible. Dans votre question, vous parliez des énergies qui pourraient compenser à l'avenir. On va faire de la géothermie. Ça, on va y arriver. Simplement, il y avait une question soit de refaire le puits, mais ce n'était pas si simple que ça. Soit, de changer le matériel et on va plutôt dans cette orientation-là. Mais encore une fois, c'est un dossier communautaire, mais c'est bien volontiers qu'on y répond.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour vos explications. Et j'ai bien dit que les erreurs existaient. Je reconnais qu'il peut y avoir des erreurs techniques.

**M. le MAIRE :**

Oui, mais c'était quand même maladroit de dire qu'il n'y connaissait rien ou que voilà.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Ben parce que vous n'étiez pas en commission et que la façon dont il nous a répondu était, je pense, maladroite aussi.

**M. le MAIRE :**

D'accord. Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Bien, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers et Monsieur le Maire, ce rapport est une source dense d'information. Il représente un énorme travail des services ils peuvent en être félicités, vraiment. J'avais déjà proposé l'an passé pour la précédente édition du rapport qu'une valorisation synthétique soit faite aux élus. Il n'en a rien été, hélas. Donc, je m'interroge sur l'intérêt que vous portez à ce travail considérable et sur la reconnaissance que vous manifestez pour ce travail. En effet, le précédent rapport n'est pas disponible en ligne. En tout cas, le moteur de recherche du site de Châteauroux Métropole, je ne

le connais pas et les habitants de l'Agglomération n'en ont ainsi pas connaissance. Cette année, les élus que nous sommes ont eu droit à un rapport de 180 pages accessibles seulement sur la tablette fournie. Alors, voilà le format du rapport. C'est un format A3. Voilà le format de lecture sur la tablette. Voilà. Je vous laisse imaginer quand même le confort de lecture. Alors pour... Alors, je sais bien que les, les plus professionnels d'entre vous savent zoomer et dézoomer en permanence, mais sur 180 pages, c'est assez laborieux. Alors, je vous facilite le calcul. Il s'agit d'une réduction de près de 80 % de la taille. Donc, ça devient difficile à lire. Alors, certains élus insistants dont je fais partie ont pu bénéficier d'une faveur en se faisant envoyer le rapport par voie numérique afin de pouvoir le lire sur un écran de taille plus confortable. J'ai cru comprendre qu'une consigne avait été donnée pour nous retirer cette faveur. Tant pis. Il sera bientôt impossible de lire ce rapport.

Au-delà de ces problèmes de forme, venons-en au fond. L'année 2020 se caractérise d'abord par son caractère anormal, crise de la COVID oblige et il n'est pas possible d'apprécier les tendances dans ces conditions. Ayant pu cette année lire le rapport dans un format acceptable, j'ai pu demander un certain nombre d'explications aux services qui me les ont apportées pour la plupart et je les en remercie vivement. Quelques interrogations restent en suspens néanmoins et je vais donc vous les poser dans l'espoir d'une réponse. L'année 2020 a vu le départ d'une vingtaine d'emplois contractuels dans la Collectivité, deux fois plus que les années précédentes. Alors par « Collectivité », j'entends Ville de Châteauroux. Je regrette cet appauvrissement, cet appauvrissement des capacités humaines de notre Collectivité tout en constatant les efforts financiers considérables que vous faites pour favoriser l'emploi privé. Quelles sont les raisons de ces départs ? Le rapport pointe également le développement du partenariat avec l'association Cagette et Fourchette et le développement de l'achat de produits équitables. Il n'y a aucun élément chiffré. Au-delà du poivre équitable sur les tables des cantines, qui est devenu célèbre par un article dans, dans votre revue, pouvez-vous m'apporter quelques précisions quantifiées sur ces développements ? Enfin, le rapport indique précisément une production d'énergie renouvelable par la Ville de Châteauroux et aussi par la Communauté d'Agglomération castelroussine. Alors, je sais que la biomasse et la géothermie sont utilisées par les bailleurs sociaux de la Ville, mais pas par nos deux Collectivités et la géothermie de Balsan n'est, n'étant, n'est pas encore fonctionnelle. J'ai bon espoir qu'elle le soit. J'ai bien noté que vous inscriviez... Et vous me l'avez confirmé. J'ai bien noté que vous inscriviez l'Agglomération castelroussine dans une opposition assez claire à l'éolien sur notre Territoire si je me fie au documentaire pamphlet que vous deviez projeter hier soir. La production d'ENR par la Ville se limite à de la production d'eau chaude solaire pour quelques bâtiments communaux et c'est vraiment très maigre. 0,25 % de la consommation énergétique du patrimoine hors éclairage public, c'est tout ce que nous sommes capables de produire. Je remercie les services de la Ville qui m'ont apporté in extremis cette information. Je note malheureusement que cette production d'énergie renouvelable dérisoire est en baisse tendancielle sur les quatre dernières années. Bon, vous me répondrez sûrement que tout va changer dès lors que vous aurez adopté un schéma directeur des énergies renouvelables, mais pouvez-vous néanmoins dévoiler quelques orientations qui permettront à la Ville d'avoir une production d'énergies renouvelables un peu moins anecdotique dans les prochaines années ? Je vous remercie pour vos réponses à venir.

#### **M. le MAIRE :**

Merci, Monsieur Gourru. Alors dans, dans l'ordre des points qui ont retenu mon attention, sur le rapport d'activité, je viens de faire le test pour voir s'il était en ligne ou pas et je le trouve tout de suite sur le site de Châteauroux Métropole. Il a été publié le 17 novembre 2020. Donc, je parle du rapport d'activité 2019 parce que là, on est en train de voter le rapport d'activité 2020. Donc, il apparaît dans la liste des sept. Vous avez toutes les années. J'ai juste tapé « rapport d'activité » avec le moteur de recherche sur Google, sans aller même sur Châteauroux Métropole et il apparaît. Donc, voilà. Publié le 17 novembre 2020. Donc, il y a un an.

**M. GOURRU :**

L'erreur est humaine. Pardon.

**M. le MAIRE :**

Mais voilà. Ça aurait pu être de notre part, mais ce n'est pas le cas. Sur la possibilité de le lire peut-être de manière plus facile que ce que vous avez fait avec votre tablette, on vous a envoyé le WeTransfer donc effectivement, qui vous permet de télécharger le document et de l'exploiter. On va dans les prochains jours – et c'est pour ça qu'après, on en verra plus le WeTransfer – mettre à votre disposition une plateforme qui vous permettra de télécharger tous les documents et de les voir facilement à partir d'un ordinateur, plus facile que ce que vous aviez jusqu'à maintenant. Voilà. Donc, c'est à partir de ce moment-là où l'on ne fera pas le WeTransfer.

Sur le turnover des personnels, il est, vous avez noté qu'il était peut-être un peu plus important que d'autres années, mais ça, c'est une tendance. C'est une évolution tendancielle dans la fonction publique territoriale que je connais bien. On me donne la liste des départs et les motifs et les arrivées. Moi, ce que je vous dirai, c'est que forcément, il y a des départs et il y a des arrivées tout le temps, que ce que j'ai noté qui est plutôt nouveau, ce sont les retours de personnel. Là depuis quelques mois, on a trois personnes qui étaient parties travailler ailleurs et qui ont demandé à revenir travailler chez nous. Ce qui est plutôt bon signe. Voilà. C'est la preuve que les agents avaient trouvé satisfaction à être dans nos services et qu'ils ont voulu revenir et ce n'est pas les moindres. Ces trois cadres en l'occurrence qui sont revenus. Voilà. Donc, on n'a, on n'a pas de problème particulier en termes de gestion du personnel, si ce n'est celui que connaissent toutes les Collectivités, qui est de l'attractivité, mais comme on connaît aussi dans le privé. C'est qu'aujourd'hui, les recrutements, ils sont difficiles pour tout le monde, qu'il y a peu de profils qui correspondent à ce qu'on recherche et voilà, mais ce n'est pas, ce n'est pas le signe d'une instabilité de la Collectivité, bien au contraire.

Sur Cagette et Fourchette, forcément que nos relations, même si vous n'avez pas trouvé les détails des chiffres, on pourra peut-être vous les transmettre. Nos relations... Quand je dis « nos », c'est Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole et cette association qui permet de fédérer les producteurs et de faire le lien entre les maraîchers notamment et les Collectivités pour fournir les cantines et la production centrale de repas, c'est quelque chose qui va augmenter sensiblement dans les mois et années qui viennent puisqu'au gré du renouvellement de nos contrats, on, on fait de plus en plus de local. On travaille beaucoup avec les producteurs. On les réunit deux fois par an, tous les acteurs de ce secteur-là et dont les gens de chez Cagette et Fourchette.

Sur les énergies renouvelables effectivement, je vais répondre ce que vous présentiez. C'est-à-dire qu'on est en train de réaliser notre schéma des énergies renouvelables en conformité avec les orientations nationales et celles fixées par la Région à travers le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, le SRADET et que nos objectifs de production d'énergies renouvelables, il ne faut pas s'y tromper. Elles ne sont pas uniquement... Elles ne relèvent pas uniquement de la charge publique. C'est-à-dire que ce n'est pas la Ville de Châteauroux ou l'Agglomération de Châteauroux qui vont devoir elles-mêmes fabriquer ou utiliser de l'énergie renouvelable. Effectivement, chacun y amènera sa part, mais nous, on compte aussi beaucoup sur la production à titre privé, alors peut-être pas celle des éoliennes, mais vous avez pu voir celle du photovoltaïque puisqu'on a inauguré il y a quelques jours le parc solaire qui est situé à La Martinerie, qui... On attend un deuxième parce qu'il y aura une deuxième phase de production. La première, 7 700 habitants en équivalent. La deuxième, un peu plus de 8 000 habitants. Voilà. Donc, les choses vont avancer. Après, je ne cacherai pas que je considère que l'énergie la plus décarbonée possible, c'est le nucléaire. C'est encore celle qui assurent la plus grande stabilité, stabilité d'approvisionnement et puis, celle qui coûte encore le moins cher aujourd'hui à produire. Donc, on va respecter nos obligations, mais on n'ira pas tout seul. On ira main dans la main avec les producteurs privés et les particuliers qui eux aussi

s'équipent de panneaux photovoltaïques sur leurs toits, les grands supermarchés et maintenant, tous les bâtiments industriels d'envergure qui sont équipés systématiquement de panneaux photovoltaïques. Nous, on, on verra comment on pourra accélérer le développement, peut-être par des ombrières sur les parkings. Il est encore un peu tôt aujourd'hui pour vous dire exactement ce qu'il en sera. Voilà ce que je peux dire pour répondre rapidement aux différents points que vous avez évoqués.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. S'agissant d'un rapport d'activité, vous me donnez acte de la communication de ce document et il n'y a pas de vote lié à ce dossier-là.

Le dossier est acté.

#### **4 MISE À LA RÉFORME ET SORTIE DE L'ACTIF D'IMMOBILISATIONS**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la ville de Châteauroux possède un patrimoine constitué d'immobilisations. La gestion et le suivi de celui-ci constituent une responsabilité partagée entre l'ordonnateur et le comptable public assignataire de la comptabilité de la ville.

Afin de donner de la réalité une image la plus fidèle possible, la ville de Châteauroux et le comptable public se sont engagés dans une démarche volontariste de mise à niveau de l'information patrimoniale.

À ce titre, convient de procéder à une mise à jour de l'inventaire physique, tenu par l'ordonnateur, et de l'actif immobilisé, tenu par le comptable.

Cette mise à jour passe par la sortie de l'actif et la mise à la réforme d'immobilisations devenues hors d'usages ou obsolètes dont la valeur nette comptable est nulle.

D'un point de vue technique, cette admission à la réforme s'assimile à une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable sur la base des informations communiquées par l'ordonnateur.

La liste des biens concernés figure en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives aux modalités de sortie des immobilisations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réforme et la sortie de l'actif des biens dont la liste est annexée à la présente délibération
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

#### **M. le MAIRE :**

Point numéro 4, mise à la réforme et sortie de l'actif d'immobilisation, Stéphane Zecchi.

### **M. ZECCHI :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Ville de Châteauroux possède un patrimoine constitué d'immobilisations. Afin de donner de la réalité, une image la plus fidèle possible, la Ville de Châteauroux et le comptable public se sont engagés dans une démarche volontariste de mise à niveau de l'information patrimoniale. À ce titre, il convient de procéder à une mise à jour de l'inventaire physique tenu par l'ordonnateur et de l'actif immobilisé tenue par le comptable. Cette mise à jour passe par la sortie de l'actif et la mise à la réforme d'immobilisations devenues hors d'usage et obsolètes, dont la valeur nette comptable est nulle. La liste des biens concernés figure en annexe à la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réforme et la sortie de l'actif des biens dont la liste est annexée à la présente délibération et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette mise à jour de l'actif ? Il n'y en a pas. Il n'y aura pas d'opposition et pas d'abstention. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **5 GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-JACQUES**

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC en date du 25 août 2021 pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Jacques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Châteauroux de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal,

Considérant que, dans cette perspective, la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier Saint-Jacques s'inscrit pleinement dans l'objectif de dynamisation de la démographie médicale porté par la Ville de Châteauroux,

Considérant enfin que la garantie de la Ville de Châteauroux permettra à l'OPAC de bénéficier de conditions de prêts plus avantageuses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la Ville de Châteauroux à l'OPAC à hauteur de 50 % (cinquante) pour le remboursement d'un prêt de 799 000 euros (sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° EV2572. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- d'engager la Ville de Châteauroux, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 5, garantie d'emprunt à l'OPAC pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire, Stéphane Zecchi.

**M. ZECCHI :**

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPAC en date du 25 août 2021 pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Jacques, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Châteauroux de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal, considérant que dans cette perspective, la création d'une Maison de santé dans le quartier Saint-Jacques s'inscrit pleinement dans l'objectif de dynamisation de la démographie médicale portée par la Ville de Châteauroux... *(coupure bande-son de 0.25.21 à 0.25.31)*

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'on peut lui donner un autre micro ?

**M. ZECCHI :**

On s'adapte. Considérant enfin que la Ville de la... Pardon. Considérant enfin que la garantie de la Ville de Châteauroux permettra à l'OPAC de bénéficier de conditions de prêt plus avantageuses, il est procédé au Conseil... Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville de Châteauroux à l'OPAC à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 799 000 euros, d'engager la Ville de Châteauroux sur notification d'un impayé, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Lucie Moreau.

**Mme MOREAU :**

Bonsoir. Le coût total s'élève à 1,8 million d'euros. Donc, coût trouvé dans un article de la NR datant de février 2020. Du coup, je m'interrogeais. Pourquoi solliciter la municipalité pour être caution d'un emprunt de 799 000 euros au moment de la livraison du projet ? Et j'avais donc une deuxième question, à savoir si les praticiens prévus sont installés ou est-ce que les travaux sont toujours en cours ? Merci.

**M. le MAIRE :**

Alors, il est de tradition dans nos relations avec l'OPAC – généralement, ce sont des opérations de logement – que l'on garantisse les emprunts. C'est la même règle avec toutes les Collectivités. Alors, ce sont des dossiers qui relèvent de, pour le logement, de la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre-là, on est sur des garanties d'emprunt de 100 %. Là, on est dans un dossier qui relève de la compétence municipale. Et quand il ne s'agit pas de logement, la règle juridique applicable aux communes, c'est de ne garantir qu'au maximum à 50 %. Donc là, on est à ce qu'il nous est permis de garantir. L'emprunt, il arrive en fin d'opération parce que le bailleur qui a une surface financière suffisante attend de savoir comment il peut autofinancer et de combien de subventions il dispose. Donc, il attend les notifications de subventions. Vous aviez vu le coût de 1,8 million. Il n'emprunte que 800 000 euros parce que la différence, ce sont les subventions qu'il a perçues, notamment au titre du PNRU et, et de l'ARS et puis de l'autofinancement qu'il apporte qui est une petite part. Sur l'état d'avancement du chantier, il n'est pas aujourd'hui livré. Il doit l'être en toute fin d'année pour une remise en service en début d'année prochaine. Il y a un mois ?

**Mme MONJOINT :**

Je confirme, février ou mars.

**M. le MAIRE :**

Février ou mars 2022, en sachant que... Philippe Simonet pourrait le dire. Mais les médecins – je passe la parole à Philippe –, ils sont déjà trouvés.

**M. SIMONET :**

Oui. Alors, sur le chantier, il est bien avancé. On attend une ouverture pour début février. Donc très prochainement. Sur les médecins qui vont occuper ce bâtiment, le bâtiment est archi complet puisqu'il y a même une extension qui a été, qui a été construite dès le départ. On a douze professionnels de santé qui vont occuper ce bâtiment plus l'OSAT, un, qui est un centre de santé, qui va apporter une solution aux gens qui sont sans médecin traitant.

On s'aperçoit qu'on a beaucoup de demandes de médicaux pour des Maisons de santé professionnelles alors que celle-ci est pleine. Donc, il faut en construire d'autres et on est en train de travailler sur la, sur la construction d'une deuxième MSP à Châteauroux. Donc, on peut considérer que ça répond à un vrai besoin et que c'est un succès.

**M. le MAIRE :**

Alors, l'OSAT, c'est un service – Philippe Simonet l'a évoqué succinctement, mais – qui permet de gérer l'accueil des patients qui n'ont pas forcément de médecins traitants. Et avec, en lien avec la Région... Vous avez. Les professionnels de santé qui vont être recrutés par la Région, tu veux rentrer un peu plus dans le détail parce que là, il y aura une intervention de la Ville de Châteauroux qui mettra à disposition les locaux pour cette activité-là principalement.

**M. SIMONET :**

Alors, l'OSAT, c'est une véritable avancée pour Châteauroux puisqu'on sait qu'on a des milliers de personnes sur l'agglomération qui ne sont plus capables de trouver un médecin traitant. Et l'OSAT, c'est un centre de santé donc, qui va être composé de médecins salariés et d'IPA, d'infirmières de pratique avancée et qui vont permettre des consultations suivies auprès des gens qui n'ont pas de médecins traitants. Donc ça correspond à une véritable demande et ce sont des pertes de chances en moins qui vont avoir lieu pour ces

gens-là. Les populations qui vont être visées en priorité sont les populations les plus fragiles. Et ce centre de santé va donner lieu à une convention tripartite sur laquelle on aura vraisemblablement à se prononcer au prochain Conseil Municipal, qui sera, qui sera conclue entre la Ville de Châteauroux, la CPTAS et la Région, et la Région via un GIP qui est, qui est en train d'être constitué à cet effet. C'est vraiment une chance pour Châteauroux parce que ce qu'il faut savoir, c'est qu'un centre de santé, c'est une structure qui est très compliquée à gérer et qui coûte très cher parce que c'est systématiquement déficitaire. Et c'est la raison pour laquelle, on n'a jamais voulu de centres de santé municipaux à Châteauroux parce qu'on sait que c'est très compliqué à gérer, que ça coûte cher et ça se traduit, ça s'est traduit par beaucoup d'échecs, de très nombreux échecs dans les communes qui ont essayé. Or au cas présent, le fonctionnement de ce centre de santé sera géré par la Région. Tout le déficit va être pris en charge par la Région et nous, on nous demande de financer uniquement la mise à disposition du local à la MSP de Saint-Jacques. Donc pour nous, ça va être un coût annuel qui va se limiter aux loyers et aux charges du local. Ça va représenter à peu près 20 000 euros par an. Et pour une dépense de fonctionnement supplémentaire de la Ville de Châteauroux de 20 000 euros, on va donner accès à un médecin traitant à des centaines de personnes sans avoir à gérer cette structure difficile. Donc, je pense que c'est vraiment quelque chose dont on peut se réjouir. Et en dernière information, ce que je voudrais également vous dire, c'est que ce centre de santé veut démarrer immédiatement et ne veut même pas attendre le 1<sup>er</sup> février, date d'ouverture de la MSP pour démarrer. Donc, on espère que ça va démarrer dès le début du mois de novembre. Et en attendant l'ouverture de la MSP de Saint-Jacques, on va les loger dans l'immeuble Jean Racine.

**M. le MAIRE :**

Alors, l'OSAT, on ne vous a pas dit ce que c'était. C'est l'Office de Soins Alternatifs Transitoires. Et pour qu'on soit bien clair, notamment vis-à-vis de la presse, l'OSAT, ce sera une partie des espaces de la Maison de santé, mais une petite partie puisqu'évidemment, tout le reste, ce sont les professionnels de santé libéraux qui louent à l'OPAC les bâtiments et les bureaux et espaces communs qu'ils occupent.

**M. SIMONET :**

Il y a en fait deux mots qu'il faut bien retenir. Ce sont les mots « alternatifs » et « transitoires ». Donc, ça veut bien dire ce que ça veut dire. Ça veut dire que cette structure aura une raison d'être, aura une raison d'exister jusqu'au jour où on réussira à retrouver une démographie médicale normale à Châteauroux.

**M. le MAIRE :**

Il faut vraiment se féliciter de cette opération parce qu'à l'origine, ce sont des médecins libéraux qui s'associent autour du docteur Philippe notamment, pour créer cette Maison de santé pluridisciplinaire, donc une vraie MSP, labellisée MSP. C'est-à-dire conventionnée avec l'Agence Régionale de Santé qui est en contrepartie de financements publics à des contraintes de services publics. S'adjoint à ça l'OSAT, donc portée, en lien avec la Région qui elle recrute des médecins supplémentaires. Nous, on met à disposition juste les locaux utilisés simplement par l'OSAT. Et qui porte l'opération immobilière ? C'est l'OPAC. Donc, le bailleur, ce n'est pas la Ville qui fait l'investissement immobilier. Nous, on vient juste en garantie d'un emprunt dont on n'a pas de doute sur le fait qu'il soit remboursé et que donc, ça ne nous coûte rien à terme. Et le seul, la seule participation financière qu'on apporte ou la double participation financière, c'est effectivement la prise en charge auprès de l'OPAC des 80, 90 mètres carrés qui seront utilisés par l'OSAT et puis, des aménagements extérieurs autour du parking, des aménagements paysagers. On refait le tour de la Maison de santé dans le cadre du réaménagement du quartier Saint-Jacques, mais qu'on aurait dû faire de toute façon. Donc, c'est vraiment une, une opération totalement bénéfique pour la Ville de Châteauroux et la garantie de l'emprunt à 50 %, c'est, ce n'est pas grand-chose au regard de la plus-value et de ce que ça va nous amener en termes de qualité de vie pour nos habitants qui attendent impatiemment d'avoir des professionnels de santé à leur disposition. Pas d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Gourru.



**M. GOURRU :**

Il y a quelques séances, le Conseil Municipal, je crois me souvenir que vous étiez gaussé de la solution préconisée par la Région, la mise en œuvre par la Région de salariés et de médecins. Donc si je comprends bien, c'est grâce à cette solution que nous aurons quelques médecins supplémentaires à Châteauroux.

**M. le MAIRE :**

Philippe.

**M. SIMONET :**

Non. Ce n'est pas ça du tout. Il ne faut pas tout confondre. Le projet de la Région était d'embaucher directement, je crois qu'on parlait de 50 médecins et ça sur le plan régional. Et ça a été un échec absolu.

**M. le MAIRE :**

C'étaient 300 médecins.

**M. SIMONET :**

300 médecins, six fois 50.

**M. le MAIRE :**

Et il y en avait sept.

**Un intervenant :**

Sept pour la Région.

**M. SIMONET :**

Et ils en ont récupéré sept, je crois.

**Un intervenant :**

À la Région.

**M. SIMONET :**

Alors que là, c'est soutenu financièrement par la Région, mais ça se fait avec le concours essentiel de la CPTAS. Et je voudrais notamment rendre un vibrant hommage à sa présidente, le docteur Laurence Philippe qui est en plus de son métier quotidien de médecin généraliste est en train d'user toute sa vie privée et tout son temps libre pour réaliser cette structure. Et sans elle, c'est une structure qui n'aurait pas pu exister. Encore une fois, c'est vraiment un gros apport pour notre Ville.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'autre intervention ? Chantal Monjoint ne participera pas au vote de par ses fonctions de présidente de l'OPAC. S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. C'est un vote à l'unanimité. Merci.

Mme Chantal MONJOINT ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **6 CONVENTION-CADRE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PÉRIODE 2021-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26,

Vu la délibération du SDEI n° 03-2021-02 en date du 12 juillet 2021 portant approbation d'une convention cadre relative au versement par le SDEI à la commune de Châteauroux d'un fonds de concours,

Vu la délibération du SDEI 11 0 03-2021-03 en date du 12 juillet 2021 portant approbation d'une convention annuelle de versement par le SDEI à la commune de Châteauroux d'un fonds de concours au titre de l'année 2021,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres,

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours,

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n° 03-2021-02, en date du 12 juillet 2021, le SDEI a approuvé la convention cadre pour la période 2021-2026 relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châteauroux,

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n° 03-2021-03, en date du 12 juillet 2021, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châteauroux au titre de l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre relative au versement par le SDEI à la commune d'un fonds de concours pour la période 2021-2026 ainsi que la convention annuelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à les signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 6, convention-cadre relative au versement par le Syndicat départemental d'énergie de l'Indre à la Commune, d'un fonds de concours pour la période 2021-2026, Stéphane Zecchi.

**M. ZECCHI :**

Vu les délibérations du SDEI en date du 12 juillet 2021 portant approbation d'une convention-cadre relative au versement par le SDEI à la Commune de Châteauroux d'un fonds de concours et d'une convention annuelle de versement par le SDEI à la Commune de Châteauroux d'un fonds de concours au titre de l'année 2021, considérant l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et ses membres, considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de la maîtrise de la consommation ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses Communes membres de bénéficier de fonds de concours prévu par cette disposition, dans le but de financer la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des Communes, dans un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée, considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre relative au versement par le SDEI d'un fonds de concours pour la période 2021-2026, ainsi que la convention annuelle correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Des votes contre ? Je n'en vois pas non plus. Moi, je ne participerai pas au vote en ma qualité de vice-président du SDEI. Donc, on considère que c'est un vote à l'unanimité.

**Un intervenant :**

Je ne participe pas non plus.

**M. le MAIRE :**

Oui, mais vous êtes juste membre. Vous n'êtes pas vice-président. Donc, je pense que ça ne pose pas de soucis parce que du coup, il y en a d'autres avec Stéphane, tout ça. Non. Simplement que moi, j'ai délégué sur l'exécutif. Voilà. Donc, vote à l'unanimité sans ma participation.

M. Gil AVEROUS ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## 7 **LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Dossier numéro 7, limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, Stéphane Zecchi.

### **M. ZECCHI :**

Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Les Communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues et, et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de, de – pardon –, de faveur, en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**M. le MAIRE :**

Madame Wunsch et Madame Chambonneau et Madame Moreau.

**Mme WUNSCH :**

Monsieur le Maire, chers collègues, si je comprends bien le sens de cette délibération, c'est que jusqu'alors, le taux d'exonération était fixé à deux ans, mais à 100 % alors qu'aujourd'hui, on parle de 40 % de base pour le taux d'exonération. Donc, la Ville de Châteauroux met un point d'honneur à proposer des terrains communaux afin que le plus grand nombre puisse accéder à la propriété et là, on décide en fin de compte de limiter le pouvoir d'achat de ces personnes à 40 % en fait sur la base de cette imposition. Donc, je pense qu'il faut informer les personnes qui sont en projet d'achat et de construction de maisons neuves que l'exonération ne sera plus à 100 % pendant deux ans, mais à 40 % seulement. Je vous remercie.

**M. le MAIRE :**

Alors, je vais peut-être prendre les trois interventions et puis après, Philippe Simonet. Delphine Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. C'est pour être sûre d'avoir bien compris. Donc, il est indiqué que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement à ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés. On est d'accord que ça, on ne l'applique pas. On applique les limitations à toutes les exonérations, à toutes les constructions.

**M. le MAIRE :**

Toutes les situations, oui.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui.

**M. le MAIRE :**

Et Lucie Moreau.

**Mme MOREAU :**

Moi, c'était plutôt sur l'exonération fiscale en fait, sur quand même l'interrogation. La taxe foncière, c'est quand même un revenu important pour la municipalité. Du coup, moi, j'étais... On était plutôt surpris en fait de cette exonération. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Alors effectivement, des interventions de nature différente pour le coup. Philippe pour les réponses.

**M. SIMONET :**

Oui. Alors, sur l'information fiscale des contribuables, ce qu'il faut savoir, c'est que l'exonération à 100 % les deux premières années, elle était de droit et elle existait déjà depuis longtemps et que beaucoup de

contribuables n'en bénéficiaient pas simplement parce qu'ils n'en étaient pas informés parce que cette exonération était conditionnée au simple dépôt d'une déclaration. Et beaucoup de contribuables ne connaissaient pas l'existence de cette déclaration, ne la déposaient pas et en définitive, malgré qu'ils en avaient droit, n'en étaient jamais exonérés et voilà. Sinon, tout simplement sur... La décision qu'on est en train d'adopter ce soir va avoir pour conséquence que pour les contribuables qui vont être informés et qui vont déposer leurs déclarations, l'exonération des deux premières années qui était de 100 % sera ramenée à seulement 40 %. Ce qu'il faut préciser, c'est qu'on a fait des simulations et je crois de mémoire que le gain fiscal pour la Ville de Châteauroux doit être de l'ordre de 50 000 euros. C'est bien ça. Donc, c'est 50 000 euros de recettes fiscales pour nous en plus en fait.

**M. le MAIRE :**

Mais on peut pas exonérer... Là, on prend la base de 60 % du coup. On pourrait pas aller au-delà. Pour répondre à Lucie Moreau, la loi nous oblige à avoir ce minimum de 40.

**M. SIMONET :**

Voilà. C'est ça. C'est à dire que soit on ne prend aucune décision et l'exonération totale de 100 % continue à s'appliquer. Et si on vote une réduction de l'exonération, elle ne peut être que de 10, 20, 30, 40, 50, ou 60 %. Et nous, on a donc, on a donc voté pour les 60 %. C'est ça.

**M. le MAIRE :**

C'est ça. Donc, il y a toujours une prime à la construction neuve en fait, fiscale et ce qui n'est pas le cas sur des appartements anciens. Par exemple, quelqu'un qui rénove un bâtiment ancien pour en faire son habitation, il n'a pas d'exonération. C'est que sur la construction neuve.

**M. SIMONET :**

Oui. C'est ça. C'est uniquement pour la construction de maisons nouvelles et ce qu'il faut également rappeler, c'est que les propriétaires qui vont construire vont continuer à ne pas être imposés du tout l'année de l'achèvement de la maison. Autrement dit, si vous construisez une maison et que vous l'achevez le 15 février 2022, et ben, au titre de 2022 de toute façon, vous ne serez pas imposé à la taxe foncière parce que tout simplement, on prend la situation au 1<sup>er</sup> janvier et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la maison n'existait pas. Et vous serez exonéré à hauteur de 40 % maintenant seulement si on est à Châteauroux au cours, si on prend cet exemple-là, pour les années 2023 et 2024.

**M. le MAIRE :**

Alors, pour échanger beaucoup avec mes collègues Maires des autres Villes préfectorales, beaucoup n'appliquaient pas parce que les Conseils Municipaux pouvaient déjà prendre une délibération pour supprimer l'exonération des 100 %. Beaucoup l'avaient fait pour augmenter leurs recettes fiscales et eux, ils se retrouvent dans une situation inverse à la nôtre. C'est qu'aujourd'hui, ils se retrouvent avec une exonération minimale de 40 % et donc eux, ils vont perdre des recettes fiscales parce qu'avant, ils n'accordaient pas de réduction. Nous, on était avec une réduction de 100 % quand les personnes faisaient la demande, là, comme le disait tout à l'heure Philippe Simonet. Aujourd'hui, on va être à 40 %. Voilà. Enfin, 60 % d'imposition, 40 % de base non imposée. D'autres demandes d'intervention ? Non. On peut passer au vote. On va prendre la tablette pour le coup, là, sur ce sujet-là. Le vote est ouvert. Alors, on va voir les quatre qui ont un problème de vote, Catherine Ruet qui est en cours. Florence Petipez, bloquée. Christine, camarade Memin est en train de... Vous avez tous les deux le même problème, Christine ? Oui. Christine Daguët, Christine Daguët. Voilà. Donc, 39 voix pour et un vote contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 contre (Mme Mylène WUNSCH).

## **8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ENTRETIEN ET LE BLANCHISSAGE DE LINGE, DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES TEXTILES**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles, et d'en être le coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 8, constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation d'accords-cadres relatifs à l'entretien et le blanchissage du linge, de vêtements de travail et divers articles textiles, Stéphane Zecchi.

**M. ZECCHI :**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles. De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent sur la base, sur toute la durée du mandat. La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, incluant la signature des accords-cadres à venir. Les frais liés aux procédures seront pris en charge par la Ville de Châteauroux. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et participera financièrement à hauteur de ses besoins propres. À titre indicatif, les montants pour la durée initiale de l'accord-cadre, la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus pour la Ville de Châteauroux seront de 19 500 euros hors taxes au minimum et de 57 000 euros hors taxes au maximum. Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus pour la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole seront de 1 500 euros hors taxes au minimum et de 8 000 euros hors taxes au maximum, au maximum. Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'entretien et le blanchissage de linge, de vêtements de travail et divers articles textiles et d'en être le coordonnateur, de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain et son suppléant, Monsieur Roland Vrillon, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions sur ce groupement ? Si, Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Ma question porte moins sur le groupement que sur les modalités de la commande. On commence à se rendre compte que le lavage des vêtements synthétiques est une source d'émissions dans les eaux de surface de beaucoup de microparticules plastiques qu'on retrouve ensuite assez loin et notamment dans notre alimentation. Donc, est-ce qu'une précaution ou une investigation est faite auprès des structures qui seraient en charge du lavage ?



## **M. le MAIRE :**

Bonne question. On la posera aux services. Je vous propose qu'au moment de l'évaluation des offres, on regarde justement s'il y a une procédure de labellisation ou de certification ou quelque chose par rapport à ça. Je suppose qu'il y a un suivi environnemental, mais honnêtement, c'est pas un secteur que je ne maîtrise pas particulièrement. Donc, je vous propose d'avoir accès aux offres et de regarder ce qu'il se passe et, et éventuellement de faire des observations à ce moment-là. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? J'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **9 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À L'ACHAT DE MATÉRIELS DE VIDÉOPROTECTION**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Ville de Châteauroux, seront de 45 000,00 € HT au minimum et de 150 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 15 000,00 € HT au minimum et de 50 000,00 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en vue d'assurer l'achat de matériels de vidéoprotection et d'en être le coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Dossier numéro 9, groupement de commandes pour le matériel de vidéoprotection, Stéphane Zecchi.

### **M. ZECCHI :**

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont comme besoin commun d'assurer l'achat de matériel de vidéoprotection. De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent. La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, incluant la signature des accords-cadres à venir. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et participera financièrement à hauteur de ses besoins propres. À titre indicatif, les montants pour la durée annuelle pour la Ville de Châteauroux seront de 45 000 euros hors taxes au minimum et 150 000 euros hors taxes au maximum. Les montants pour la durée annuelle de l'accord-cadre pour la Commune d'Agglomération Châteauroux Métropole seront de 15 000 euros hors taxes au minimum et de 50 000 euros hors taxes au maximum. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes permanent en vue d'assurer l'achat de matériel de vidéoprotection et d'en être le coordonnateur, de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain et son suppléant, Monsieur Roland Vrillon, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

### **M. le MAIRE :**

Des questions ? Aucune. Pas d'abstention ? Alors, on vote avec la tablette. Le vote est ouvert. On peut afficher les grilles. Roland, il faut peut-être ressortir et rafraîchir vos... Oui. Madame Wunsch, c'est bon. Merci. Et Roland Vrillon, on va lui rafraîchir la tablette. Alors, 38 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU).

## **10            CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS**

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs.

De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanent, sur toute la durée du mandat, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion de marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à bons de

commande (article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique) pour la première consultation qui sera lancée.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres à venir, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés aux procédures sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Ville de Châteauroux, seront de 19 500,00 € HT au minimum et de 57 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, seront de 1 500,00 € HT au minimum et de 8 000,00 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, tous lots confondus, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, seront de 7 000,00 € HT au minimum et de 36 000 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux en vue d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et d'en être le coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

### **M. le MAIRE :**

Dossier numéro 10, constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, Stéphane Zecchi.

### **M. ZECCHI :**

La ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et le Centre Communal

d'Action Sociale de Châteauroux ont comme besoin commun d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs. De ce fait, il est opportun de constituer un groupement de commandes permanence sur toute la durée du mandat. La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener les procédures de passation des accords-cadres dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres. À titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre, tous lots confondus pour la Ville de Châteauroux seront de 19 500 euros hors taxes au minimum et de 57 000 euros hors taxes au maximum. Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre, tous lots confondus pour la Commune, Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole seront de 1 500 euros hors taxes au minimum et de 8 000 euros hors taxes au maximum. Et les montants pour le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux seront de 7 000 euros hors taxes au minimum et de 36 000 euros hors taxes au maximum. Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes permanent, de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric Chalmain et son suppléant, Monsieur Roland Vrillon, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier-là ? Pas de question. Juste avant de passer au vote, juste vous signaler que j'ai un problème avec le nombre de votants. Il manque un votant et voilà. Stéphane Zecchi ne vote pas pour le pouvoir qu'il a en fait. Donc, il faut rectifier les choses. On va régler le souci. Est-ce qu'il y a des abstentions et des oppositions ? Non. Donc, ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **11 CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2024 – BILAN À MI-PARCOURS**

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation...) et les projets locaux de territoire.

Considérant que le Contrat Régional du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2018-2024 est arrivé à mi-parcours,

Considérant que l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, la Ville de Buzançais, le Parc Naturel Régional de la Brenne et le Pays Castelroussin Val de l'Indre seront signataires du bilan à mi-parcours sous la dénomination « avenant n° 1 »,

– Vu le dossier présenté,

– Vu l'avis du Conseil de développement castelroussin,

Le Conseil Municipal de la ville de Châteauroux :

- approuve le bilan à mi-parcours tel que présenté,
- autorise le Maire à négocier le bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire aux côtés des territoires signataires et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes afférents.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 11, contrat régional de solidarité territoriale pour la période 2018-2024, bilan à mi-parcours, Philippe Simonet.

**M. SIMONET :**

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole a été signé le 4 décembre 2018 avec une enveloppe de 16 282 000 euros. Ce contrat définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux. Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales et les projets locaux de territoire. Considérant que le Contrat Régional du Pays Castelroussin Val de l'Indre et de l'Agglomération Châteauroux Métropole 2018-2024 est arrivé à mi-parcours, il vous est proposé d'approuver ce bilan à mi-parcours tel qu'il vous a été présenté et d'autoriser le Maire à négocier ce bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire, aux côtés des territoires signataires et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes afférents.

**M. le MAIRE :**

Merci. Alors, vous avez pu voir que la négociation va être limitée parce qu'on est déjà à 71,8 % de l'enveloppe consommée. Ce qui est beaucoup plus que ce qu'on faisait habituellement à mi-parcours. C'est quasiment le double de ce qu'on mettait habituellement. Donc, ce qui veut dire qu'il y a plus beaucoup de marge de manœuvre dans les discussions, d'autant qu'il y a le financement du NPNRU sur Saint-Jean/Saint-Jacques qui s'impose alors que les crédits n'avaient pas été prévus à l'origine par la Région sur ce contrat-là. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Madame Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Alors, le Pays Castelroussin, c'est 26 Communes réparties en deux intercos. Dans le document, il est indiqué que la clé de répartition convenue du coup entre les deux intercos en 2018 était de 84,29 % pour l'Agglo et 15,71 % pour la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne. Ce qui semble un peu disproportionné, même si je comprends que c'est le nombre d'habitants, j'imagine qui a été retenu. Mais un peu plus loin dans le document, il est indiqué que la Région ne reconnaît pas cet accord. Du coup, je voulais savoir ce qu'il en était parce qu'on parle d'une répartition et puis finalement, non. Donc, oui vous indiquez que 71,8 % des crédits ont déjà été consommés à mi-parcours. Donc ça va effectivement dans le sens de ce qu'on s'était dit au début du mandat avec des gros investissements au début du mandat et puis, peut-être moins de gros projets par la suite. Je note que sur le mieux-être social, 94 % de l'enveloppe est consommé par des équipements sportifs, dont 88 % pour le centre aquatique. Alors, même si je suis convaincue par l'intérêt du sport du point de vue social, je pense qu'il y a d'autres équipements qui

pourraient bénéficier de ce type d'aide. On voit notamment que les services à la population dans la santé ou la petite enfance ont peu bénéficié de ces aides et très peu, voire rien pour la culture. Ensuite, la Cité du numérique consomme 84 % des crédits alloués à l'économie et à l'emploi pour Châteauroux Métropole et 60 % de l'enveloppe globale du territoire. Donc, je voulais savoir s'il y aurait d'autres projets sur, sur l'économie et l'emploi qui seraient par la suite financés. Et pour ce qui est des actions en faveur du développement durable, je note le peu de projets, voire aucun sur les expérimentations de territoires en transition. Merci.

### **M. le MAIRE :**

Comme je le disais tout à l'heure, ce qu'on avait voulu faire avec la région à l'origine de la négociation de ce contrat, c'était éviter le saupoudrage et aller sur des actions phares qui soient structurantes pour le territoire. C'est pour ça qu'il y a eu 5 millions de, de fléché sur Balsan'éo, participation de la Région au centre aquatique et c'est aussi pour ça qu'on a un taux aujourd'hui de réalisation qui est satisfaisant parce qu'effectivement, on avait le centre aquatique en opération structurante. On a la Cité du numérique en opération structurante et à vocation économique. Ça a quand même un impact assez fort. Pour celles et ceux qui fréquentent la cité, vous avez pu voir que ces dernières semaines, il y avait beaucoup de choses qui s'y passaient, beaucoup d'évènements, y compris des évènements régionaux puisque la Région... Enfin, la Région a organisé le forum sur l'hydrogène. Aujourd'hui, les marges de manœuvre effectivement, elles sont faibles sur les projets de transition écologique. Il y a beaucoup de projets, là, qui sont soumis à la Région. Donc, il n'y aura pas d'argent de disponible au final. Toutes les lignes toutes... J'allais dire toutes les colonnes parce que vous savez que c'est par thématique et ce sont des thématiques verticales et qu'il y a pas de fongibilité d'une thématique à l'autre. On a essayé de réabonder certaines thématiques au détriment d'autres qu'on consommait moins, mais sur des équilibrés une vision politique de la Région qui vaut ce qu'elle vaut et qui est respectable. Il y aura pas de transition. On prendra pas de l'argent sur la transition écologique pour financer des équipements sportifs par exemple. Voilà. Donc, les discussions, elles vont avoir lieu dans les semaines qui viennent avec la Région puisque l'objectif, c'est de finaliser l'accord de renégociation d'ici Noël. On verra quelles sont les priorités de la Région et quelles observations nous fait la Région et ce qu'elle nous préconise comme, comme orientations et ce qu'elle va retenir ou pas par contre présente beaucoup plus de projets, là, qu'il reste de disponibilités. Donc de toute façon, il est des arbitrages à faire, mais ce n'est pas nous qui allons les faire. C'est la Région qui va nous dire ce qu'elle privilégie comme investissements. Dans toutes les thématiques, y compris la transition écologique, il y a des projets qui sont présentés. On ne restera pas en sous-consommation.

Alors sur la répartition entre Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne et nous effectivement, c'est une répartition au poids de la population, mais la Région, elle ne le reconnaît pas. C'est-à-dire que nous, on a un accord de bon fonctionnement, mais la Région, elle, ce qui compte – et on ne peut pas lui reprocher –, c'est que l'argent soit consommé à la fin. Donc si Val de l'Indre-Brenne ne va pas assez vite dans la concrétisation de ces projets et si Châteauroux Métropole va plus vite, vraisemblablement, il y aura plus de crédits pour Châteauroux métropole que sur Val de l'Indre, Val de l'Indre-Brenne. Si Val de l'Indre-Brenne accélère sa consommation parce qu'elle est plus en retard par rapport à nous, et bien, il y aura le respect du contrat tel qu'il a été prévu, quoi. Voilà. Après, vous pouvez compter sur le directeur de cabinet du président de l'agglomération pour veiller à ce que les équilibres ne se fassent pas au détriment de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne.

Pas d'autres questions sur ce contrat régional ? Alors, on nous demande de l'approuver, le bilan à mi-parcours. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? On sera sur un vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **12 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021**

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison des remplacements d'agents partis par mutation, démission ou en retraite par des agents de grades différents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

### TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX

FILIÈRE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	C	2		En vue de recrutements (livraison des repas et office Jean Moulin)
<b>Sociale</b>	Agent Principal ATSEM 1 <sup>re</sup> classe	C	0,1		Augmentation du temps de travail d'un agent
	Agent Principal ATSEM 2 <sup>e</sup> classe	C	0,1		
<b>Animation</b>	Adjoint Territorial d'Animation	C	2		En vue de remplacement dans les centres socioculturels
<b>Culturelle</b>	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1		Recrutement pour remplacement d'un PEA partant en retraite
	Assistant d'Enseignement Artistique	B		1	Recrutement sur grade supérieur à celui initialement prévu

<b>TOTAL</b>	<b>5,2</b>	<b>1</b>	Soit 0,52 création nette
--------------	------------	----------	--------------------------------

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 12, modification du tableau des effectifs 2021, Stéphane Zecchi.

**M. ZECCHI :**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2021, approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette. Donc, on est au dossier 12. Le vote n'est pas ouvert. Le vote est ouvert. Les Verts ne s'affichent pas. Philippe Simonet, Sonia Roux, Stéphane Zecchi. Sonia Roux, est-ce que quelqu'un peut lui venir en aide ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Mylène WUNSCH).

**13 ADHÉSION À L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « MÉTIERS PARTAGÉS » À BLOIS**

Créée le 27 mai 1998, l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » est un organisme à but non lucratif, régi par la loi de 1901.

Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines pour les apprentis.

Le principe repose sur la notion de « Tiers employeur » qui permet au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » d'assurer la qualité « d'employeur » au profit de la Collectivité.

Une relation tripartite est contractualisée entre la Collectivité, l'apprenti et le Groupement d'Employeurs.

Ainsi le Groupement d'Employeurs :

- gère l'administratif et l'intégralité des démarches liées au contrat d'apprentissage ;
- prend à sa charge la visite médicale d'embauche et le suivi médical ;
- fournit l'équipement de sécurité si nécessaire, les outils de travail, les aides pédagogiques lorsqu'elles sont requises ;
- établit les fiches de paie, verse les salaires de l'apprenti ;
- prend en charge les frais de scolarité ;



- réalise une facture mensuelle (sans TVA) à la Collectivité qui se compose du nombre d'heures mensualisées x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,20 (couvrant les charges liées au salaire, la fourniture des équipements et le travail administratif de gestion).

La Collectivité garde la maîtrise du planning et les enseignements « pratiques ». Elle désigne en son sein un maître d'apprentissage pour chaque apprenti.

La cotisation annuelle 2021 est de 150 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » pour l'année scolaire 2021.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

**M. le MAIRE :**

Dans l'attente, je vous propose qu'on, qu'on attaque le dossier 13, adhésion, adhésion à l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » à Blois, Stéphane Zecchi.

**M. ZECCHI :**

Créée le 27 mai 1998, l'association Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » est un organisme à but non lucratif, régi par la loi de 1901. Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines pour les apprentis. Le principe repose sur la notion de « Tiers employeur » qui permet au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » d'assurer la qualité « d'employeur » au profit de la Collectivité. Une relation tripartite est contractualisée entre la Collectivité, l'apprenti et le Groupement d'Employeurs. Ainsi le Groupement d'Employeurs gère l'administratif et l'intégralité des démarches liées au contrat d'apprentissage, prend à sa charge la visite médicale d'embauche et le suivi médical, fournit l'équipement de sécurité si nécessaire, les outils de travail, les aides pédagogiques lorsqu'elles sont requises, établit les fiches de paie, verse les salaires de l'apprenti, prend en charge les frais de scolarité, réalise une facture mensuelle sans TVA à la Collectivité. La Collectivité garde la maîtrise du planning et les enseignements pratiques. Elle désigne en son sein un maître d'apprentissage pour chaque apprenti et la cotisation annuelle 2021 est de 150 euros. Compte tenu de l'intérêt de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au Groupement d'Employeurs « Métiers Partagés » pour l'année scolaire 2021.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Maxime Gourru.

**M. GOURRU :**

Non. J'ai bien compris que c'était en quelque sorte un marché de niche, mais est-ce qu'on a quand même quelques retours d'expérience sur des Collectivités qui auraient fait appel à ce même Groupement d'Employeurs ou est-ce qu'on part un peu en espérant que ça va bien se passer ?

**M. le MAIRE :**

Non. On part en expérimentation. C'est une innovation. Donc, il n'y a pas de retour d'expérience. Alors, la,

la DRH me dit qu'un peu quand même après que le DGS m'ait dit que non.

**Une intervenante :**

Si. On a des retours positifs du 41 notamment.

**M. le MAIRE :**

Donc pour l'instant, ça n'a été mis en place que dans le Loir-et-Cher. D'où le fait que ce soit à Blois et donc, ce sont les seuls qui ont expérimenté et eux, ils en sont contents. C'est pour ça qu'on, on s'associe avec eux, mais ça n'a pas encore été fait à une échelle au-delà du Loir-et-Cher. D'accord. Elle vous en parlera si vous voulez. D'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou de l'abstention ? Non. Ce sera à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **14 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT POUR LE FONDS LOCAL DE LA CHÂTRE**

La Médiathèque Équinoxe de Châteauroux possède un portail documentaire depuis 2010 qui permet, entre autres, de créer une grande bibliothèque virtuelle contenant des fonds rares et précieux numérisés, dont des fonds locaux.

C'est ainsi que, pour la création d'une bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry, la Ville de La Châtre, intéressée par ce projet, a remis à la Ville de Châteauroux, à titre de dépôt gratuit, des documents numérisés conservés dans sa bibliothèque et son musée.

Une convention de dépôt a défini en 2010 les engagements des partenaires pour une durée de 5 ans. Elle a été renouvelée en 2015 et est arrivée à échéance.

La Ville de La Châtre souhaite continuer à participer à ce projet culturel pour sa bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de dépôt et ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 14, renouvellement de la convention de dépôt pour le fonds local de La Châtre, Nahima Khorchid.

**Mme KHORCHID :**

La Médiathèque possède un portail documentaire depuis 2010 qui permet entre autres de créer une

grande bibliothèque virtuelle contenant des fonds rares et précieux numérisés, dont des fonds locaux. C'est ainsi que pour la création d'une bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry, la Ville de La Châtre intéressée par ce projet, a remis à la Ville de Châteauroux à titre de dépôt gratuit, des documents numérisés conservés dans sa bibliothèque et son musée. Une convention de dépôt a défini en 2010 les engagements des partenaires pour une durée de cinq ans. Elle a été renouvelée en 2015 et arrive à échéance. La Ville de La Châtre souhaite continuer à participer à ce projet culturel pour sa bibliothèque virtuelle sur George Sand et le Berry. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de dépôt et ses éventuels avenants.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

#### **15            ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACRDI (LES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MÉMOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DANS L'INDRE).**

L'association ACRDI (Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) a pour objectif principal de contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre sur deux étages au-dessus des locaux du CROUS, avenue François Mitterrand.

Ce centre aura pour a pour objectif de :

- faire connaître à tous le rôle éminent du département de l'Indre dans l'histoire de la résistance en France,
- promouvoir la recherche historique sur la période,
- mener une action culturelle dynamique en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics,
- participer dans le cadre de son appartenance au réseau du Musée de la Résistance Nationale dont le siège associatif est à Champigny/Marne, à toute action aux niveaux local, départemental, régional et national dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale.

En 2021, l'ACRDI envisage les actions suivantes :

- intervention d'un archiviste (recellement d'inventaire) du Musée National de la Résistance de Champigny-sur-Marne,
- élaboration du cahier des charges pour scénographie.

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme d'actions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire, de la Résistance et de la Déportation » – ACRDI

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **M. le MAIRE :**

Dossier 15, attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre », Nahima Khorchid.

### **Mme KHORCHID :**

L'association ACRDI a pour objectif principal de contribuer à l'ouverture du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de Déportation dans l'Indre sur deux étages au-dessus des locaux du CROUS. Ce centre aura pour objectif de faire connaître à tous le rôle éminent du Département de l'Indre dans l'histoire de la résistance en France, promouvoir la recherche historique sur la période, mener une action culturelle dynamique en partenariat avec les acteurs locaux de la culture en direction de tous les publics, participer dans le cadre de son appartenance au réseau du Musée de la Résistance Nationale et à toute action aux niveaux local, départemental, régional et national dans le domaine de la connaissance de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale. En 2021, l'association envisage les actions suivantes : intervention d'un archiviste du Musée National de la Résistance de Champigny-sur-Marne, élaboration du cahier des charges pour scénographie. Afin de permettre le bon déroulement de ce programme d'actions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 5 000 euros à l'association ACRDI.

### **M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **16 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES**

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2021.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 33 600 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 26 mai 2021.

Suite à l'évolution des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (couvre-feu, limitation des pratiques

et des publics, jauge, pass sanitaire), certaines manifestations ont dû être annulées sans possibilité de report (cf. 1<sup>er</sup> tableau ci-après).

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention allouée
Air Modèle Châteauroux	12-13/06	Meeting d'aéromodélisme	2 000	1 500	800
ASPTT Omnisports	fin juin	FOLI'RACE By ASPTT	25 900	6 000	2 500
Auto Vélo Club Castelroussin	02/07	Course cycliste régionale UFOLEP Catégorie 1	300	200	200
La Berrichonne Châteauroux Athletic Club	30/05	Semi-marathon classant et qualificatif France	6 900	1 500	1 500
				<b>TOTAL :</b>	5 000

De ce fait, les 5 000 € ne seront pas versés aux associations précitées ayant annulé leur évènement et sont donc disponibles.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	31/10	Foli'WEEN	13 500	6 000	1 500
	décembre (date à préciser)	Tournoi Open tennis adultes	13 500	3 000	1 500
		Total	27 000	9 000	3 000
Association MACAD AM 36	23/10	5 <sup>e</sup> édition du trail du parc Balsan	4 900	700	700
Association Sportive et Culturelle Étoile	19-23/07	Stage découverte football 11/15 ans	1 523	500	500
	6/11	Coupe régionale de billard « Ville de Châteauroux »	500	400	400
		Total	2 023	900	900
Châteauroux Tennis Club 36	8-31/10	Tournoi national grand prix Leclerc	33 000	10 000	7 500
Club Subaquatique Castelroussin	4 <sup>e</sup> trim (date à préciser)	Journée 40 ans du club (plongée, apnée, nage eau vive, hockey subaqua, hydro ball)	16 000	2 500	2 500
Écurie Terre du Berry	3/10	Manche championnat de France de Folcar et coupe de France 2CV Cross	37 500	3 500	3 500
La Berrichonne	3/10	4 <sup>e</sup> édition de	14 900	1 200	1 000

Châteauroux Athlétic Club	18/12	« l'Envolée rose » 6 <sup>e</sup> édition du petit trail de Noël	10 000	1 500	1 500
		Total	24 900	2 700	2 500
La Berrichonne Tennis de Table	Septembre (date à préciser)	Tournoi national de tennis de table	5 650	1 500	1 200
Moto Club Castelroussin	10/10	Motocross régional championnat de Ligue Centre FFM	27 300	6 000	1 500
Nautic Club Castelroussin	6-7/11	1 <sup>er</sup> meeting national de natation « Balsan'éo »	63 700	12 500	5 000
				<b>TOTAL :</b>	<b>28 300</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 28 300 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

16 septembre 2021

favorable

Commission Finances et Affaires Générales

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 16, Fonds Sportif, attribution de subventions aux associations sportives castelroussines, Nahima Khorchid.

**Mme KHORCHID :**

Une somme de 87 400 euros représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2021. Une première partie de ce fonds, pour un total de 33 600 euros, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 26 mai 2021. Suite à l'évolution des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID-19, certaines manifestations ont dû être annulées sans possibilité. Vous avez pu consulter les manifestations. De ce fait, les 5 000 euros ne seront pas versés aux associations précitées ayant annulé leur évènement et sont donc disponibles. Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante, comme vous avez pu voir dans le tableau qui suit. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 28 300 euros selon la répartition figurant au tableau.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Lucie Moreau.

**Mme MOREAU :**

Merci. En fait, c'était juste une nouvelle fois de faire remarquer qu'on n'a toujours pas une grille de lecture de pourquoi sont attribuées telles ou telles sommes selon les demandes, voilà et qu'on renouvelle une

nouvelle fois cette demande de non-connaissance des critères. Et puis, c'est vrai que l'attribution – pardon – de cette enveloppe restante est importante effectivement, enfin, est nécessaire pour les associations. Et une nouvelle fois on se permet d'insister sur les associations qui sont en crise justement comme l'association « 55 et Plus » suite à la crise du COVID et peut-être que certaines associations comme celle-ci auraient eu besoin en tout cas, de soutien temporaire suite au COVID. Merci.

**M. LE MAIRE :**

Alors, Denis Merigot pour la partie adjoint au sport et donc, Fond Sportif et puis après, Catherine Ruet pour « 55 et Plus », mais ce n'est pas l'objet de la...

**M. MERIGOT :**

Alors par rapport aux associations sportives, on tient compte du budget de la manifestation prévisionnel, du niveau de la manifestation, des retombées économiques et aussi, de la situation financière des clubs. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Donc ce ne sont pas des critères mathématiques. Il y a quand même un tas d'éléments qui rentrent en compte. Catherine Ruet.

**Mme RUET :**

Pour « 55 et Plus », la, l'attribution de, de la, de la subvention est accordée par le CCAS et elle n'a pas changé du tout. C'est 57 000 euros qui sont accordés à « 55 et Plus ».

**M. le MAIRE :**

Malgré la baisse d'adhérents.

**Mme RUET :**

Malgré la baisse. Non. Non. Il n'y a pas eu de, de baisse du tout pour « 55 et Plus ». Comment ?

**Mme MOREAU :**

Je ne disais pas qu'il y avait eu une baisse des subventions. Je disais qu'ils étaient en crise justement, qu'il y avait... Ils expliquaient bien – il y avait un article qui était paru à ce sujet-là – qu'ils étaient en très, très grande difficulté. Donc, je renouvelais, moi, notre vœu – en tout cas, pour Châteauroux Demain – d'une aide aux associations en difficulté, quelle qu'elle soit.

**Mme RUET :**

Même sil n'y a pas eu d'activité pendant un certain temps, la subvention n'a pas changé.

**M. le MAIRE :**

Oui parce que là, on est sur une subvention, enfin, sur une délibération budgétaire. Là, on attribue les aides financières et en l'occurrence pour « 55 et Plus », il n'y a pas de problème d'argent. Pas d'autres demandes d'information ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **17 TICKETS LOISIRS CAF ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION**

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des chartes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs CAF comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir :

l'École des Beaux-arts, l'École municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces conventions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **M. le MAIRE :**

Dossier numéro 17, tickets loisirs de la Caisse d'Allocations Familiale acceptés par les structures municipales, signature des conventions d'habilitation, Nahima Khorchid.

### **Mme KHORCHID :**

La Ville de Châteauroux a signé en, en 96 des chartes avec la CAF qui permet d'accepter les tickets loisirs comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux. Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs. Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir : l'École des Beaux-arts, l'École municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique – pardon – et la piscine Firmin Batisse. Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

### **M. le MAIRE :**



Merci. Pas de question ? Unanimité ? Ah, pardon. Mylène Wunsch.

**Mme WUNSCH :**

Alors, je voulais juste revenir sur la commission. Comme elle l'a fait justement remarquer Monsieur Brice Tayon, la CAF propose une charte de la laïcité et même si je ne partage pas l'ensemble de cette charte, elle a le bénéfice d'exister. Donc, j'attends toujours qu'une charte soit mise au travail pour les associations castelroussines.

**M. le MAIRE :**

Moi, je partage votre impatience, mais on me dit que le décret est toujours pas sorti et qu'on attend toujours le décret. Pas d'autres demandes d'intervention ? Ce sera un vote unanime ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**18      ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS – PAIEMENT PAR CHÈQUES VACANCES ET  
COUPON SPORT ANCV**

**Chèques vacances :**

Les usagers fréquentant les équipements socioculturels de la Ville (centre socioculturel de Vaugirard, centre socioculturel Mosaïque, centre socioculturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socioculturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de chèques vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc., à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'offrir à la clientèle des équipements socioculturels cités ci-dessus cette facilité de règlement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

**Coupon sport ANCV :**

Les usagers fréquentant les équipements socioculturels de la Ville (centre socioculturel de Vaugirard, centre socioculturel Mosaïque, centre socioculturel Saint-Jean/Saint-Jacques et centre socioculturel de Beaulieu) pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de coupon sport ANCV. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, collectivités etc., à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des coupons sport présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'offrir à la clientèle des équipements socioculturels cités ci-dessus cette facilité de règlement,

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 18, accès aux équipements socioculturels, paiement par Chèques Vacances et coupons sport ANCV, Nahima Khorchid.

**Mme KHORCHID :**

Les usagers fréquentant les équipements socioculturels de la Ville pourraient régler l'adhésion et les activités proposées à l'aide de Chèques Vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur, délivré par les entreprises, Collectivités à leurs employés. Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des Chèques Vacances présentés au remboursement est prélevée par l'ANCV. La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement. Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir à la clientèle des équipements socioculturels cités ci-dessus, cette facilité de règlement, d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

**M. le MAIRE :**

Pas d'opposition ?

**Mme KHORCHID :**

Il en reste un petit bout.

**M. le MAIRE :**

Ah, pardon.

**Mme KHORCHID :**

Pardon.

**M. le MAIRE :**

Moi, je n'en ai pas d'autre.

**Mme KHORCHID :**

Ben, si, les coupons sport. J'ai une suite, moi, dans mon...

**M. le MAIRE :**

Ah, oui. Coupons sport. Oui, mais c'est que c'est rédigé pareil en fait. Oui. D'accord. OK.

**Mme KHORCHID :**

Oui. Alors, les coupons sports, de la même manière sont des moyens de paiement prépayés par l'utilisateur. On... Il y a un prélèvement de 2,50, pareil que plus haut. Et donc, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir à la clientèle les équipements socioculturels ci-dessus, cette facilité de, de règlement et d'autoriser le Maire à signer la convention de, d'agrément.

**M. le MAIRE :**

Merci. Avec mes excuses pour mon impatience. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**19 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 14 SEPTEMBRE 2019 CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE SITUÉ AU CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL (CTR)**

Le 14 septembre 2019, la Ligue du Centre de Football et la Ville de Châteauroux ont conclu une convention de mise à disposition, au profit de la Ville, du gymnase situé au Centre Technique Régional pour l'utilisation par les clubs castelroussins de cet équipement quatre heures par semaine pour l'activité futsal.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, est arrivée à son terme le 30 juin 2021.

Durant cette période, une grande partie des créneaux n'ont pas pu être utilisés en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19. C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable de proroger la durée de la convention initiale afin de prendre en considération les conséquences de la pandémie, laquelle a fait obstacle à l'application de cette convention.

La convention de mise à disposition serait donc prolongée pour une durée d'une saison sportive, soit jusqu'au 30 juin 2022, et ce sans impact financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

**M. le MAIRE :**

Dossier 19, avant, avenant numéro 1 à la convention du 14 septembre 2019 concernant la mise à disposition du gymnase situé au Centre Technique Régional de football, Nahima Khorchid.

**Mme KHORCHID :**

Donc, le 14 septembre 2019, la Ligue du Centre de Football et la Ville de Châteauroux ont conclu une convention de mise à disposition au profit de la Ville, du gymnase situé au CTR pour l'utilisation par les clubs castelroussins de cet équipement quatre heures par semaine pour l'activité futsal. Cette convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à son terme le 30 juin 2021. Durant cette période, une grande partie des créneaux n'ont pas pu être utilisés en raison du contexte sanitaire. C'est la raison pour laquelle, il apparaît souhaitable de proroger la durée de la convention initiale afin de prendre en considération les conséquences de la pandémie, laquelle a fait obstacle à l'application de cette convention. La convention de mise à disposition serait donc prolongée pour une durée d'une saison sportive. Soit, jusqu'au 30 juin 2022 et, ce sans impact financier. Il vous est proposé d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à le signer.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**20                    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL  
DE LA LIGUE DE FOOTBALL DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE DE  
CONVIVIALITÉ ET LA MISE EN PLACE DE CAMÉRAS SUR LES TERRAINS**

Le Centre Technique Régional (CTR) de la Ligue de football du Centre-Val de Loire, basé à Châteauroux, a entrepris de gros travaux afin de moderniser ses équipements. Cette année, le CTR prévoit de créer un espace de convivialité et d'échanges, favorisant ainsi l'accueil des stagiaires et du public dans de meilleures conditions. Parallèlement, afin de répondre au cahier des charges des Centres de Formation et des Pôles Espoirs, les terrains seront équipés de caméras vidéo afin de doter le Centre Technique d'un outil pédagogique moderne et adapté aux différentes formations.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 228 523 €.

Afin d'équilibrer le budget de cette opération, le Centre Technique Régional sollicite une aide de la Ville à hauteur de 40 000 €. Le Centre Technique Régional contribue à travers ses différentes formations et manifestations au rayonnement de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 20 000 € au Centre Technique Régional. La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2021, article 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

**M. le MAIRE :**

Dossier 20, attribution d'une subvention d'investissement au Centre Technique Régional de la Ligue de football du Centre-Val de Loire pour la création d'un espace de convivialité et la mise en place de caméras sur les terrains, Nahima Khorchid.

**Mme KHORCHID :**

Le CTR de la Ligue de football Centre-Val de Loire, basé à Châteauroux, a entrepris de gros travaux afin de moderniser ses équipements. Cette année, il prévoit de créer un espace de convivialité et d'échanges, favorisant ainsi l'accueil des stagiaires et du public dans de meilleures conditions. Parallèlement afin de répondre au cahier des charges des Centres de Formation et des Pôles Espoirs, les terrains seront équipés de caméras vidéo afin de doter le CTR d'un outil pédagogique moderne et adapté aux différentes formations. Le montant des travaux s'élève à la somme de 228 523 euros. Afin d'équilibrer le budget de cette opération, le CTR sollicite une aide de la Ville à hauteur de 40 000 euros. Le CTR contribue à travers ses différentes formations et manifestations, au rayonnement de la Ville de Châteauroux. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 20 000 euros au Centre Technique Régional.

**M. le MAIRE :**

C'est bon cette fois ? J'hésite. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention au Centre Technique Régional qu'on a la chance d'avoir ici dans l'Indre et particulièrement à Châteauroux ? Denis Merigot.

**M. MERIGOT :**

Juste préciser que le Pôle Espoir de Châteauroux a été déclaré le plus performant des 15 Pôles Espoirs du territoire. C'est quand même une belle récompense pour les, les éducateurs et pour nous, quoi. D'autre part, Orléans et Tours aimeraient bien récupérer le Pôle Espoir.

**M. le MAIRE :**

Oui. Je ne le disais pas, mais si on fait l'effort de financer, même si la participation est modeste, c'est parce qu'effectivement, il y en a d'autres qui aimeraient bien récupérer ce centre de formation parce que ça crée... En termes de retombées économiques, c'est quand même important. Il y a, il y a des salariés. Il y a de l'activité. Il y a des familles. Il y a de l'hébergement. C'est un recrutement qui est national. Donc, voilà. On parle souvent de la Berrichonne de Football. On ne parle pas souvent du centre technique régional, mais il a son importance également. On a la chance, nous, d'avoir les deux centres de formation, celui du club professionnel et celui de la Ligue de football de Centre-Val de Loire. S'il n'y a pas d'autres questions, il y aura pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**21      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX**

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon ».

Dans le prolongement de son projet, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant 7 cibles électroniques dans le stand 10 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement de 25 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, pour lui permettre de réaliser ce projet.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2021, article 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

### **M. le MAIRE :**

Dossier 21, attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux, Nahima Khorchid.

### **Mme KHORCHID :**

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon ». Dans le prolongement de son projet, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant sept cibles électroniques dans le stand 10 mètres. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement de 25 000 euros à la Société de Tir pour lui permettre de réaliser ce projet.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Pardon. Merci. Delphine Chambonneau et Lucie Moreau.

### **Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Alors une nouvelle fois, nous finançons presque exclusivement le projet d'investissement de la Société de Tir. Donc là, c'était une demande de 26 000 euros. Nous donnons 25 000. Juste avant dans la délibération d'avant, c'était une demande de 40 000 où on donnait 20 000. En 2020, nous avons accordé deux fois 30 000 euros. Donc, inversement au 15 juin et un autre au 18 novembre. Et en 2021, déjà 30 000 euros par la délibération du 15 décembre. Donc depuis deux ans, nous avons financé 85 % des investissements de, de cette association. Soit, 115 000 euros sur 135 000 euros d'investissement total, quand la Région a mis 6 000 euros et le Département 3 000. La part revenant au club, suivant les dossiers qui nous avaient été adressés, serait de 7 000 euros, quand dans le projet initial, la Société de Tir indiquait une participation personnelle à hauteur de 20 000 euros. Où sont-ils passés ? Je souhaite dire aux bénévoles des associations, des autres associations castelroussines de ne pas hésiter à investir et à demander à la Ville de les aider parce que j'imagine que la même générosité s'appliquera. D'ailleurs, nous reviendrons un peu plus tard sur ce sujet à la fin du Conseil, mais de tels investissements pourraient être accordés à d'autres clubs comme le club du motocross du Tourneix qui pourrait accompagner les jeunes dans le développement de cette pratique sportive pour éviter des rodéos urbains. Merci.

### **M. le MAIRE :**

Merci. Lucie Moreau.

**Mme MOREAU :**

Oui. Alors, je reprends exactement les mêmes propos que Madame Chambonneau. Donc, je ne vais pas vous refaire tout... Enfin, voilà, le même discours que je rejoins complètement. Il y avait même eu des subventions attribuées en 2019, ainsi que des subventions attribuées par l'Agglomération. Donc effectivement, nous engageons aussi toutes les associations à faire des demandes de travaux effectivement puisqu'apparemment, vous savez être généreux avec certaines d'entre elles. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. J'ai retenu vos conseils. Vous nous dites toujours qu'il souhaite fournir le monde associatif. Donc là, on, on montre qu'on le fait. Non. Pour être sérieux, il y a un peu plus que ce que vous disiez, Madame Chambonneau, puisque sur l'exercice 2018-2019, on avait... Alors je vous rappelle la situation dans laquelle on part, un club de tir qui a des infrastructures totalement vétustes qui ont pas été entretenues pendant des années, dont ils sont propriétaires. Ce qui est une chance pour la Ville de Châteauroux parce que pour les autres activités sportives, généralement, c'est la Ville qui est propriétaire soit des dojos, soit des gymnases, soit des salles si je parle, les salles d'escrime par exemple pour le Cercle de l'épée. Et à chaque fois qu'il y a des travaux à faire en maintenance comme en investissement, c'est nous qui les faisons à 100 %, quelquefois avec des subventions du Département quand l'investissement est lourd. Mais sinon, on les assume pleinement. Là, on a la chance de les partager avec le propriétaire. Effectivement sur les exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, on a aidé à hauteur de 150 000 euros, auxquels vont s'additionner les 25 000 euros de cette délibération et je pense qu'il y en aura encore sur l'année prochaine parce que là, la première phase, c'était de remettre à niveau l'équipement en termes d'immobilier. C'est-à-dire refaire les toitures, refaire l'électricité, refaire les peintures, refaire des murs puisque la surprise de la pose des pare-balles montrait qu'il fallait refaire les murs de soutènement de part et d'autre du site. Et puis là, on est sur un équipement. Ce soir, on ne parle pas de l'immobilier, mais des cibles électroniques puisque si on veut attirer de, des adhérents – et c'est le cas de ce club qui augmente très sensiblement ses effectifs –, c'est en modernisant les outils de pratique du sport, notamment les cibles. Je vous rappelle pourquoi on investit particulièrement dans la Société de Tir. C'est parce qu'on a la chance à Châteauroux d'avoir le centre national de tir sportif qui est quand même le site officiel de la Fédération française, que ça a attiré énormément les regards sur Châteauroux, mais que ça a aussi donné envie – les résultats aux Jeux olympiques notamment de Quinquempoix y ont participé également –, ont donné envie à la population de ce Département de pratiquer le tir. Voilà. Donc, c'est... On est là sur un sport qui se développe beaucoup, qui a beaucoup recruté lors des différentes manifestations, que ce soit au forum des associations ou sur de l'événementiel qu'ils pratiquent – je pense – notamment un week-end chez Décathlon. Et donc, on se doit d'accompagner le développement de cette association. Encore une fois, il serait dans un bâtiment municipal, on ne se poserait pas la question de la subventionner, mais on passerait une délibération de travaux qui serait pour des montants bien supérieurs à ce qu'on vous présente ce soir.

Sur la participation du Département, elle est supérieure à ce que vous indiquez parce que sur les trois dernières années, j'ai 11 000 euros, moi de subventions cumulées, mais Florence Petipez pourra peut-être...

**Mme PETIPEZ :**

Oui. Alors moi, je vais donner au moins la subvention de cette année. Justement, je voulais vous dire. Ce n'est pas 3 000 comme vous avez dit, mais c'est 8 000, voilà, pour cette année. Je n'ai pas les années avant, mais bon. Ce sont des subventions effectivement plus importantes que ce que vous avez dit.

**M. le MAIRE :**

Alors, Brice Tayon m'apporte un élément supplémentaire que je ne vous avais pas communiqué et qui est

effectivement intéressant et que je me dois de vous donner, c'est que nos policiers municipaux vont se former là-bas. Vous savez que l'armement suppose une formation régulière et que d'autres polices municipales d'autres Villes même hors Département maintenant, viennent se former sur ce stand de tir, là. Voilà. Donc, ça a un vrai intérêt pour nous et notre ambition, c'est que ce club de, de Châteauroux, la Société de Tir de Châteauroux soit parmi les trois premiers clubs de la Région Centre. Donc, il y a un peu une contrepartie. Je regarde l'ex-président qui est un de nos élus et qui est plus président. Et nous, ce qu'on souhaite, c'est qu'au-delà de la pratique quotidienne, il y ait vraiment de la compétition et qu'on participe à porter l'image de Châteauroux. Sur le... Je sais plus. Je pense que c'est Delphine Chambonneau, mais non. Peut-être Lucie Moreau disait qu'il y avait une subvention de l'Agglomération. Non. Il n'y a jamais eu, jamais eu de subventions de Châteauroux Métropole ni en fonctionnement ni en investissement. C'est qu'une compétence municipale. Donc, il n'y a pas eu d'autres interventions. Après, je ne sais pas si l'adjoint au sport veut compléter, Denis Merigot.

**M. MERIGOT :**

On parle de subventions de la Ville, mais je pense qu'il faut rajouter – ça marche, oui – les nombreuses heures de bénévolat qui ont été effectuées par les membres du club et je crois que ça, ça aussi, c'est un montant très important.

**M. le MAIRE :**

Voilà. Il restera un stand, le stand de 50 mètres qu'il faut moderniser, encore un peu d'équipement. Donc, c'est pour ça que je pense qu'il y en a encore pour, pour l'année prochaine. Et puis, il y aura la question du stand à 100 mètres aussi éventuellement, mais c'est un autre sujet. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions des abstentions ? Oui. Donc, on va voter avec la tablette. Le vote est ouvert. Juste un petit problème d'affichage parce que ça marche pourtant. Je vous propose de passer à la délibération suivante. Alors, tout à l'heure, je ne vous avais pas dit, mais quand il manquait un vote, c'était 37 voix pour et trois abstentions quand Sonia Roux avait une difficulté, là, pour voter tout à l'heure. On passe au dossier. On reviendra voter. Vous nous débloquez le... Ça veut dire que c'est pour la suite du Conseil ?

**Une intervenante :**

Je n'espère pas.

**M. le MAIRE :**

Merci. On va le faire manuellement quand même peut-être. Comme ça, on va l'enregistrer. Ce sera plus sûr. Alors, qui est contre ? 2. Qui s'abstient ? Une et tous les autres sont favorables en sachant qu'il y a 41 votants. Donc, il en reste 38 pour, 2 abstentions et 1 contre puisqu'on a deux absents Frédérique GERBAUD et Marina RENOUX qui n'ont pas donné de pouvoir, les deux. Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Delphine CHAMBONNEAU) ; 2 contre (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU).

Départ de Mme Nahima KHORCHID qui donne son pouvoir à M. Laurent BUTHON.

22

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE ADULTE RELAIS DU PÔLE  
INSERTION MÉDIATION**

En novembre 2018, l'État avait accordé à la Ville de Châteauroux, la possibilité de recruter un adulte relais afin de renforcer la mission de médiation du Pôle Insertion Médiation.



La convention support de ce poste s'achève en novembre 2021 mais peut – être reconduite pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

L'adulte relais recruté fait partie intégrante de l'équipe et sa présence est indispensable à son bon fonctionnement. En effet, les missions exercées depuis 3 ans participent à la bonne marche de l'équipement.

La médiation de rue constitue le cœur de son intervention. L'agent a d'ailleurs bénéficié d'une formation lui permettant de mieux appréhender le champ de son action. Il intervient régulièrement en binôme sur les quartiers Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu. Sa connaissance de ce dernier territoire a grandement facilité le travail de l'équipe sur le terrain.

Durant la période de confinement de 2020, il est allé au-devant de la population pour expliquer les différentes mesures liées à la lutte contre la pandémie. Plus généralement, il contribue au travail de ses collègues en charge de l'insertion professionnelle en orientant vers eux certaines personnes rencontrées dans la rue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la demande de convention d'adulte relais auprès des services de l'État compétents,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Dossier 22, renouvellement de la convention relative au poste adulte relais du Pôle Insertion Médiation, Monique Rabier.

#### **Mme RABIER :**

La convention support de ce poste s'achève en novembre 2021, mais peut – être reconduite pour une période de trois ans renouvelable une fois. La médiation de rue constitue le cœur de son intervention. Il intervient régulièrement en binôme sur les quartiers Saint-Jean, Saint-Jacques et Beaulieu. Durant la période de confinement de 2020, il est allé au-devant de la population pour expliquer les différentes mesures liées à la lutte contre la pandémie. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la demande de convention d'adulte relais auprès des services de l'État compétents, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le PIM ? Pas de questions. Vous voulez que l'on retente le vote ou ce n'est pas la peine ? On peut réessayer ? C'est juste pour voir si, même s'il y a peut-être une unanimité là-dessus, mais pour voir si ça fonctionne. Non. Vous n'avez toujours pas de réseau, vous. Pour nous, ça les enregistre pourtant. Enfin, je pense qu'on a tous le même message comme quoi ça fonctionne sur nos

tablettes en fait. Ça doit être que vous en fait sur l'affichage parce que nous, il n'y a pas de souci. On arrive à... Et ça nous met bien... Et quand on veut revoter, ça nous met que c'est déjà enregistré. Donc à ce moment-là, on va peut-être continuer à le faire quand même, même si... OK. C'était à l'unanimité ou pas ? Oui. Tout le monde avait voté pour ? OK.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **23 DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC POUR LE PROJET CULTUREL JEUNES « SOUS LA LUMIÈRE EXACTEMENT »**

La Ville de Châteauroux a validé la mise en place de ce projet qui consiste à proposer aux jeunes et plus spécifiquement à ceux des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, de découvrir leur patrimoine et les sensibiliser à une pratique artistique.

Il s'agit d'une action co-construite avec différents acteurs culturels de Châteauroux et animée par un artiste-photographe, avec pour support la prise de vue des lieux remarquables pour les habitants du quartier.

Le projet se décline en trois phases :

- sensibilisation à la photographie puis production d'un diaporama,
- sensibilisation autour du patrimoine castelroussin avec parcours conté lors d'une visite de la ville par le médiateur culturel,
- production d'une exposition photographique présentée lors des journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre,

Le coût de cette action est estimé à 18 715 € avec une participation globale de l'Etat à hauteur de 7 000 €, une part pour la ville à hauteur de 4 730 € et des cofinancements divers.

Afin de pouvoir subventionner ce projet, la DRAC Centre – Val de Loire exige une délibération spécifiant que cette opération est bien soutenue par la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer que cette opération est approuvée, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier 23, demande de financement DRAC pour le projet culturel jeunes « Sous la lumière exactement », Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Il s'agit d'une action co-construite avec différents acteurs culturels de Châteauroux et animée par un artiste-photographe, avec pour support la prise de vue des lieux remarquables pour les habitants du quartier. Le projet se décline en trois phases (descriptif ci-dessous). Le coût de cette action est estimé à 18 715 euros avec une participation globale de l'État à hauteur de 7 000 euros, une part pour la Ville à hauteur de 4 730 euros et des cofinancements divers. Afin de pouvoir subventionner ce projet, la DRAC Centre-Val de Loire exige une délibération spécifiant que cette opération est bien soutenue par la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confirmer que cette opération est approuvée, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**M. le MAIRE :**

Un peu d'investissement dans la culture. Delphine Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Je voulais savoir si vous saviez où on pouvait voir l'exposition maintenant que les journées urbaines du patrimoine sont passées, si vous savez où est-ce qu'elles sont exposées.

**M. le MAIRE :**

Personnellement, non. Je ne sais pas vous répondre. Imane se renseignera. D'autres questions ? Madame Wunsch.

**Mme WUNSCH :**

Oui. J'avais évoqué en commission justement le fait que l'on puisse avoir cette exposition par exemple dans le hall de la mairie parce que là, c'était très limité en termes de temps.

**M. le MAIRE :**

Oui. C'est une bonne idée. Je serai, je serai favorable. Dominique Tourres peut-être pourrait s'en occuper du coup, politique de la Ville, de récupérer l'exposition pour pouvoir reprogrammer en lien avec Jean-François Memin qui gère les expositions dans le hall, une, une nouvelle exposition sur le, sur le hall. Pas d'autres questions sur ce sujet-là ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité. Merci.

**M. le MAIRE :**

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **24 HARMONISATION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS**

Les équipements socioculturels proposent actuellement des organisations et tarifications différentes dans le cadre des adhésions.

Pour la Maison de Quartier Est, les adhésions sont prises en années civiles et les tarifications appliquées

sont de 6,80 € pour les individuels, 13,60 € pour les familles et 31 € pour les associations. L'adhésion est valable exclusivement pour la Maison de Quartier Est.

Pour les Centres socioculturels Beaulieu, Touvent/Mosaïque, Saint-Jean – Saint-Jacques, Vaugirard/Saint-Christophe, les adhésions sont prises en années scolaires et les tarifications sont de 5 € pour les individuels, 10 € pour les familles et 20 € pour les associations. Une adhésion est valable pour ces 4 Centres socioculturels.

Afin de déployer un fonctionnement commun et cohérent à l'ensemble des équipements socioculturels, des mesures d'harmonisation s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la possibilité de fréquenter et participer aux actions de tous les équipements socioculturels à partir d'une seule adhésion, quel que soit l'équipement où elle a été souscrite,
- d'approuver un fonctionnement en année civile pour l'ensemble des équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'approuver des tarifs spécifiques selon la grille jointe à destination des nouveaux adhérents pour la période de septembre à décembre 2021, afin de rendre cette transition possible,
- d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ces évolutions.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

#### **M. le MAIRE :**

Dossier 24, harmonisation des tarifs des équipements socioculturels, Monique Rabier.

#### **Mme RABIER :**

Afin de déployer...

#### **M. le MAIRE :**

Excusez-moi. Juste avant, je voulais dire que Nahima Khorchid vient de nous quitter et elle a donné pouvoir à Laurent Buthon. Monique.

#### **Mme RABIER :**

Afin de déployer un fonctionnement commun et cohérent à l'ensemble des équipements socioculturels, des mesures d'harmonisation s'avèrent nécessaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la possibilité de fréquenter et participer aux actions de tous les équipements socioculturels à partir d'une seule adhésion, quel que soit l'équipement où elle a été souscrite, d'approuver un fonctionnement en année civile pour l'ensemble des équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'approuver des tarifs spécifiques selon la grille jointe à destination des nouveaux adhérents pour la période de septembre à

décembre 2021 afin de rendre cette transition possible, d'autoriser Monsieur le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ces évolutions.

**M. le MAIRE :**

Des questions sur l'harmonisation des tarifs ? Non. Il n'y a pas de question. Très bien. Est-ce qu'il y aura des oppositions des abstentions ? Non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**25 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX – MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX — AVENANT N° 1**

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2020, une convention a été signée, en fin d'année 2020, entre l'Éducation Nationale, la Caisse des Écoles et la Ville de Châteauroux afin de mettre en place des Espaces Numériques de Travail (ENT), dans les écoles castelroussines.

Le choix de la collectivité s'était porté sur l'application ONE, après avis des services informatiques de l'Éducation Nationale. Une phase d'expérimentation concernait 6 écoles de Châteauroux. Celle-ci a été concluante.

Il est donc envisagé de poursuivre le déploiement de cet outil dans quatre écoles supplémentaires, portant le nombre d'établissements utilisateurs de l'ENT à dix.

Le coût annuel sera pris en charge sur le crédit TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de la Caisse des Écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention du 3 décembre 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 25, convention de partenariat entre l'Académie d'Orléans-Tours et la Ville de Châteauroux pour la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles de la Commune, avenant numéro 1, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Le choix de la Collectivité s'était porté sur l'application ONE après avis des services informatiques de l'Éducation Nationale. Une phase d'expérimentation concernait six écoles de Châteauroux. Celle-ci a été

concluante. Il est donc envisagé de poursuivre le déploiement de cet outil dans quatre écoles supplémentaires, portant le nombre d'établissements utilisateurs de l'ENT à dix. Le coût annuel sera pris en charge sur le crédit TICE de la Caisse des Écoles. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 à la convention du 3 décembre 2020, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de questions. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**26 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES SERVICES DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE CHÂTEAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAUR**

La commune de Saint-Maur souhaite que 12 assistants maternels Saint-Maurois puissent profiter des services proposés par le Relais assistants maternels de Châteaux.

Ainsi, les 12 assistants maternels pourront bénéficier des réunions d'information, des actions de formations, de prêt de jeux et de livres et participer aux ateliers récréatifs mis en place par les animatrices du Relais.

Les parents qui confient leurs enfants à ces 12 assistants maternels pourront également avoir accès aux services du Ram.

La participation de la commune de Saint-Maur est fixée à 1 857 euros (somme équivalente au reste à charge de la Ville de Châteaux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la commune de Saint-Maur).

Une convention de prestation est établie entre la commune de Saint-Maur et la Ville de Châteaux pour préciser les modalités de cette collaboration, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la commune de Saint-Maur et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 26, convention de prestation, de prestations pour les services de relais assistants maternels de Châteaux avec la Commune de Saint-Maur, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

La participation de la Commune de Saint-Maur est fixée à 1 857 euros à charge de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement du Ram, calculé sur la base du compte de résultat 2019, pondéré par le nombre d'assistants maternels désignés par la Commune de Saint-Maur. Une convention de prestation est établie entre la Commune de Saint-Maur et la Ville de Châteauroux pour préciser les modalités de cette collaboration pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Commune de Saint-Maur et les avenants à intervenir si d'autres assistants maternels souhaitent bénéficier du service.

**M. le MAIRE :**

Pas de questions sur ce sujet, prestations entre deux Communes ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**27 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP +, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La ville de Châteauroux en partenariat avec l'Éducation Nationale souhaite pouvoir proposer un petit-déjeuner gratuit aux enfants du quartier prioritaire Saint-Jean/Saint-Jacques. Les services de l'Éducation Nationale sont porteurs de ce dispositif et garant des apports pédagogiques. La collectivité, quant à elle, est responsable de l'aspect logistique et apporte son expertise en matière de restauration.

Aussi, afin de développer un projet pérenne et adapté, la collectivité en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale a souhaité mettre en place une phase d'expérimentation à partir de mai 2021, afin de tester différentes formes d'organisation.

Dans ce cadre, la présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits-déjeuners » pour chacune des écoles suivantes :

- maternelles Olivier Charbonnier, Buffon et Michelet
- élémentaires Frontenac, Buffon et Michelet.

Ce document notifie également l'engagement financier de l'Éducation Nationale, envers la Ville de Châteauroux, à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner distribué.

Cette opération est appelée à se poursuivre dans le cadre de la labélisation « Cité Éducative ». Les conditions de mise en œuvre sont en cours de définition et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » dans la commune de Châteauroux du 10 mai 2021 au 20 août 2021, ainsi que

ses avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 27, convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-Déjeuners » entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et la Ville de Châteauroux, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif. La ville de Châteauroux en partenariat avec l'Éducation Nationale souhaite pouvoir proposer un petit-déjeuner gratuit aux enfants du quartier prioritaire Saint-Jean/Saint-Jacques. Les services de l'Éducation Nationale sont porteurs de ce dispositif et garant des apports pédagogiques. La Collectivité quant à elle, est responsable de l'aspect logistique et apporte son expertise en matière de restauration. Aussi afin de développer un projet pérenne et adapté, la Collectivité en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale a souhaité mettre en place une phase d'expérimentation à partir de mai 2021 afin de tester différentes formes d'organisation. Dans ce cadre, la présente convention formalise l'organisation du, du dispositif « Petits-déjeuners » pour chacun, pour chacune des écoles (noms des écoles ci-dessous). Ce document notifie également l'engagement financier de l'Éducation Nationale envers la Ville de Châteauroux, à hauteur de 1,30 euro par petit-déjeuner distribué. Cette opération est appelée à se poursuivre dans le cadre de la labélisation « Cité Éducative ». Les conditions de mise en œuvre sont en cours de définition et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » dans la Commune de Châteauroux du 10 mai 2021 au 20 août 2021, ainsi que ses avenants.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Jean-Yves Hugon.

**M. HUGON :**

Oui. Simplement, mes chers collègues, pour vous redire qu'il s'agit là d'une, d'une très belle idée, d'une très belle action, mais c'est une action qui n'est quand même pas simple à mettre en place et nos, nos services, le service éducation jeunesse et notamment, le service restauration scolaire ont travaillé d'arrache-pied et continuent pour que ça se passe très bien. En fait, d'un petit-déjeuner qu'un petit-déjeuner. Il s'agit d'un moment extrêmement privilégié où les enfants sont, voilà, sont, sont pris en charge et c'est un moment où l'on débute la, la, la, la journée scolaire et on en profite également pour éduquer le goût des enfants et autres, et autres actions. Donc, il faut que nos services préparent bien entendu ce petit-déjeuner, le pensent d'abord, le préparent, le livrent, le servent. Ensuite, il faut que... Une fois que le petit-déjeuner est pris, il faut remettre les locaux en état. Il faut nettoyer. Donc, voilà. C'est toute une, c'est toute une



logistique qui est assez lourde, donc, mais ça se passe très bien. Voilà. Donc, c'est pour moi vraiment, l'occasion de, de redire ma gratitude à toutes celles et ceux qui y travaillent pour que ça se passe très bien et c'est le cas. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'autres demandes ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**28 PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX AUX SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE.  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (ADESLI)**

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre (ADESLI) pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre.

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Éducation et composée des représentants de l'inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

17 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 28, participation de la Ville de Châteauroux aux séjours des classes de découverte, renouvellement des conventions avec l'association pour le développement de l'emploi sportif et de loisirs dans l'Indre, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la Commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques bénéficient également des séjours en classes de découverte. Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées. La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile. Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux... Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Philippe Simonet.

**M. SIMONET :**

Oui. Je ne prendrai pas part au vote étant administrateur de l'ADESLI.

**M. le MAIRE :**

Très bien. Pas d'autres précisions ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Unanimité.

M. Philippe SIMONET ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**29 PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX AUX SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Éducation et composée des représentants de l'inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte La Ligue de l'Enseignement Centre-Val de Loire pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 29, participation de la Ville de Châteauroux aux séjours des classes de découverte, renouvellement de la convention avec la Ligue, La Ligue de l'enseignement Centre-Val de Loire.

**Mme RABIER :**

C'est absolument la même chose que le rapport d'avant. Donc pour moi, je dis juste : il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte, la Ligue de l'enseignement Centre-Val de Loire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. le MAIRE :**

Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**30      RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS AUX**

## SALARIÉS D'ORANGE SA

La convention en date du 12 octobre 2018 relative la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA, pour la période allant du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### M. le MAIRE :

Dossier numéro 30, renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA, Monique Rabier.

### Mme RABIER :

Son échéance étant proche, il convient de, de la renouveler dans des termes identiques. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas aux salariés d'Orange SA pour la période allant du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2024.

### M. le MAIRE :

Merci. Pas d'observations ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## 31 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS. PRESTATION DE SERVICE CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) – AVENANTS POUR CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

Pour faire suite à la municipalisation des centres socioculturels Beaulieu, Saint-Jean, Saint-Jean/Saint-Jacques, Vaugirard et Touvent/Grands Champs, il convient de soumettre un avenant à chaque convention pour changement de gestionnaire ; l'objectif étant de proroger les conventions initiales sans en modifier les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les centres socioculturels désignés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, ainsi que les avenants correspondants aux centres socioculturels désignés ci-dessus.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier 31, convention d'objectifs et de financement, prestation de service contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, avenant pour le changement de gestionnaire, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités. Il est proposé de soumettre un avenant pour changement de gestionnaire qui a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions pour les établissements ci-après (noms des centres culturels ci-dessous). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service contrats locaux d'accompagnement à la scolarité pour les centres socioculturels désignés ci-dessus, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF de l'Indre, ainsi que les avenants correspondant aux centres socioculturels désignés ci-dessus.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas d'observations ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**32 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAURoux – PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » ET PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION »**

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » et la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour les centres socioculturels suivants :

- Beaulieu situé 6 rue du Provence et 6 rue Max Hymans – 36000 Châteauroux
- Mosaïque situé 10 allée des Lauriers – 36000 Châteauroux
- Saint-Jean/Saint-Jacques situé 2 rue Édith Piaf – 36000 Châteauroux
- Vaugirard/Saint-Christophe situé 95 rue de Vaugirard – 36000 Châteauroux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service

Centre social « Animation collective familles » et la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour les centres socioculturels désignés ci-dessus,

– d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

### **M. le MAIRE :**

Dossier 32, convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et la Ville de Châteauroux en ce qui concerne la prestation de services du Centre social « Animation collective familles » et prestation de service Centre social « Animation globale et coordination », Monique Rabier.

### **Mme RABIER :**

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social « Animation collective familles » et la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour les centres socioculturels suivants (noms des centres ci-dessous). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service Centre social « Animation collective familles » et la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » pour les centres socioculturels désignés ci-dessus, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la CAF de l'Indre.

### **M. le MAIRE :**

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

## **33 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE POUR ENFANTS EN FAUTEUIL ROULANT SUR LE SITE DE LA MARGOTIÈRE**

Dans le cadre des projets d'investissement 2021, le Conseil de grand quartier Saint-Jacques – Le Grand Poirier – La Brauderie – Les Chevaliers – La Margotière a décidé de faire l'acquisition et d'installer une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de loisirs de la Margotière.

Ce dernier étant de compétence communautaire, il convient donc de réaliser et de signer une convention entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Cette convention permet de définir le lieu d'emplacement, les futurs travaux qui seront effectués par la Ville de Châteauroux (avec prise en charge financière par cette dernière), les modalités d'entretien, de remplacement et de remise en état du site.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés sur le site de La Margotière,
- d'approuver la convention qui s'y rapporte et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, de même que les éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	17 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	défavorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

**M. le MAIRE :**

Dossier 33, convention pour l'installation d'une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de la Margotière, Monique Rabier.

**Mme RABIER :**

Dans le cadre des projets d'investissement 2021, le Conseil de grand quartier Saint-Jacques a décidé de faire l'acquisition et d'installer une balançoire pour enfants en fauteuil roulant sur le site de loisirs de la Margotière. Ce dernier étant de compétence communautaire, il convient donc de réaliser et de signer une convention entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole. Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'installation d'une balançoire pour enfants handicapés sur le site de La Margotière, d'approuver la convention qui s'y rapporte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, de même que les éventuels avenants.

**M. le MAIRE :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Madame Wunsch et Madame Chambonneau.

**Mme WUNSCH :**

Oui. J'aimerais revenir sur les chipotages auxquels nous avons assisté en commission entre les élus pour savoir qui fait quoi et où, déclenchés par la proposition de l'installation de cette balançoire pour fauteuil roulant, initiée par le Conseil de quartier. Je crois que c'est passé un petit peu en second plan, sans compter les remarques sur le coût de cette installation qui m'ont vraiment dérangé. Vous engagez des dépenses importantes pour des travaux d'embellissement de notre ville et d'amélioration du cadre de vie, mais quand y sont intégrés des aménagements pour améliorer la qualité de vie des personnes à mobilité réduite, adulte et enfants ? Vous souhaitez le meilleur pour les Castelroussins et n'hésitez pas à dépenser des millions pour des travaux de grande ampleur qui doivent profiter à l'ensemble des habitants de l'Agglomération castelroussine. En toute logique, les personnes et les enfants souffrant de handicap en font partie. L'installation de cette balançoire pour fauteuil roulant doit être un début et son coût ne devrait pas être un frein, au contraire. Je pense que nous devrions être en première ligne pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à Châteauroux. J'aimerais avoir votre avis là-dessus. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Alors, ce n'est pas la première qu'on installe. C'est la deuxième parce qu'on a en a déjà installé une à

Belle-Isle il y a quelque temps. Là effectivement, le sujet, c'est qu'on l'installe sur un site qui appartient pas à la Ville, mais qui appartient à l'Agglomération. Donc, c'est pour ça qu'on a besoin d'une délibération et qu'il y a peut-être eu un petit souci de communication avec l' élu en charge du site, donc le vice-président de l'agglomération en charge du site de la Margotière. Voilà. Mais ça ne remet pas en cause le fond de l'investissement. Le sujet du montant, je pense que ça n'a pas été un sujet. Enfin, ça l'a pas été entre nous en tout cas. Il n'y avait pas de difficulté à financer cette opération et encore une fois, c'est pas la première. C'est la deuxième. Et l'idée de la positionner à la Margotière sur un site qui est très utilisé, pas que par des Castelroussins d'ailleurs parce qu'il y a une envergure de, de rayonnement qui va bien au-delà de Châteauroux et qui couvre une bonne partie du Poinçonnet. Je pense que c'est une bonne, une bonne chose. Voilà. Après, c'est comme tous les dossiers. Il y a des procédures à suivre. Là, la procédure était un peu plus complexe que sur les dossiers purement Ville. Madame Chambonneau. Oui.

**Mme WUNSCH :**

Si je peux me permettre de réintervenir, il y avait quand même des, des, des restrictions – on va dire – quant au coût de cette installation et au fait que la balançoire de Belle-Isle était souvent abîmée et voire inusitée. Et je pense qu'on ne peut pas faire l'impasse sur quelque chose qui est important pour des enfants en situation de handicap.

**M. le MAIRE :**

On est d'accord. C'est vrai, c'est vrai que la difficulté pour nous, c'est que les, les enfants valides ont tendance à l'utiliser de mauvaise manière. Voilà. Mais c'est comme tout. C'est une question de, d'éducation, d'information, d'explication. Il n'est pas toujours naturel pour les enfants de comprendre que cette balançoire, elle est faite pour des fauteuils roulants. Ils peuvent penser que c'est une sorte d'attraction un peu spécifique. Voilà. Madame Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Je ne reviendrai pas sur les débats qu'il y a eu en commission. Je voulais savoir si vous aviez des discussions avec les associations en lien avec le handicap pour savoir quels étaient leurs besoins réels en termes d'aménagement de ce type d'équipements par exemple et savoir si effectivement, il y avait eu au moment, au moment du travail avec, avec le grand quartier, des discussions. Enfin, voilà. Merci.

**M. le MAIRE :**

Alors en général – et je passerai la parole à Catherine Ruet –, mais c'est vrai qu'on travaille avec les associations, au premier rang desquels l'association des paralysés de France, Catherine.

**Mme RUET :**

Oui. Bien sûr. Ils nous donnent toujours leurs souhaits, mais je crois que c'est Brice qui a instigué ce projet au quartier Saint-Jacques. Donc, je peux pas la... Voilà.

**M. le MAIRE :**

Alors, juste avant de passer la parole à Brice Tayon, avec Laurent Vrillon, on les rencontre de manière assez régulière. Enfin, on essaie de le faire une fois par an. Avant de faire les aménagements de Beaulieu, on allait nous-mêmes sur place. On a même testé le fauteuil roulant en faisant plusieurs, plusieurs rues pour voir les difficultés de franchissement et puis, quand on a fait la réunion de quartier – et je crois que Monsieur Gourru y était parce que je, je suis parti et je l'ai aperçu –, quand on évoquait les histoires de bordures liées



aux pistes cyclables, c'est aussi vrai pour les fauteuils roulants. Donc, on essaie d'être vigilant de plus en plus à ça, sensibiliser nos services techniques à bien veiller à ce que les travaux réalisés par nos prestataires respectent bien les ressauts, c'est-à-dire la hauteur des bordures. Et au-delà de ça, il y avait là sensibilisation du Conseil de quartier. Donc, je passe la parole à Brice Tayon.

**M. TAYON :**

Oui. Voilà. Sur ce, sur ce sujet en particulier, c'était une demande qui a été traitée par les conseils de grands quartiers dans le cadre des budgets qui sont attribués par la ville à ces Conseils et qui faisait l'objet d'une demande des, des associations et de plusieurs familles qui ont des enfants handicapés, donc, pour pouvoir installer sur ce site qui est – comme le disait Monsieur le Maire – très, très fréquenté et qui permet, ben, de favoriser l'inclusion de ces enfants. Sur le reste, Mesdames, c'est le Conseil Municipal qui va voter et vous verrez quel sera le sens de cette décision. Les commissions, c'est des instances de débat. On a l'habitude de débattre et une fois qu'on a débattu, on décide et vous pourrez commenter notre décision plus tard. Ce sera peut-être moins amusant, mais en tout cas, c'est à ce moment-là qu'il faudra débattre.

**M. le MAIRE :**

Après là où on a fait un gros travail aussi avec eux, c'est sur l'accessibilité des quais bus parce qu'il n'y a pas que de rehausser le quai, mais il y a aussi les questions de génération et de, d'accessibilité. Roland Vrillon.

**M. VRILLON :**

Oui. Juste un petit mot pour dire que dans, dans le quotidien, dans le quotidien, mais aussi dans nos grands projets, que ce soit la gare ou que ce soit Gambetta et bientôt donc, dès la semaine prochaine, la rue de La Poste et ben bien sûr, l'accessibilité handicapé et la place des handicapés est prise en compte. Et notamment pour les surfaces commerciales, les commerçants – je veux dire –, on résout le plus possible donc, d'accessibilité handicapé quand il y a une demi-marche ou une marche, notamment avec l'aménagement de la, de la voirie reprise. Voilà.

**M. le MAIRE :**

Et quand on ne peut pas le faire, on fournit gratuitement aux commerçants c'est une rampe qu'on met à disposition gratuitement. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **34 MISES À JOUR DES RÈGLEMENTS DES PARKINGS PAYANTS**

Les règlements en vigueur des parkings payants de la Ville de Châteauroux datent de 2007 et ne sont plus adaptés aux conditions actuelles d'utilisation. Ils ont besoin d'être mis à jour.

Les principales modifications portent sur :

- La réactualisation du nombre de places,
- La prise en compte des réclamations des usagers se fait dorénavant par internet et non plus sur un livret papier mis à disposition,
- Les mises à jour des abonnements proposés,

- Les mises à jour des horaires d'ouverture des parkings pour les non-abonnés,
- Tout abonnement est soumis à l'achat d'un badge et les conditions de son remplacement sont précisées,
- L'utilisateur doit s'acquitter d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal s'il fait déplacer l'astreinte après 21 heures dans les 4 cas suivants :
  - L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance,
  - L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21 heures,
  - Le client a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21 heures,
  - Le client a perdu son ticket et n'a pas pu prendre en caisse automatique un « ticket perdu ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les versions actualisées de ces règlements.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	16 septembre 2021	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	17 septembre 2021	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 34, mise à jour des règlements de parkings payants, Lilian Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Oui. Les règlements en vigueur des parkings payants de la Ville de Châteauroux datent de 2007 et ne sont plus adaptés aux conditions actuelles d'utilisation. Ils ont besoin d'être mis à jour. Les principales modifications portent sur la rééducation, la réactualisation du nombre de places. La prise en compte des réclamations des usagers se fait dorénavant par internet et non plus sur un livret papier mis à disposition, les mises à jour des abonnements proposés, les mises à jour des horaires d'ouverture des parkings pour les non-abonnés. Tout abonnement est soumis à l'achat d'un badge et les conditions de son remplacement sont précisées. L'utilisateur doit s'acquitter d'un forfait défini annuellement par délibération du Conseil Municipal s'il se fait, s'il fait déplacer l'astreinte après 21 heures dans les quatre cas suivants. L'administré a oublié de demander le renouvellement de son abonnement qui est arrivé à échéance. L'abonné a oublié son badge dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21 heures. Le client a oublié son ticket dans la voiture et ne peut pas accéder au parking après 21 heures. Le client a perdu son ticket et n'a pu prendre en caisse automatique un ticket perdu. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les versions actualisées de ces règlements.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur ces sujets de stationnement ? Non. Est-ce qu'il y aura une opposition ou une abstention ? Non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**35 CLASSEMENT DES VOIRIES DU « LOTISSEMENT DES FRÈRES PICHETTE » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Afin de répondre aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel, la Ville de Châteauroux a aménagé courant 2019-2020 un lotissement municipal rue de la Loge dans le quartier des Grouailles.

Pour desservir et viabiliser les lots à bâtir, la collectivité a réalisé la rue « Henri et James Pichette » ainsi qu'un prolongement de la rue « Henriette Labonne » soit environ 295 ml débouchant sur la rue de la Loge.

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En application de l'article L141-3 du code la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal :

- de classer dans la voirie communale la rue « Henri et James Pichette » et la rue « Henriette Labonne » et leurs accessoires, soit environ 295 ml situés dans le lotissement des Frères Pichette et débouchant rue de la Loge, identifié au plan joint.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 35, classement des voiries des Frères Pichette dans le domaine public routier communal, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN:**

Dossier qu'on a l'habitude de voir. Donc en application de l'article L141-3 du Code la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans la voirie communale la rue « Henri et James Pichette » et la rue « Henriette Labonne » et leurs accessoires, soit environ 295 mètres linéaires situés dans le lotissement des Frères Pichette et débouchant rue de la Loge, identifié au plan joint ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Des questions sur cette intégration ? Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, donc, la Ville de Châteauroux enrichit son patrimoine communal de 295 mètres linéaires de voirie routière. Par ordre de grandeur, que va nous coûter l'entretien de cette voirie supplémentaire en moyenne annuelle ?

**M. le MAIRE :**

Monsieur Vrillon, c'est l'exercice du soir.

**M. VRILLON :**

Écoutez. En entretien, au début, et je parle sous couvert donc des services, ben, sans doute rien, mais on se rend compte maintenant l'effet que des lotissements qui ont une quarantaine d'années, eh bien, il faut y repasser sur la voirie. Il faut y repasser sur les trottoirs, mais c'est un vieillissement tout à fait, tout à fait normal.

**M. le MAIRE :**

Alors, on me précise qu'il y a quand même des conditions à l'intégration dans le domaine public. C'est que les voies aient été réalisées en fonction d'un cahier des charges qui est le nôtre, comme si nous, on les avait faites en fait. Voilà. Parce que ça, c'était un vrai sujet par le passé. Des promoteurs pouvaient faire des lotissements en mettant un peu moins de marchandise – je dirais – sous les..., dans le fond de forme de la rue qui faisait que quelques mois ou quelques petites années après, c'était à refaire et qu'aujourd'hui, notre cahier des charges, il est très strict et que ça nous garantit normalement une vingtaine d'années sans intervention. Et donc, les interventions, c'est 20 ans après. Voilà. Mais comme toutes les autres rues du patrimoine municipal. Dans les 20 ans écoulés, on aura encaissé les taxes foncières des logements qui auront été construits autour et on aura des habitants qui auront fait travailler les commerces locaux, qui auront travaillé localement et qui auront été sur la Ville de Châteauroux et pas partis habiter en banlieue en première ou deuxième ou troisième couronne. D'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**36 DÉNOMINATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « LOTISSEMENT LOUISE DUPIN » – QUARTIER BITRAY**

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. Il permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel.

La Ville souhaite dénommer cette opération et par la même occasion honorer une personnalité : Louise Dupin.

Née à Paris en 1706 et morte au château de Chenonceau, en 1799, cette femme d'esprit du siècle des Lumières, a tenu une place remarquable dans l'histoire des femmes et du féminisme. Elle est par ailleurs l'arrière-grand-mère de George Sand.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer « lotissement Louise Dupin » l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint au dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 36, dénomination d'une opération d'aménagement lotissement Louise Dupin, quartier Bitray, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. Il permettra de proposer des terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel. La Ville souhaite dénommer cette opération et par la même occasion honorer une personnalité, Louise Dupin. Née à Paris en 1706 et morte au château de Chenonceau en 1799, cette femme d'esprit du siècle des Lumières a tenu une place remarquable dans l'histoire des femmes et du féminisme. Elle est par ailleurs l'arrière-grand-mère de George Sand. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « lotissement Louise Dupin » l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint.

**M. le MAIRE :**

Des questions sur cette dénomination ? Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Je ne comprends pas si on vote sur la création d'un lotissement ou sur simplement sa dénomination.

**Mme MAUCHIEN :**

Sa dénomination.

**M. le MAIRE :**

C'est vraiment la dénomination.

**Mme MAUCHIEN :**

Dans ce quartier, on se doit de donner un nom de lotissement.

**M. GOURRU :**

Donc, ce lotissement existe déjà formellement ou je...

**Mme MAUCHIEN :**

Oui. C'est le lotissement qui existe à Chambon. Il n'est pas fait encore. Vous savez qu'il faut toujours donner les noms avant.

**M. GOURRU :**

OK.

**Mme MAUCHIEN :**

C'est en cours.

**M. le MAIRE :**

Roland. Tu veux dire qu'il était en cours. Non ?

**Mme MAUCHIEN :**

Ben, oui. Il n'est pas fait encore.

**M. le MAIRE :**

C'est en cours d'aménagement.

**M. VRILLON :**

C'est le lotissement de Bitray puisqu'en général, on fait en sorte d'avoir entre 20 et 25 lots de lotissements communaux à mettre sur le marché à peu près par année.

**M. le MAIRE :**

Ben, si vous allez sur place, vous allez voir que c'est bien avancé, les travaux déjà.

**Mme MAUCHIEN :**

Oui. C'est même déjà réservé.

**M. le MAIRE :**

D'autres questions ? Non. Est-ce qu'il y aura une opposition à cette dénomination ou une abstention ? Non. Ce sera à l'unanimité pour Louise Dupin. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**37 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS 1 À 21 DU LOTISSEMENT « LOUISE DUPIN »**

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal « Louise Dupin », rue de Chambon. Les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement et la commercialisation peut être engagée. Le prix de cession des lots à bâtir n° 1 à 21 ressort à 57 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix de revient.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 57 €/m<sup>2</sup> TVA incluse le prix de cession des lots 1 à 21 compris dans le périmètre du lotissement des frères Pichette.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier 37, fixation du prix de vente des lots 1 à 21, justement dans le lotissement Louise Dupin, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Oui. On revient donc dans le lotissement Louise Dupin. Donc, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 57 euros par mètre carré, TVA incluse, le prix de cession des lots 1 à 21 compris dans le périmètre du lotissement des frères Pichette et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur le prix de vente ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. Alors, on vote avec la tablette. Le vote est ouvert. Bon, alors, le truc, il marche toujours pas, mais on... Alors, qui a voté contre ? Personne. Qui s'est abstenu ? 2 abstentions et 39 votes pour. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU).

**38 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GASTON PETIT AU PROFIT DE LA SASP « LA BERRICHONNE FOOTBALL »**

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » pour la saison sportive 2020-2021.

La présente convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2021 et afin de permettre son renouvellement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire de 11 000 € HT par match officiel.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 38, convention de mise à disposition du Stade Gaston petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football », Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » pour la saison sportive 2020-2021. La présente convention étant arrivée à échéance, donc le 30 juin 2021 dernier et afin de permettre son renouvellement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition du Stade Gaston Petit au profit de la SASP « La Berrichonne Football » à compter du 1<sup>er</sup> août et cela, jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire de 11 000 euros hors taxes par match officiel, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Merci. Des questions sur cette convention ? Pas de question. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui. Donc, on vote avec la tablette. Alors, qui a voté contre ? Personne. Qui s'est abstenu ? 3 abstentions et 38, 38 votes pour, 38 votes pour. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Mylène WUNSCH).

**39 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)**

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments à vocation culturelle au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (Équinoxe – La Grande scène, Cinéma Apollo, Maisonnette de la culture).

Afin de mieux répondre aux besoins de l'association et permettre la vente du hangar du Palan, il est proposé la signature d'un avenant portant retrait du bâtiment situé 2 bis rue Petite du Palan et mise à disposition, en remplacement, du local à usage de stockage et d'atelier situé 19 rue des Belges à Châteauroux.

Afin de formaliser cet ajustement foncier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit de l'AGEC Équinoxe signée le 5 janvier 2021.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 39, avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association pour la gestion des espaces culturels, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments à vocation culturelle au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels. Afin de mieux répondre aux besoins de l'association et permettre la vente du hangar du Palan, il est proposé la signature d'un avenant portant retrait du bâtiment situé 2 bis rue Petite du Palan et mise à disposition en remplacement du local à usage de stockage et d'atelier situé 19 rue des Belges à Châteauroux. Afin de formaliser cet ajustement foncier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 de la convention de mise à disposition au profit de l'AGEC Équinoxe, signée le 5 janvier 2021, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.



**M. le MAIRE :**

Merci. Des questions sur cet avenant ? Il n'y en a pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**40 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 56 RUE LEDRU ROLLIN ET 23 RUE LESCAROUX À CHÂTEAUX APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BRISELANCE.**

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et consolider la dynamique enclenchée par le programme « Cœur d'Agglomération » la ville de Châteauroux a souhaité se porter acquéreur d'un immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescaroux à Châteauroux.

Après négociation, un accord est intervenu pour cession amiable au prix de 480 000 € avec signature de l'acte de vente différé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prise en charge des frais d'agence (30 000 €) par la ville de Châteauroux.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maîtriser ce foncier compris dans le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et identifié dans l'étude menée par Châteauroux Métropole dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) portant sur la requalification des ilots de centre-ville,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescaroux à Châteauroux, parcelles AL 317 et 494, appartenant à Monsieur et Madame Briselance au prix de 480 000 € avec signature de l'acte de vente différé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prise en charge des frais d'agence (30 000 €) par la ville de Châteauroux.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier 40, acquisition d'un immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescaroux à Châteauroux appartenant à Monsieur et Madame Briselance, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 56 rue Ledru Rollin et 23 rue Lescaroux à Châteauroux, appartenant à Monsieur et Madame Briselance au prix de 480 000 euros avec signature de l'acte de vente différé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prise en charge des frais d'agence – c'est-à-dire 30 000 euros – par la Ville de Châteauroux, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Madame Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Donc, cette acquisition est parue dans la presse. Donc, j'imagine que les actuels locataires des locaux – et je pense notamment au restaurant vietnamien – ont été prévenus et voilà. Je voulais savoir ce qu'il en serait pour eux. Alors, je comprends que ce n'est pas pour tout de suite, les prochains projets, mais est-ce que dans ce cas-là, il sera prévu une, une aide pour qu'ils se réinstallent ailleurs ? Merci.

**M. le MAIRE :**

Alors effectivement, là, on exerce notre droit de préemption puisque la cession, elle, elle a été faite entre le propriétaire et un autre acquéreur. C'est un secteur qui a un intérêt pour nous puisque dans le cadre du réaménagement de l'opération Cœur d'agglomération, on a encore une partie d'immeuble entre la rue Ledru Rollin et la rue Lescaoux qui sont de hauteur basse et de construction faible, on va dire. D'où l'intérêt pour nous de procéder à des réserves foncières pour le moment venu pouvoir faire l'opération d'aménagement sans avoir à exproprier un nombre important de, de propriétaires. Donc là pour les locataires pour l'instant, rien va changer. Si ce n'est qu'ils vont pas payer leur loyer aux mêmes bénéficiaires puisqu'ils auront changé de propriétaire. Le jour où on fera l'opération comme ça a été le cas entre la rue Victor Hugo et ce qui était à l'époque la rue de l'écho, on procédera effectivement à des relogements s'il y a des relogements à faire ou à des indemnités et des évictions s'il y a des évictions à faire, mais on est à un horizon de plusieurs années. Voilà. Il n'y a pas aujourd'hui une urgence dans cette restructuration. Simplement, il y a une opportunité. On préfère acheter aujourd'hui au moment où le propriétaire veut vendre plutôt que de devoir exproprier quelqu'un qui ne voudrait pas vendre dans quelques mois et devoir aller devant le juge de l'expropriation et d'avoir une indemnité plus lourde que ce qui, ce qui est négocié aujourd'hui. Donc, il n'y a pas de rencontre avec les locataires parce qu'aujourd'hui, il y a pas de, il y a pas de projet daté, on va dire. Il n'y a pas un timing encore précis. Je ne dis pas que dans les mois qui viennent, on va pas y travailler. Forcément, on va y travailler. Et quand on aura les idées claires sur l'aménagement et sur l'enjeu de l'aménagement, on en discutera avec les, les actuels occupants. Ce qui a été fait pour être sûr qu'on puisse faire l'opération, c'est qu'on a quand même consulté l'architecte des Bâtiments de France préalablement pour connaître sa volonté par rapport à cet espace et la possibilité pour lui d'envisager qu'on démolisse ces bâtiments-là. Et compte tenu de l'absence d'intérêt architectural, il nous a dit qu'effectivement, il n'était pas opposé à la démolition de ces bâtiments qui sont pas des bâtiments de structure lourde et qui ont pas un cachet particulier. Donc, ce qui nous permet d'envisager de pouvoir faire l'opération. Et donc, ce qui nous a convaincus d'exercer notre droit de préemption. Et donc, d'acheter par préférence à l'acquéreur qui avait été trouvé par le vendeur, cet ensemble immobilier qui est vraiment intéressant parce qu'il traverse. Il passe d'une rue à l'autre. Ce qui est assez rare dans le coin. Généralement, il y a un propriétaire d'un côté, un propriétaire de l'autre. D'autres questions ? Philippe Simonet.

**M. SIMONET :**

Oui. Il faudra quand même qu'on fasse attention au timing futur des travaux parce que quand on, quand on veut sortir un, un locataire commerçant, ce locataire est protégé par son bail commercial et on ne peut résilier le bail qu'à son issue. C'est-à-dire, on a une porte de sortie qu'une fois tous les neuf ans. Donc, il faut pas se loupier.

**M. le MAIRE :**

Sauf à déclarer l'opération d'utilité publique et puis, à l'évincer comme ce qu'il s'est passé de l'autre côté pour ceux qui n'étaient pas partis naturellement, quoi. Donc, il y a toujours une faculté de contrainte. Parce que si on attend que tout le monde ait fini sans bail, on n'en finit pas ou alors, on reste pendant des années

avec des locaux vides, quoi. D'autres questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Ce sera à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**41 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 1293 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ MLI, SITUÉE À CHÂTEAURoux**

Afin de permettre la rénovation du mur de soutènement de l'école municipale du Colombier, un accord est intervenu avec la SCI MLI, représentée par Monsieur Guillaume Beauregard, pour l'acquisition d'une bande d'environ 50 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle riveraine cadastrée AN 1293 à Châteauroux au prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AN 1293 à Châteauroux au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Beauregard.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier 41, acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 1293, appartenant à la société MLI située à Châteauroux, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Afin de permettre la rénovation du mur de, de, de soutènement de l'école municipale du Colombier, un accord est intervenu avec la SCI MLI représentée par Monsieur Guillaume Beauregard, pour, à l'acquisition d'une bande d'environ 50 mètres carrés à prélever sur la parcelle riveraine cadastrée AN 1293 à Châteauroux au prix de 30 euros par mètre carré. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 50 mètres carrés à prélever donc sur la parcelle cadastrée – comme dit précédemment – AN 1293 à Châteauroux au prix de 30 euros par mètre carré, propriété de la SCI Beauregard, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Roland Vrillon.

**M. VRILLON :**

Oui. J'en profite en effet pour remercier donc ces, ces propriétaires sans qui, ben, on n'aurait pas pu faire ce que l'on a fait. À savoir donc, construire un mur avec les blocs que vous voyez en ville, là, ces blocs un peu Lego, là, qui font deux tonnes, que nous avons empilées et qui nous a permis justement de sauver dans la cour de l'école du Colombier, quatre arbres, dont trois qui sont en effet important puisque c'étaient les

racines de ces arbres-là qui poussaient le mur existant. Et donc, nous avons tout simplement, donc, fais cette construction, cet empilement un peu à côté et il nous fallait pour cela donc, un peu de foncier, trois mètres à peu près de foncier. Et nous avons réalisé cela pendant les vacances. Ce qui n'a pas gêné d'une part l'école et d'autre part, donc, la société qui était donc pour la plupart en vacances. Et tout a été remis au net. Donc, voilà. On se félicite un petit peu de cette opération-là.

**M. le MAIRE :**

Oui. Cette acquisition nous permet d'économiser quelques dizaines de milliers d'euros. Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**42           CESSION DES LOTS 15, 16 ET 19 DE LA COPROPRIÉTÉ CENTRE COMMERCIAL SAINT-JACQUES  
AU PROFIT DE L'OPAC DE L'INDRE.**

La Ville de Châteauroux est engagée dans un nouveau programme de rénovation urbaine sur le quartier Saint-Jacques incluant la réhabilitation du centre commercial en lien avec l'OPAC de l'Indre.

Afin de disposer d'une maîtrise foncière globale, l'OPAC a sollicité l'acquisition des locaux commerciaux appartenant à la Ville de Châteauroux au sein de la copropriété Centre Commercial Saint-Jacques.

À ce titre, un accord est intervenu pour la cession des lots numéros 15, 16 et 19 au prix de 372 000 € avec reprise du bail commercial portant sur le rez-de-chaussée du lot 19 au profit de la société Bio Spirit.

Considérant les avis du pôle d'évaluation domaniale en date des 18 janvier et 6 août 2021 ;

Considérant l'article L145-46-1 du code du commerce stipulant que le droit de priorité du preneur à bail commercial ne s'exerce pas « en cas de cession unique de plusieurs locaux d'un ensemble commercial »,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la cession au profit de l'OPAC de l'Indre des lots numéros 15, 16 et 19 de la copropriété dénommée « Centre commercial Saint-Jacques », ainsi que rampe d'accès au sous-sol du lot 19 située sur la parcelle BS 600, au prix de 372 000 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier 42, cession cette fois. Après les acquisitions, c'est les cessions. Ce sont les cessions lots 15, 16, 19 de la copropriété du Centre commercial Saint-Jacques au profit de l'OPAC de l'Indre, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de l'OPAC de l'Indre des lots, donc numéros 15, 16 et 19 de la copropriété dénommée « Centre commercial Saint-Jacques », ainsi que rampe d'accès au sous-sol du lot 19 située sur la parcelle BS 600, au prix de 372 000 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession immobilière ? Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Quel est le projet de l'OPAC ?

**M. le MAIRE :**

Alors, le projet de l'OPAC a été discuté avec nos services et notamment – je regarde Dominique Tourres – sur la politique de la Ville. C'est de pouvoir rénover le, le centre commercial en ouvrant la visibilité sur justement le supermarché bio. C'est-à-dire en dégagant les petits bâtiments qui sont au cœur du centre commercial, qui n'ont pas beaucoup d'intérêt et en ouvrant une perspective qui serait dans l'axe de la Maison médicale en fait. On va retraiter le, le giratoire. Actuellement, c'est un carrefour à feux. On va supprimer les feux pour faire un giratoire. Et l'idée, c'est qu'à partir de ce giratoire, on assure déjà la sécurité de la traversée de la chaussée entre la Maison médicale et le centre commercial et qu'à partir du giratoire, on puisse voir supermarché qui est aujourd'hui sans visibilité directe. Voilà. C'est de rouvrir, donner un peu d'espace à l'intérieur et d'augmenter la « commercialité » de l'ensemble. Et comme l'OPAC est déjà propriétaire d'une bonne partie de ce qu'il y a autour, il nous a paru naturel au lieu de porter nous-mêmes l'opération, de transmettre à, de transférer la propriété à l'OPAC qui va porter les, les opérations de restructuration. Ça ne touche pas le, tout ce qui est en bord de boulevard, là. Donc, pharmacie, boulangerie, presse au bout. Voilà. Madame Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Alors si j'ai bien compris donc, il y a un des bâtiments, ça sera là, là où il y a actuellement la Maison de quartier Saint-Jacques. Je voulais savoir si du coup, elle était déménagée, si, où est-ce qu'on allait les reloger. Et concernant le magasin bio donc, on nous a indiqué que lui aussi allait déménager dans une autre partie de la ville. Du coup, est-ce qu'il y a un projet de l'OPAC pour remettre un, un centre commercial à, à la place. Merci.

**M. le MAIRE :**

Alors sur le, la Maison de quartier ou les locaux de, du Conseil de quartier plus exactement, pour l'instant, il n'y a pas de volonté de les déplacer. Ils vont rester là à l'identique et puis sur le supermarché et effectivement, le, le gérant actuel, enfin, le propriétaire du commerce a un projet de nouveaux commerces ailleurs, mais on n'a pas encore, on ne sait pas encore ce qu'il va faire de celui-ci, s'il va le garder en plus – ça va être l'une des options –, s'il va le céder à un autre. Voilà. Mais lui, il a tout intérêt à de toute façon, trouver un repreneur parce qu'il est titulaire d'un bail. Donc s'il l'exploite pas, il va payer le loyer sans avoir d'activité à l'intérieur. Donc, on lui fait confiance. La volonté, c'est de garder un supermarché ici, même si le quartier du coup en manque pas puisqu'au bout de l'avenue, il y a le Netto qui est en, en cours d'aménagement. Voilà, mais c'est important de garder un supermarché quand même de proximité. Même si pour être totalement transparent – les chiffres que je vais vous annoncer sont assez étonnants, mais ils sont réels –, 90 % de la clientèle de ce supermarché n'est pas du quartier. Il n'y a que 10 % de la clientèle de ce supermarché bio qui est, qui est du quartier. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions sur ce dossier-là ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Il y aura des oppositions ou des abstentions ?

**Mme MONJOINT :**

Je ne prendrai pas part au vote.

**M. le MAIRE :**

S'agissant d'une session à l'OPAC, la Présidente de l'OPAC ne prendra pas part au vote. Ce sera à l'unanimité des autres votants ? Oui. Merci.

Mme Chantal MONJOINT ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**43 CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CV 425 SISE RUE RATOUIS DE LIMAY À CHÂTEAUROUX**

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée CV n° 425 d'une contenance de 86 m<sup>2</sup> au prix de 330 € au profit des deux propriétaires riverains : Monsieur Brouillard et Monsieur Adnane.

Suite au désistement de Monsieur Adnane, Monsieur Brouillard s'est substitué à lui pour acquérir la totalité de la parcelle cadastrée CV 425.

Les autres conditions restant inchangées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la parcelle CV 425 sise commune de Châteauroux au profit de Monsieur et Madame Brouillard, dans les conditions définies par délibération du 28 septembre 2017,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier numéro 43, cession d'une parcelle cadastre CV 425 sise rue Ratouis de Limay à Châteauroux, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée CV numéro 425 d'une contenance de 86 mètres carrés au prix de 330 euros au profit des deux propriétaires riverains. Il y avait Monsieur Brouillard et Monsieur Adnane. Suite au désistement de Monsieur Adnane, Monsieur Brouillard s'est, s'est substitué à lui pour acquérir la totalité de la parcelle donc, cadastrée CV 425. Les autres conditions restant inchangées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la parcelle CV 425 sise Commune de Châteauroux au profit de Monsieur et Madame Brouillard, dans les mêmes, dans les conditions définies par délibération du 28 septembre 2017 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité sur cette session.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**44 CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « AILE DES TISSERANDS » AU PROFIT DE L'OPAC DE L'INDRE**

Afin de permettre la création de logements locatifs en centre-ville de Châteauroux, l'OPAC de l'Indre a sollicité l'acquisition des bâtiments situés 32 avenue François Mitterrand à Châteauroux, correspondant à l'ancienne aile des tisserands de l'usine Balsan.

Après discussions, un accord est intervenu pour la cession d'une emprise bâtie et non bâtie d'environ 3 700 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées DN 981 et 982, au prix de 500 000 €.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 1er avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 32 avenue François Mitterrand à Châteauroux au prix de 500 000 € au profit de l'OPAC de l'Indre,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

16 septembre 2021

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

**M. le MAIRE :**

Dossier 44, cession d'un Immeuble dit « Aile des tisserands » au profit de l'OPAC de l'Indre, Liliane Mauchien.

**Mme MAUCHIEN :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier donc, sis 32 avenue François Mitterrand à Châteauroux au prix de 500 000 euros au profit de l'OPAC de l'Indre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

**M. le MAIRE :**

Bon là, On parle de l'ancienne caserne de pompiers sur le site Balsan. Pas de question ? Madame Chambonneau et Monsieur Gourru.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Alors, vous aviez un précédent projet sur ce site qui était de, éventuellement y localiser le foyer des jeunes travailleurs et une auberge de jeunesse. Alors, j' imagine qu'il y a un autre site maintenant qui va être réfléchi pour, pour ce projet-là. Donc, voilà. Je voulais savoir si vous avez déjà des idées et ce qui serait fait par l'OPAC comme projet dans ce bâtiment-là.

**M. le MAIRE :**

Alors là, le projet de l'OPAC, c'est d'y faire du résidentiel locatif, pas forcément en social d'ailleurs, plutôt... Parce que vous savez que maintenant, le bailleur peut construire tout type de logements. Donc, on est plutôt dans une typologie de logements qui va ressembler à ce qu'on a dans les Château Tours et Château Rivière. Voilà, dans la même typologie de public accueilli. Sur l'auberge de jeunesse effectivement et le foyer des jeunes travailleurs, compte tenu des difficultés d'aménagement et de la capacité faible... En fait, il

aurait nécessité de construire un bâtiment supplémentaire neuf dans la cour. Ce qu'a pas autorisé l'architecte des bâtiments de France. Donc sur le foyer des jeunes travailleurs, on a à peu près arrêté ce qu'on souhaitait. C'est-à-dire une localisation dans le nouvel ensemble immobilier – et du coup, ça apportera une partie de la réponse à la question que posait Monsieur Gourru au précédent Conseil Municipal –, dans l'opération que portera l'OPAC entre la rue de la gare et la rue de La Poste. Donc dans cet ensemble restructuré, on intégrerait le foyer des jeunes travailleurs. Se pose encore la question de la localisation de l'auberge de jeunesse. Est-ce qu'on mutualise en mettant l'ensemble des deux équipements de manière contiguë dans ce quartier-là ou est-ce qu'on positionne l'auberge de jeunesse sur deux autres éventuellement bâtiments qui seraient susceptibles de l'accueillir. Soit, la pépinière d'entreprises actuelle, donc, qui est à côté de l'hôtel de la gare, le bâtiment qu'on doit libérer parce qu'on va transférer la pépinière d'entreprises sur la Banque de France ou éventuellement sur le centre de tri, le long des voies ferrées de la gare pour la partie auberge de jeunesse – je parle bien – puisqu'il y a quand même une, un besoin de pouvoir y accéder avec des buts sur l'auberge de jeunesse. Et auquel cas, c'est l'emplacement qu'on souhaitait affecter à la Mission locale. Auquel cas, la Mission locale serait dans le bâtiment où on a aujourd'hui la pépinière d'entreprises. Ça permettrait de s'installer sans travaux puisque c'est des ensembles de bâtiments, enfin, de bureaux avec évidemment forcément un peu d'adaptation, mais pas de la même ampleur que ce qu'on aurait sur le centre de tri. Ça permettrait d'aller plus vite et moins cher. Maintenant, ce n'est peut-être pas... On est là qu'aux réflexions. Il faut qu'on fasse des études techniques pour voir si ça marche ou pas. Ce qui semble acquis, c'est que le foyer des jeunes travailleurs sera, lui, dans l'ensemble entre la rue de la gare et la rue, et la rue de La Poste. Voilà.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Et du coup sur le FJT, on a une temporalité ? Parce que ce projet, il n'est pas pour tout de suite.

**M. le MAIRE :**

Ah, ben si. Si.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Ça peut aller vite. Oui.

**M. le MAIRE :**

Ah, oui. Oui parce que quasiment l'ensemble des acquisitions à ma connaissance est fait, immobilières. Il en manquait quelques-unes, mais pas... Après, il y a les démolitions et reconstructions, mais on serait dans une temporalité conforme à ce qu'on souhaitait. C'est-à-dire, une livraison avant la fin du mandat, avant 2026. Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers et Monsieur le Maire, donc, la ville de Châteauroux s'apprête donc à céder une partie de son patrimoine dans un secteur en essor immobilier à un tarif inférieur de près de 10 % à l'estimation des Domaines. Dès lors qu'il ne s'agit pas de, il ne s'agira pas de logements à vocation sociale, qu'est-ce qui peut expliquer cette réduction ?

**M. le MAIRE :**

Alors, ce qui peut expliquer cette réduction de 10 %, c'est l'état du bâtiment. Même si – vous allez me dire – dans l'évaluation forcément, on en tient compte un peu, mais c'est aussi et surtout le fait qu'il soit inscrit aux trois quarts ou aux quatre cinquièmes à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et qu'il



y a des contraintes architecturales par l'architecte des Bâtiments de France qui sont relativement importantes et qui amènent un surcoût important. Contrairement à un acquéreur privé qui aurait pu défiscaliser au titre de la loi Malraux, l'OPAC de l'Indre, lui, il va pas être en défiscalisation. Donc, il n'y aura pas de récupération indirecte de, d'argent public et on fait une, une petite réduction de 10 % comme la loi nous le permet, sur l'estimation des Domaines, mais c'est un bâtiment qu'on cherche à vendre depuis longtemps et sur lequel on n'a pas trouvé d'acquéreur qui ait, qui ait le courage – j'allais dire – de porter l'opération immobilière. Et vous n'étiez pas au précédent, dans le précédent mandat, mais on a déjà délibéré sur la cession de ce bâtiment à un, un investisseur privé pourtant solide, mais qui a fini par renoncer et pourtant, il avait obtenu de haute lutte la défiscalisation après des interventions multiples auprès du ministère des Finances. Peut-être bien que Madame Chambonneau d'ailleurs se rappelle les interventions auprès du Ministre Sapin à l'époque. Et voilà. Donc, c'est un bâtiment qui est très difficile à reconverter. C'est un bâtiment qui est très long, peu large, peu haut. Il y a peu de volumes. Il y a des couloirs. Il y a beaucoup d'espaces perdus et il y a beaucoup de contraintes architecturales et vous ne pouvez pas agrandir. Voilà. Donc à part l'OPAC aujourd'hui, on n'a pas de proposition d'acquisition de ce bien depuis dix ans qu'on essaye de le vendre. Et une partie a brûlé, a été restaurée. Une partie a rebrûlé récemment, récemment avec un incendie moindre que le premier. Donc pour nous, c'est, c'est une charge et sans danger, un danger permanent. On sait que c'est squatté. Il y a des gens dedans. Voilà. Donc, il y a un suivi social des personnes qui squattent ce bâtiment. On a un artiste. Alors si vous passez sur l'avenue François Mitterrand, vous verrez souvent des choses suspendues en l'air, des bidons, des œuvres d'art moderne, on va dire. Voilà. Donc, il faut absolument qu'on arrive à reconverter cet emplacement-là et à part l'OPAC aujourd'hui, on n'a pas de personne qui veuille investir là-dedans. Donc, on est très content que l'OPAC le fasse. Nous, on viendra en complément de l'opération sur l'aménagement d'une partie de la cour. Il y a une partie qui sera réservée à l'OPAC. Donc, qui sera aménagée par l'OPAC et nous, on fera le complément. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote sur cette cession. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

**M. le MAIRE :**

Ensuite, je voulais vous passer la délibération d'Urbacity, mais en fait comme tout a été numéroté et qu'il y a des vœux, on va peut-être suivre la numérotation pour pas perturber ce qu'avaient préparé les services. On va passer aux vœux et après le troisième vœu, on reviendra à la délibération qui a été posée sur table, concernant la cession du CPC à la société Urbacity.

**45 VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE**

Le Rapporteur : Brice TAYON

**M. le MAIRE :**

Sur les différents vœux – donc, il y en a trois –, le 45, c'est un vœu présenté par la majorité municipale et je laisserai Brice Tayon le présenter.

**M. TAYON :**

Dans le cadre strictement limité des, des prérogatives qui sont celles du Maire en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité, la Ville de Châteauroux a mis en œuvre depuis maintenant près de vingt ans, des moyens importants pour prévenir, limiter autant que possible et favoriser la répression des incivilités et des actes de délinquance. Particulièrement consciente de l'évolution perpétuelle des comportements incivils et délinquants, la Ville de Châteauroux agit quotidiennement pour que ces moyens soient

continuellement adaptés et développés en considération du besoin avec comme seul objectif, garantir aux habitants leur tranquillité et leur sécurité. C'est dans cet objectif qu'a été créée la Police municipale. Cette Police municipale, dont le service était initialement limité aux patrouilles et aux interventions la journée seulement en semaine, évolue désormais sept jours sur sept et également de nuit. Initialement non-armés, les policiers municipaux sont désormais dotés des armements nécessaires à leur propre sécurité et à celle de nos concitoyens.

La création de la Police municipale s'est accompagnée de la mise en place d'un parc de vidéoprotection en perpétuelle évolution, tant sur le plan de la couverture territoriale qu'en matière d'innovation technologique. Les Policiers municipaux sont donc assistés dans leurs missions nombreuses et difficiles par les opérateurs de vidéoprotection, ainsi que par les agents de surveillance de la voie publique. Ces dispositifs sont amenés à se développer davantage encore à court terme avec le recrutement de 10 policiers municipaux supplémentaires d'ici début 2024 pour parvenir à 33 effectifs – soit, une augmentation par rapport à aujourd'hui de 43 % –, le passage de la Police municipale en 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et enfin, la modernisation du CSU (Centre De Supervision Urbain) et des caméras de vidéoprotection. L'ensemble de ces outils contribue à maintenir la Ville de Châteauroux au rang des villes ayant l'un des taux de délinquance les plus faibles de France, y compris en comparaison de villes de même strate. S'ajoute à cela le travail considérable en matière de prévention et de médiation, effectué notamment par les Centres sociaux désormais municipalisés, mais également par le Pôle Insertion Médiation, dont les agents et bénévoles se déploient dans les quartiers de la ville permettant ainsi un lien de plus en plus étroit avec des jeunes ou moins jeunes qui pourraient être tentés d'emprunter les voies de la délinquance. L'ensemble de ces dispositifs permet de prévenir et donc, d'éviter bon nombre d'incivilités et d'actes de délinquance. Même si par définition, les passages à l'acte ainsi évités ne peuvent être comptabilisés, les chiffres très contenus de la délinquance démontrent leur efficacité. Lorsque ces dispositifs n'ont malheureusement pas permis de dissuader le délinquant, la présence importante de la Police municipale et le parc de vidéoprotection montrent leur efficacité considérable dans l'élucidation des enquêtes et l'interpellation des individus. Le nombre exponentiel de réquisitions émanant de la Police ou de la Gendarmerie nationales démontre l'utilité des moyens ainsi mis en œuvre. Cette efficacité est par ailleurs renforcée par l'excellente coopération qui régit les relations entre la Police municipale et la Police nationale.

Malgré les efforts considérables donc sur les moyens humains et budgétaires mis en œuvre et malgré la priorité donnée par la municipalité aux questions de tranquillité et de sécurité, dans les limites toujours fixées par la Loi, loin des polémiques, chacun s'accordera à dire que le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais. Aucune région, aucun Département, aucune Ville, aucun village, aucun quartier ne sera jamais totalement épargné par la délinquance, les incivilités, les cambriolages, les actes de violence pouvant, pouvant parfois conduire à des issues dramatiques. Lorsque malheureusement ces situations se produisent, les victimes et leurs familles sont alors en droit d'attendre que les auteurs des faits soient identifiés, interpellés et déférés à la Justice. Les moyens importants mis en œuvre par la Ville de Châteauroux y concourent quotidiennement, comme ce fut le cas cet été.

Dans la mesure où tout système est perfectible, la Majorité municipale a d'ores et déjà décidé de déployer et d'intensifier les moyens existants, comme indiqué précédemment. Par ailleurs, conscient que l'une des problématiques à l'origine d'actes d'incivilités et de délinquance trouve sa source dans une consommation excessive d'alcool, notamment dans les établissements de nuit, le Maire de Châteauroux a d'ores et déjà fait savoir qu'il entendait solliciter du Préfet qu'il lui délègue ses pouvoirs en matière fermeture administrative des débits de boissons, délégation désormais permise par la loi dite « Engagement et proximité » de décembre 2019. Cependant, cette loi reste dans l'attente de son décret d'application pour être mise en œuvre en ce sens. Un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville a déjà été pris. Un autre arrêté qui interdirait la vente d'alcool par les commerces d'alimentation après 21 heures est à l'étude. En outre, il est exact d'indiquer que tout un pan des actes malveillants échappe à toute sanction pénale, soit parce qu'ils ne constituent pas en eux-mêmes une infraction, soit parce qu'ils relèvent d'un, du domaine de la contravention qu'il n'est pas possible à l'autorité judiciaire de traiter dans

des, dans des délais adaptés.

C'est en ce sens que depuis juin dernier, la Majorité municipale prépare la mise en place de la procédure du Rappel à l'ordre. Ce rappel à l'ordre réalisé par le Maire ou son délégataire, vise à convoquer l'auteur d'une incivilité ou d'un acte de « petite délinquance », mais également ses parents s'il est mineur, de façon solennelle afin de rappeler à chacun ses obligations, les règles de la vie en société et d'insister sur les conséquences néfastes de ces actes pour l'ordre public, l'intérêt général et les concitoyens. Établi en partenariat avec le Procureur de la République qui a d'ores et déjà donné son accord pour sa mise en œuvre, le rappel à l'ordre s'il n'était pas suivi de l'effet escompté, pourrait donner lieu à des suites judiciaires pouvant prendre cette fois, la forme d'une mesure de réparation, d'heures de travail non rémunérées et même d'une condamnation pénale. Au lendemain de l'annonce du garde des Sceaux quant à la suppression des Rappels à la Loi jusqu'alors effectués par les Délégués du Procureur de la République, cette mesure paraît à même de garantir une réponse institutionnelle de proximité, plus rapide et donc plus efficace, apportée par un élu avec toute l'autorité que lui confère sa fonction. De la même manière, la Majorité municipale est prête à étudier l'élaboration d'une Charte relative aux orientations et préconisations quant à la conception, l'aménagement et la gestion des bâtiments et espaces publics en vue de prévenir les incivilités et la délinquance.

#### **M. le MAIRE :**

Merci. En complément de cheveux et avant d'ouvrir la discussion, vous dire qu'aujourd'hui j'ai été amené à rencontrer le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, et son conseiller spécial, Alexandre Brugère, pour évoquer la signature du contrat de sécurité intégrée qu'on a élaboré ces derniers mois avec le Préfet de l'Indre, qui est en phase de finalisation est qu'on, qu'on devrait signer dans les prochaines semaines, qui prévoit que... L'intérêt de ce contrat de sécurité intégrée, c'est de sanctuariser les moyens qui nous ont été attribués par, par l'État. Donc, les 16 policiers nationaux qui sont arrivés ces derniers mois, une première partie en mai et l'autre partie en septembre. Donc, de figer ces effectifs pour qu'on soit sûr qu'il y ait pas de marche arrière de fait au gré des départs en retraite. Donc ça, il y avait l'engagement de l'État là-dessus. Il sera désormais formalisé, rédigé et contractualisé. Et puis, de formaliser aussi notre souhait d'implantation d'un poste de police partagé à Saint-Jean entre la police nationale et la police municipale, d'acter l'augmentation des effectifs de, de la police municipale, dont on parlait à l'instant et puis, du, du nouveau poste qu'on installe au centre-ville, donc à la Banque de France et du nouveau CSU et de l'articulation des moyens des uns et des autres, mais qui, qui ont déjà, qui se sont beaucoup renforcés ces dernières années comme l'a évoqué Brice Tayon à juste titre. Donc, tout ça pour vous dire qu'il ne se passe pas rien sur Châteauroux en termes de sécurité, bien au contraire. On n'a jamais fait autant que ce qui se fait depuis ces dernières années, qu'il y a une petite musique qui est un peu entretenue par certains et je voudrais vraiment saluer les quatre conseillers d'opposition qui sont pas tombés dans ce piège-là et qui ont été constructifs dans leurs interventions et qui ont pas crié avec les loups et remis de l'huile sur le feu sur des situations qui sont dramatiques et qui sont douloureuses pour la famille qui est, qui est concernée. Voilà. Donc vraiment, vous remerciez de la dignité avec laquelle vous avez traité le sujet et vous dire que les uns et les autres sont mobilisés sans avoir à faire la une des journaux tous les jours, à réclamer la réunion de telle ou telle instance. Voilà. Nous, on n'est pas dans de la réunionite ou dans la création de commissions.

On est dans le fonctionnement quotidien. On les rencontre dans une discussion quotidienne – je vais dire – avec Madame la Procureure, avec la Directrice de cabinet du Préfet, avec le préfet lui-même. Bien évidemment, avec le Directeur départemental de la sécurité publique et ses équipes et le chef de la police municipale. Voilà. Les choses les plus efficaces en matière de sécurité, elles se font dans la discrétion et pas dans l'étalement auprès des médias de mesures annoncées qui pourraient l'être sans véritable fondement alors que voilà, quand on annonce quelque chose, on l'annonce de manière certaine. Et les augmentations d'effectifs de la police nationale qui étaient réclamés et attendus depuis longtemps, on les a eus par l'intervention auprès de Gérald Darmanin et, et ça n'a pas été une annonce – on va dire – projetée au lendemain des élections présidentielles par exemple, qu'on aurait pu nous faire croire et pas avoir. Là, les policiers municipaux, les policiers nationaux, pardon, ils sont bel et bien arrivés. Ils ont pris leurs fonctions.

Les policiers municipaux, ils sont en cours de recrutement, y compris ceux qui doivent compléter les effectifs de 2022. Et les recrutements sont en cours pour qu'ils soient en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pas pendant le courant de l'année 2022. Aujourd'hui, les difficultés auxquelles on doit faire face parce qu'il y en a, sont celles liées justement au recrutement et au transfert des personnels puisque toutes les polices municipales de France recrutent en quantité et que quand on prend un personnel, il y a quelquefois, notamment quand ils sont en poste à l'administration d'État... Et c'est le cas pour deux fonctionnaires qu'on va récupérer de la pénitentiaire, qui pour l'instant, arrivent pas à voir leur mutation parce qu'il faut que la pénitentiaire les remplace avant de les libérer.

Et puis, voilà. Après en autre difficulté, ici, c'est peut-être des policiers nationaux un peu spécifiques, des officiers du ministère public ou des, des procéduriers. C'est-à-dire des policiers qui puissent suivre les procédures quand un fait, une infraction est relevée et voilà. C'est une, c'est une spécialité qui est difficile à trouver pour la police nationale aujourd'hui, mais en termes d'effectifs, il y a, il y a un vrai progrès. Et pour être totalement transparent, le nombre d'effectifs qui a été attribué au commissariat de Châteauroux, c'est au-delà de ce qu'on espérait avoir. C'est-à-dire, quand le ministre, il est venu et qu'il a annoncé le chiffre des 16 nouveaux, on a cru pas bien comprendre au début. On pensait qu'il disait 7 ou, mais on n'attendait pas vraiment 16. On n'espérait pas en avoir 16. Donc, c'est plutôt une très bonne nouvelle. Et Gérald Darmanin, Gérald Darmanin, pardon, m'a très clairement réaffirmé aujourd'hui son écoute, sa volonté de revenir à Châteauroux dès qu'on le souhaiterait et pourquoi pas, pour la signature du contrat de sécurité intégrée, pour refaire le tour de ce qu'il s'est fait depuis son dernier passage et vérifier que les engagements sont tenus et je peux vous dire qu'ils le sont. Voilà. Donc, il y a une forte volonté du ministre de suivre ce qu'il se passe à Châteauroux et il n'y a pas à Châteauroux, des choses qui se passent de manière disproportionnée au regard de ce qu'on peut voir ailleurs sur le territoire, n'en déplaise à celles et ceux qui ont besoin un peu de se faire une réputation à quelques mois d'une élection législative. Voilà. Delphine Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, je, je me réjouis que vous repreniez l'idée de la charte pour la conception et l'aménagement des bâtiments. C'est...

**M. le MAIRE :**

On va dire qu'on la partage. Merci.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Je me réjouis que vous la partagiez alors. Cependant sur, sur l'autre proposition qui est sur la, sur la mise en place de la, du rappel, du rappel à la, du rappel à la loi – c'est ça –, du rappel à l'ordre, j'ai été regarder l'amendement qui avait été déposé par le gouvernement il y a deux jours et je ne suis pas sûre... Enfin, c'est vraiment à vérifier, mais je suis pas sûre que ça aille dans le sens qui écrit dans votre vœu puisqu'il est écrit que ça ne pourra être mis en œuvre par un officier de police judiciaire, mais exigera l'intervention du Procureur de la République ou de son délégué. Et, ce qui veut dire que c'est plutôt la police et la gendarmerie qui n'auront plus le droit de faire ce rappel à l'ordre et que ça devra forcément être soit le Procureur, soit son délégué. Du coup, je me demande si effectivement le pouvoir de police du Maire... Enfin, le pouvoir du Maire étant un pouvoir de police, est-ce que ça nous permettra de le faire ou pas ? J'ai un doute techniquement sur le fait que ça soit possible de par cet amendement. Donc moi – enfin, vous verrez dans le vœu suivant –, ce que je propose, c'est au contraire de travailler sur une instance qui serait paritaire entre le Maire et le délégué du procureur pour faire à la fois ces rappels à la loi, mais aussi prendre des mesures qui peuvent être des mesures de, de réparation et qui permettraient de donner une vision plus globale au Maire de la délinquance et ainsi, pouvoir prendre des mesures de prévention sur l'ensemble de la délinquance qui touche la mairie et pas seulement sur celle qui touche au rappel à la loi qui est une petite partie de la délinquance. Voilà. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Brice Tayon.

**M. TAYON :**

Oui. Alors, Madame Chambonneau, vous confondez deux notions juridiques, celle du rappel à la loi et celle du rappel à l'ordre. Le rappel à la loi est en train de disparaître. C'est-à-dire, la proposition que vous faisiez en évoquant, que vous allez faire en évoquant les rappels à la loi. Petit contretemps ou mauvais timing – je dirais –, c'est que le garde des Sceaux a annoncé hier sa suppression progressive dans les deux ans qui viennent. Il va être remplacé par une autre, une autre – comment dire –, un autre, une autre procédure, voilà, qui sera probatoire. C'est-à-dire, qui comportera des obligations en plus du simple rappel des règles. Voilà, mais ça, c'est, c'est de la phase judiciaire. La proposition – j'y reviendrai peut-être après la présentation de votre vœu, mais – que vous faites, elle n'est pas réaliste pour plusieurs raisons. Nous, ce qu'on propose et ce à quoi on réfléchit depuis plusieurs mois, c'est la mise en place de ce qui existe déjà et qui continuera à exister, y compris après le vote de l'amendement dont vous faites, auquel vous faites référence. C'est l'institution de rappels qui sont faits par l'élu, par le Maire pour, dans des cas particuliers et quand la personnalité de l'auteur des faits le justifie, eh bien qui peuvent avoir une utilité en termes de prévention de la récidive, je dirais. Et puis pour tout ce qui est de la prévention tout court, la mairie par l'intermédiaire de tout un tas de, de, de processus – on le dit dans notre vœu –, c'est le Pôle Insertion Médiation notamment. Eh bien, toute la prévention qui est faite auprès des publics qui en ont le plus besoin, c'est déjà énorme par rapport à ce qu'il peut se faire ailleurs.

**M. le MAIRE :**

Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

J'aurai plusieurs questions en lien avec le vœu exprimé. Le, le, le premier, c'est que j'ai bien compris, voilà, tout l'énoncé de ce qui est fait ou de ce que vous pensez faire. Je n'ai pas bien saisi qu'elle était le vœu, voilà, quel était réellement le vœu sur lequel vous demandiez éventuellement notre, notre, notre approbation. Donc, voilà. Mais je ne suis pas très familier peut-être de, voilà, de ce type de rédaction. Après, je souhaitais revenir effectivement sur l'absence de réaction. Alors, oui. Ça, ça nous nuit effectivement. Châteauroux a été endeuillé par un épisode dramatique l'été dernier, qui reste exceptionnel. Je crois que là-dessus, il ne faut pas monter, faire monter la mayonnaise sur l'insécurité. Ça reste exceptionnel. Voilà. Un jeune homme a perdu la vie dans une rixe un peu sauvage, dont je crois que pour l'instant, le, le, voilà, le jugement du mis en cause n'est pas, n'est pas tombé. Donc, je n'en dirai pas beaucoup plus là-dessus parce que j'en sais pas plus. Mais je n'oublie pas que quelques semaines auparavant, un autre jeune homme perdait la, la vie sur la route. Donc, voilà. Malheureusement, on a plus de chance quand on est un jeune homme de perdre la vie en sortie de soirée sur la route que, que dans une rixe sauvage. Donc, voilà. C'est pour ça que je, je ne... Nous ne souhaitons pas participer à cet emballement médiatique, voilà, sur l'insécurité. D'autant que vous le rappelez à la fois régulièrement, il y a peu de délinquance à Châteauroux et que donc, voilà, on est un peu, un peu attentif au développement de toujours plus de mesures de surveillance sécuritaires, etc. avec des rappels à la, alors, à la loi ou je sais plus comment il faudra les appeler. Voilà. Là-dessus, on est assez, on est assez prudent. On finit par se demander si c'est vraiment utile et s'il faut criminaliser ou en tout cas, menacer de sanctions tous les, tous les petits manquements qui se produisent aujourd'hui. Je, je... Quand j'écoute des personnes un peu plus âgées, voilà, il y a eu des garnements. Il y a eu des mauvais coups faits à droite et à gauche, bon, qui, qui étaient, alors si non acceptés, mais en tout cas, qui faisait partie de la vie. Et je, je ne souhaiterais pas qu'on, on bascule dans un tout répressif que je trouverai vraiment privative de liberté, y compris parce que ce sont

des libertés à la loi. Merci.

**M. le MAIRE :**

Merci. Sur le sens du vœu en fait, c'était de valider le fait qu'on puisse lancer les deux procédures. C'est-à-dire, celle qui est relative au rappel à l'ordre et celle qui concerne l'élaboration d'une charte relative aux orientations et préconisation quant à la conception, l'aménagement et la gestion des bâtiments et des espaces publics, tout en sachant que ça supposera qu'on y travaille et puis, qu'on vous représente après le fonctionnement concret. Brice voulait dire quelque chose.

**M. TAYON :**

Simplement sur les derniers mots de Monsieur Gourru, c'est que c'est, ce serait dangereux de faire ce que vous préconisez. C'est-à-dire, de laisser faire jusqu'à ce que ce soit grave. C'est-à-dire qu'il faut toujours une échelle dans la sanction et même une échelle dans la réponse, même si cette réponse n'est pas forcément une sanction. Le rappel à l'ordre du Maire, ce n'est pas une sanction. C'est une réponse à un acte et... Alors, c'est une philosophie. Vous avez la vôtre. Voilà. J'allais dire, je la respecte. Je n'en suis pas sûr, celle-ci. Mais en tout cas, elle me semble logique par rapport à votre courant de pensée. Mais, c'est tout le contraire de, de ce que je pense, moi et de ce que pensent d'ailleurs tous les spécialistes de l'insertion, de la médiation et puis, tous les spécialistes de la réponse pénale qui est faite, que ce soit auprès des mineurs parce que c'est à ce moment-là aussi où c'est important ou auprès des majeurs. Voilà. Ça me semblait important quand même de, de rappeler qu'il faut qu'il y ait une réponse, même sur des actes qui sont considérés – à juste titre d'ailleurs – comme pas très grave. Mais dès lors que c'est... Dès lors qu'on dépasse une règle, et bien, il faut qu'il y ait quelque chose ou quelqu'un qui vienne vous rappeler que cette règle, elle existe et qu'il faut la respecter tout simplement pour que tout le monde puisse vivre tranquillement en société.

**M. le MAIRE :**

Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose qu'on passe au vote du vœu présenté par la majorité municipale avec la tablette et puis après, vous m'exprimerez le sens du vote. Alors, on va lancer le vote. Voilà. Le vote est ouvert. Je suppose que tout le monde a voté. Alors, est-ce qu'il y en a qui ont voté contre le vœu ? Est-ce qu'il y en a qui se sont abstenus ? 1, 2, 3. et qui a voté pour ? Tous les autres, y compris Madame Wunsch. Oui. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Mylène WUNSCH).

**VCEU PROPOSÉ PAR DELPHINE CHAMBONNEAU, ÉLUE « CHÂTEAURoux ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE » : POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA DÉLINQUANCE, NOUS FAISONS LE CHOIX DE LA MISE EN PLACE D'UNE RÉPONSE PÉNALE PARITAIRE DE PROXIMITÉ, D'UNE CHARTE POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LA CONCEPTION DES BÂTIMENTS, L'URBANISME, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES ESPACES ET D'UNE EXPÉRIMENTATION DE LUTTE CONTRE LES RODÉOS URBAINS**

Le droit à la tranquillité publique, le droit de vivre chaque jour sans peur et sans appréhension pour soi-même, ses proches ou ses biens, est une exigence républicaine première et un enjeu de cohésion.

Le fait que tout un pan des incivilités n'est pas traité peut donner le sentiment d'une certaine impunité des contrevenants. Les habitants peuvent croire, parfois à juste titre, que leur sécurité n'est pas prise en compte.

Les agressions, le trafic de stupéfiants et les rodéos urbains sont le fait d'une jeunesse sans repère ni espoir d'avenir meilleur. La réponse à ces dérives ne peut pas être uniquement plus de caméras et d'effectifs de police. La présence sur le terrain est essentielle pour prévenir ces actes, néanmoins le Maire de Châteauroux et l'État peuvent mettre en place des mesures préventives et être au rendez-vous de la réponse pénale.

Le Conseil Municipal décide :

- de proposer au procureur de la République la création d'une instance paritaire dont le fonctionnement est encadré par un protocole. Dans cette instance, siège un juge et le Maire ou son représentant. Les victimes d'incivilités y sont entendues et les auteurs jugés dans les 15 jours suivant les faits. Les auteurs sont ainsi confrontés à leur responsabilité vis-à-vis de la collectivité.

Le Maire répond ainsi au sentiment d'abandon de nos concitoyens. De plus, en participant à la construction de la réponse pénale, il acquiert une bonne connaissance de la typologie de la délinquance. Grâce à cela il peut agir dans le domaine de la prévention conformément à ses prérogatives.

La rédaction d'une Charte pour la prévention de la délinquance par la conception des bâtiments, l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des espaces. Tout projet de construction ou d'aménagement a des effets sur la sécurité publique. Ces projets doivent participer à améliorer une situation d'insécurité plutôt qu'à une dégradation de celle-ci. Il en résulte de nombreux bénéfices : prévention des violences urbaines (affrontements, jets de projectiles, incendies volontaires...), limitation des interventions en urgence, qualité de travail du personnel, qualité du service public, bien-être des utilisateurs et habitants...

La mise en place à titre expérimental d'un dispositif d'accompagnement pluridisciplinaire autour du motocross pour lutter contre les rodéos urbains. En effet, la réponse pénale doit être immédiate quand ils sont le fait de trafiquants de drogue, qui assurent de cette manière leurs livraisons et doit entrer dans le cadre de la politique pénale partenariale de proximité.

Mais d'autres sont l'œuvre d'adolescents désœuvrés, ou en recherche de sensations fortes. La réponse pénale dans ce cas-là, n'est une réponse adaptée que si une alternative existe. Ainsi, la ville propose aux jeunes de pratiquer la moto sur un terrain ad hoc, encadré par des professionnels avec des possibilités de s'orienter vers une pratique professionnelle et sportive de haut niveau, et même vers de la formation professionnelle mécanique.

Le Rapporteur : Delphine CHAMBONNEAU

**M. le MAIRE :**

On passe aux vœux suivants qui est celui présenté par Delphine Chambonneau, élue Écologique et Sociale. Je vous laisse le lire, Delphine.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Pour lutter contre les incivilités et la délinquance, nous faisons le choix de la mise en place d'une réponse pénale paritaire de proximité, d'une charte pour la prévention de la délinquance par la conception des bâtiments, l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des espaces et d'une expérimentation de lutte contre les rodéos urbains. Le droit à la tranquillité publique, le droit de vivre chaque jour sans peur et sans appréhension pour soi-même, ses proches ou ses biens, est une exigence républicaine première et un enjeu de cohésion. Le fait que tout un pan des incivilités n'est pas traité peut donner le sentiment d'une certaine impunité des contrevenants. Les habitants peuvent croire, parfois à juste titre, que leur sécurité n'est pas prise en compte.

Les agressions, le trafic de stupéfiants et les rodéos urbains sont le fait d'une jeunesse sans repère ni espoir d'avenir meilleur. La réponse à ces dérives ne peut pas être uniquement plus de caméras et d'effectifs de police. La présence sur le terrain est essentielle pour prévenir ces actes. Néanmoins, le Maire de Châteauroux et l'État peuvent mettre en place des mesures préventives et être au rendez-vous de la réponse pénale.

Le Conseil Municipal décide de proposer au Procureur de la République, la création d'une instance paritaire, dont le fonctionnement est encadré par un protocole. Dans cette instance siègent un juge et le Maire ou son représentant. Les victimes d'incivilités y sont entendues et les auteurs jugés dans les 15 jours suivant les faits. Les auteurs sont ainsi confrontés à leur responsabilité vis-à-vis de la Collectivité. Le Maire répond ainsi au sentiment d'abandon de nos concitoyens. De plus, en participant à la construction de la réponse pénale, il acquiert une bonne connaissance de la typologie de la délinquance. Grâce à cela il peut agir dans le domaine de la prévention conformément à ses prérogatives. Cette proposition d'instance existait déjà dans d'autres Collectivités. Donc, elle n'est pas impossible à mettre en place. Et par ailleurs, comme le Procureur et le délégué sont dans cette instance, les mesures de rappel à la loi, enfin, la nouvelle mesure qui s'appelle l'avertissement pénal probatoire pourrait être mise en place.

Ensuite, c'est la rédaction d'une Charte pour la prévention de la délinquance par la conception des bâtiments, l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des espaces. Tout projet de construction ou d'aménagement a des effets sur la sécurité publique. Ces projets doivent participer à l'amélioration, à améliorer une situation d'insécurité plutôt qu'à une dégradation de celle-ci. Il en résulte de nombreux bénéfices : prévention des violences urbaines, limitation des interventions en urgence, qualité de travail du personnel, qualité du service public, bien-être des utilisateurs et habitants.

Enfin, la mise en place à titre expérimental d'un dispositif d'accompagnement pluridisciplinaire autour du motocross pour lutter contre les rodéos urbains. En effet, la réponse pénale doit être immédiate quand ils sont le fait de trafiquants de drogue qui assurent de cette manière leurs livraisons et doit entrer dans le cadre de la politique pénale partenariale de proximité. Mais d'autres sont l'œuvre d'adolescents désœuvrés ou en recherche de sensations fortes. La réponse pénale dans ce cas-là, n'est pas une réponse adaptée, n'est une réponse adaptée que si une alternative existe. Ainsi, la Ville propose aux jeunes de pratiquer la moto sur un terrain ad hoc, encadré par des professionnels avec des possibilités de s'orienter vers une pratique professionnelle et sportive de haut niveau et même vers de la formation professionnelle mécanique. Donc, ce dispositif expérimental, il existe déjà aussi dans d'autres Villes et il fonctionne très bien avec des bons, des bons retours et, et le, le, le club de motocross de Tourneix, dans ses conseils d'administration, dans ses assemblées générales, à chaque fois, propose justement de mettre en place des dispositifs qui pourraient être de ce type. Merci.



**M. le MAIRE :**

Merci. Brice Tayon.

**M. TAYON :**

Alors pour revenir sur votre dernier point, moi, je maintiens que... Alors, ça marche peut-être... Alors, vous prenez comme exemple – je pense – une Ville bien connue de la région lyonnaise notamment, mais c'est qu'en fait, il faut comparer ce qui est comparable. Permettre aujourd'hui d'officialiser des pratiques qui sont interdites avec des véhicules qui sont pas homologués, qui n'ont, qui n'ont pas de, de certificats d'immatriculation ou autre, ce n'est pas envisageable pour nous. Étant précisé que ceux qui posent, ceux qui posent, ceux qui sont, qui ont des comportements les plus nuisibles, ceux-là n'ont strictement aucune envie de pratiquer ce sport si celui-ci est autorisé parce que le but, c'est de braver des interdits. Donc de ce point de vue là déjà, l'idée n'est pas bonne. Et puis pour les autres, pour les, les enfants désœuvrés, il y en a. C'est vrai, mais déjà – et peut-être que ma collègue Imane Jbara-Sounni pourra vous en dire deux mots –, mais notamment à travers les actions du Pôle Insertion Médiation et d'autres, il y a tout un tas de choses qui sont mises en œuvre pour qu'ils ne soient pas désœuvrés d'abord en termes d'occupation et de, pour qu'ils ne soient pas oisifs et puis en termes d'aides pour justement se mettre en règle avec tous ces éléments-là. Et puis, je parle même pas de tous les jeunes qui n'ont jamais bravé le moindre interdit et à qui on dirait : « Ben, non. Toi, tu n'es pas concerné. On va pas t'aider à pratiquer un sport qui est très coûteux d'ailleurs, mais on va réserver ça à ceux qui commettent des actes de délinquance pour qu'ils essaient de ne plus commettre des actes de délinquance. » En tout cas-là aussi, en termes de philosophie, c'est pas du tout le point de vue que l'on peut avoir. Sur ce que... Vous disiez que là aussi dans d'autres Collectivités, l'instance paritaire, on pouvait la mettre en place. Alors, je ne sais pas comment est constitué le parquet de Lyon. C'est-à-dire, combien il y a de magistrats qui, qui siègent au parquet de Lyon, mais c'est énorme, sans compter les délégués du procureur de Lyon qui doivent être plus d'une centaine. À Châteauroux – il faut que vous le sachiez –, il y a cinq magistrats du Parquet pour tout le Département et encore, cinq postes parce qu'ils ne sont pas tous occupés. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas demander de monopoliser un magistrat pour apporter une réponse pénale dans les 15 jours de la commission des faits. C'est tout simplement irréaliste et c'est la raison pour laquelle, on ne proposera pas ça à Madame le Procureur de la République. En revanche, comme c'était indiqué précédemment, on mettra en place avec toute la rapidité et l'efficacité nécessaire, la procédure du rappel à l'ordre.

**M. le MAIRE :**

Monsieur Gourru.

**M. GOURRU :**

Alors, ce vœu... Pour nous, ce vœu est effectivement extrêmement complet avec beaucoup d'aspects. Alors, on peut partager tout ou partie de ce qui est exposé. Ce vœu a néanmoins le mérite d'envisager une autre – je dirais –, une autre approche de la résolution de la délinquance que le seul côté répressif. Alors, j'ai bien noté qu'il y avait aussi un côté préventif, mais voilà. J'avoue que je suis assez séduit sur le principe de tenter de trouver des solutions qui ne soient pas simplement la sanction. Bon, voilà. Après, c'est un vœu qui est probablement imparfait, mais nous ne sommes pas des spécialistes de la sécurité, malgré l'approche des élections.

**M. le MAIRE :**

Madame Chambonneau.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Oui. Alors sur le motocross, on n'a pas dû se comprendre. C'est pas du tout ce que je propose. On ne va pas envoyer les jeunes avec des véhicules pas homologués. Au contraire, c'est vraiment envoyer tous les jeunes qui en ont envie et pas seulement ceux qui se seraient fait arrêter, faire du motocross pour leur apprendre la technique, pour qu'ils puissent éventuellement être repérés par des, des recruteurs de haut niveau, pour qu'ils puissent avoir de la formation mécanique et entrer dans des formations professionnelles et c'est vraiment tous les jeunes, pas forcément que ceux qui sont délinquants.

**M. le MAIRE :**

Dans le cadre de l'École municipale des sports, on a déjà des activités de moto dans le quartier. Nous, on a un circuit spécial sans aller au Tourneix. Denis.

**M. MERIGOT :**

Je crois qu'il y a des interventions de l'École municipale, mais effectivement que pour les jeunes.

**M. le MAIRE :**

C'est ça et on a les minimotos pour les jeunes et tout ça ?

**M. MERIGOT :**

Oui.

**M. le MAIRE :**

On a déjà ça en fait. C'est peu connu, mais, mais c'est déjà une activité qu'on propose, mais pas aux délinquants, aux « normaux », quoi. Oui.

**M. TAYON :**

C'est surtout que ce n'est pas ça qui règle le problème du rodéo puisque le rodéo, l'un des, des critères principaux du rodéo, c'est que c'est effectué avec un véhicule qui a une origine frauduleuse ou qui n'est pas homologué. Donc, voilà. Ça ne règle pas le problème du rodéo.

**M. le MAIRE :**

Mais on pourrait aller voir l'École municipale des sports et la partie moto si vous voulez parce que moi, j'y suis jamais allé. Donc, ça sera l'occasion de. J'ai vu le circuit, mais je l'ai pas vu en fonctionnement. On a fait le tour de ce vœu. Considérant que nous, la chose qu'on partage, c'est la charte, on va refuser le vœu, mais on vous laisse l'opportunité de voter les uns, les autres. On ouvre le vote. Qui a voté pour ? 3. Qui s'est abstenu ? Qui a voté contre ? Tous les autres, y compris Madame Wunsch. Merci.

Le dossier est rejeté. 36 contre (M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles

ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON + pouvoir de Mme Nahima KHORCHID, M. Stéphane ZECCHI + pouvoir de M. Thibault ROY, M. Michaël POINTIÈRE + pouvoir de Mme Vanessa JOLY, M. Damien NOËL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON).

#### 47 VŒU DÉPOSÉ PAR LES ÉLUS DE « CHÂTEAUX DEMAIN »

Le Rapporteur : Maxime GOURRU

##### **M. le MAIRE :**

Troisième vœu, celui présenté par les élus de Châteauroux Demain sur l'accès à la formation. C'est Monsieur Gourru qui le présente ?

##### **M. GOURRU :**

Exactement. Oui. Donc, l'accès à l'information pour tous est une nécessité dans la vie démocratique, ne serait-ce que pour permettre un débat ouvert et construit. Le législateur l'a voulu à travers divers textes, dont la loi du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public. Depuis lors, l'accès à la plupart des documents administratifs est garanti pour tout le monde. Une collectivité territoriale, la nôtre par exemple, est une administration au sens de cette loi et il paraît normal que chacun de nos concitoyens puisse connaître les décisions prises par la Ville de Châteauroux sur les budgets, sur les subventions aux associations, sur les marchés publics, etc. L'accès aux documents administratifs peut se faire sous différentes formes, le législateur ayant rendu possible depuis 1995 la possibilité d'une demande de mise en ligne desdits documents.

Le site internet de Châteauroux Métropole permet déjà la consultation des comptes rendus des Conseils. Ces comptes rendus sont en fait des résumés très succincts et ne permettent pas aux Castelroussins d'appréhender les décisions prises avec les mêmes informations que celles mises à disposition des élus. Les procès-verbaux ne sont pas non plus accessibles, ne permettant pas aux Castelroussins de connaître la teneur des échanges pendant les séances de Conseil. En tout cas, je... À moins que je n'aie pas le même, le même, moteur de recherche que vous, Monsieur le Maire, je n'ai pas réussi à les trouver.

Il vous est donc proposé le vœu suivant : « À compter du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, tous les documents préparatoires aux délibérations, tels qu'ils sont mis à disposition des élus municipaux et dans la limite du respect des lois informatiques et libertés, dans la limite de la teneur autorisée des documents administratifs, sont mis en ligne en même temps que le compte rendu du Conseil. Le procès-verbal du même Conseil est mis en ligne dès son approbation par l'un des conseils suivants. Dans un délai de trois mois à compter du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, tous les documents préparatoires aux délibérations et tous les procès-verbaux approuvés des Conseils Municipaux qui se sont déroulés depuis le 16 mars 2020, sont mis en ligne, accompagnés des comptes rendus des dits Conseils. »

Voilà. Pour préciser le, le sens de cette intervention au-delà du principe, vous avez noté qu'un particulier, quel qu'il soit et sans que la loi ne, ne prévoit aucune forme quelconque, peut demander la mise en ligne de tous les documents administratifs à la, à l'administration qui les, qui les détient. Il s'agit ici de de, de, d'avoir une action un peu plus ambitieuse, plutôt que d'attendre la demande de tel ou tel particulier et de faire œuvre de transparence de manière systématique, merci.

**M. le MAIRE :**

Alors, Monsieur Gourru, vous nous faites plusieurs demandes dans votre vœu. La première concerne la publication sur le site internet de Châteauroux Métropole du procès-verbal des séances du Conseil qui précise le verbatim, donc, l'in extenso et pas un résumé. À ce jour effectivement, seul le compte rendu succinct du Conseil est publié. Moi, je retiendrai votre proposition et je propose différents droits et qu'effectivement, à partir du moment où on a validé un, un compte rendu, il puisse être mis en ligne dans son intégralité comme vous le proposez. Donc ça, c'est un point sur lequel on se rejoint. Votre deuxième demande, elle concerne la publication des documents préparatoires des séances de Conseils sur le site internet. Alors là, je vais vous répondre négativement, bien que le site internet Châteauroux Demain, donc, de la liste menée par Maxime Gourru, diffuse sur son intranet l'ensemble des documents préparatoires des conseils. Soit, les documents des commissions qui sont des documents préparatoires. Or, cela est interdit. L'article L311-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) indique en effet que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à des décisions administratives, tant qu'elle est en cours d'élaboration. Et nous, on ne souhaite pas que ces documents préparatoires qui font l'objet de discussions et qui sont pas validés, qui peuvent être modifiés soient diffusés parce que... Profondément, je pense que ça peut, ça peut alimenter les fake news et apparaître comme des documents officiels puisque sous en-tête Ville alors que c'est des documents de travail et qu'ils sont apportés au débat et qu'ils préjugent pas de la décision et de l'orientation qui sera prise à la fois par la commission qui est amenée à en juger et par le Conseil Municipal qui sera amené à en délibérer. Donc moi, je souhaite qu'on respecte la règle et la charte. Les conseillers municipaux ont accès à tous les documents, mais on leur demande de pas les diffuser et de pas les mettre en ligne sur un site internet. Donc, on vous fera même une petite mise en demeure officielle de retirer du site internet Châteauroux Demain, la liste des documents préparatoires que vous publiez régulièrement. Alors, je pense qu'on vous l'a déjà fait et que vous l'avez pas encore enlevé. Voilà. Donc, la première partie, elle reçoit notre agrément. La deuxième, elle reçoit notre opposition. Donc, le vœu étant global, nous, on votera défavorablement au vœu dans son intégralité. Vous voulez rajouter quelque chose ?

**M. GOURRU :**

Oui. Je, je crois qu'il faut quand même faire la distinction – j'avais essayé de la faire dans le texte, mais peut-être n'est-elle pas, n'est-elle pas assez claire – entre un document préparatoire qui devient, et un document administratif. Dès lors que la décision est prise, c'est un document administratif. Donc, il peut être, il peut être...

**M. le MAIRE :**

Oui, mais vous publiez l'ensemble des documents et pas des documents qui ont fait l'objet d'une décision.

**M. GOURRU :**

Vous avez de la chance de pouvoir tout voir. Moi, je n'ai pas trouvé ça.

**M. le MAIRE :**

C'est relativement facile, je dois vous dire.

**M. GOURRU :**

Je n'ai pas trouvé ça. Donc, voilà. Je... Effectivement, vous manifesterez ce que vous voulez concernant Châteauroux Demain. Pour autant, le vœu est celui de la mise à disposition des documents administratifs.

Alors effectivement au départ, ce sont des documents préparatoires, mais ils deviennent administratifs dès lors que la décision est prise et c'est bien le sens du vœu que, que je, que je formule ici.

**M. le MAIRE :**

Et, je...Du coup, j'ai bien compris et bien, je reformule mon opposition. Ces documents sont des documents préparatoires. Quand vous les avez dans vos mains, ils sont préparatoires. Une partie d'entre eux deviendront administratifs après parce qu'ils auront été validés, mais au sens des documents... C'est, voilà, c'est à partir du moment où ils seront passés dans cette enceinte qu'ils seront devenus documents publics administratifs, mais même au sortir de la commission, ils ne sont toujours pas des documents administratifs. Ils restent documents préparatoires, la commission étant une instance d'avis et pas une instance de décision. Donc, qui ne donne pas « force de loi » aux documents qui sortent de la Commission. Voilà. Je vois que Roland Vrillon propose qu'on vous fasse un rappel à la loi. C'est ça ? Non. Donc, ce sera un avis défavorable pour la majorité sur votre, sur votre vœu. Je vous propose qu'on passe au vote. Alors, il y a une rectification de vote pour Catherine. C'est ça ou Christine ? Catherine Ruet qui votera contre au lieu de pour comme elle l'a indiqué. C'est sur sa demande. Ce n'est pas sur mon injonction. Alors, qui a voté pour le vœu ? Maxime Gourru, Delphine Chambonneau et Lucie Moreau. Qui s'est abstenu ? Personne. Qui a voté contre ? L'ensemble des autres. Merci.

Le dossier est rejeté. 36 contre (M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARASOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON + pouvoir de Mme Nahima KHORCHID, M. Stéphane ZECCHI + pouvoir de M. Thibault ROY, M. Michaël POINTIÈRE + pouvoir de Mme Vanessa JOLY, M. Damien NOËL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON).

#### **48      CESSION DU CPC À LA SOCIÉTÉ URBACITY**

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession du site « les Comptoirs des Pharmaciens du Centre » à la société Urbacity, au prix de 205 000 €.

Suite à un incendie intervenu le 10 octobre 2015, la Ville de Châteauroux avait perçu en novembre 2016 une indemnité d'assurance d'un montant de 119 128 €.

Considérant que la ville de Châteauroux n'a pas procédé à la remise en état du bien suite au sinistre et que le prix de cession n'a pas été modifié en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AM n° 588, 589, 591 au profit de la société URBACITY PROMOTION IMMOBILIÈRE, au prix de 205 000 €.
- de reverser à l'acquéreur l'indemnité d'assurance perçue par la Ville de 119 128 €.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

**M. le MAIRE :**

Il nous reste un dossier à voir maintenant qu'on a passé les trois vœux. C'est la délibération qui vous a été déposée sur table et qui concerne une cession de bâtiment – ce qu'on appelait, ce qu'on appelle le CPC – donc, ex-Comptoir des Pharmaciens du Centre à la société Urbacity. Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession du site « les Comptoirs des Pharmaciens du Centre » à la société Urbacity, au prix de 205 000 euros. Suite à un incendie intervenu le 10 octobre 2019, la Ville de Châteauroux avait perçu en novembre 2016 une indemnité d'assurance d'un montant de 119 128 euros. Considérant que la Ville de Châteauroux n'a pas procédé à la remise en état du bien suite au sinistre et que le prix de cession n'a pas été modifié en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la cession de l'ensemble immobilier au profit de la société Urbacity Promotion Immobilière, au prix de 205 000 euros – donc, sans modification –, mais de reverser à l'acquéreur l'indemnité d'assurance perçue par la Ville de 119 128 euros censés remettre le bien en état initial préalable à la vente et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir. Est-ce qu'il y a une question sur le sujet ? Pas de questions. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**M. le MAIRE :**

C'était le dernier dossier à l'ordre du jour. La séance élevée. Bonne soirée. J'avais quand même un petit mot, en fin de séance, il faudrait demander aux élus de vérifier sur leurs tablettes s'ils possèdent un nouveau dossier nommé « séances archivées Ville ». Ce nouveau dossier leur permettra d'avoir accès aux délibérations exécutoires adoptées. Ces documents seront également mis en ligne pour les citoyens. C'est une petite avancée. Donc, « séances archivées Ville » normalement. Eh bien, voilà. Alors en plus de « Conseil Communautaire », « Conseil Municipal », « ma Collectivité », vous avez « mes séances archivées ». Voilà.

La séance est levée à 21 h 40.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 comportant les délibérations numérotées de 1 à 48, est approuvé par les élus municipaux suivants :

















– M. Gil AVEROUS

– Mme Chantal MONJOINT

– M. Jean-Yves HUGON

– Mme Catherine RUET



- M. Roland VRILLON 
- Mme Florence PETIPEZ 
- M. Brice TAYON 
- Mme Imane JBARA-SOUNNI 
- M. Philippe SIMONET 
- Mme Stéphanie GALOPPIN 
- M. Jean-François MEMIN *Focusé* 
- Mme Christine DAGUET 
- M. Denis MERIGOT 
- Mme Monique RABIER 
- Mme Catherine DUPONT 
- Mme Sonia ROUX 
- M. Dominique TOURRES 
- Mme Brigitte DION 
- M. Jean-Paul BISIAUX 
- M. Charles-Henri BALSAN 
- Mme Isabelle BOUGNOUX 
- M. Eric CHALMAIN 
- Mme Annick MABON 

- M. Richard LINDE 

- Mme Joëlle MAYAUD

- M. Gilles ROUSSILLAT

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- M. Laurent BUTHON

Ecusé

- M. Stéphane ZECCHI

- M. Michaël POINTIÈRE

Ecusé

- Mme Nahima KHORCHID

Ecusée

- M. Damien NOËL

- M. Tony IMBERT

- Mme Alix FRUCHON

- M. Maxime GOURRU

- Mme Lucie MOREAU

- Mme Delphine CHAMBONNEAU

- Mme Mylène WUNSCH